

# RAPPORT 2004 SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Établi par le secrétariat de la CNUCED

## Deuxième partie

### COMMERCE INTERNATIONAL ET RÉDUCTION DE LA PAUVRETE

#### *Chapitre 6*

#### RÉGIME COMMERCIAL INTERNATIONAL ET RELATION COMMERCE-PAUVRETÉ



# Régime commercial international et relation commerce-pauvreté

Chapitre

6

## A. Introduction

Dans le présent chapitre et le suivant, nous examinerons comment on peut faire du commerce international un mécanisme plus efficace pour la réduction de la pauvreté dans les PMA en mettant en œuvre des politiques nationales et internationales appropriées. Le présent chapitre est axé sur le régime du commerce international, et le prochain analyse la façon dont on peut intégrer le commerce extérieur dans les stratégies nationales de développement de manière à favoriser la réduction de la pauvreté.

Le raisonnement général est que l'amélioration des interactions entre commerce et pauvreté exige une synergie cohérente de trois éléments: premièrement, de meilleures stratégies nationales de développement intégrant le commerce extérieur comme élément central; deuxièmement, un accroissement et une plus grande efficacité de l'aide financière et de l'assistance technique visant à renforcer les capacités de production et d'exportation; et troisièmement, un environnement commercial international plus porteur. L'amélioration du régime du commerce international n'entraînera une réduction de la pauvreté dans les PMA que si les gouvernements de ces derniers formulent et appliquent des stratégies nationales de développement appropriées et si les bailleurs de fonds appuient suffisamment ces stratégies, notamment en offrant une aide renforcée et plus efficace pour la promotion du commerce extérieur. Toutefois, réciproquement, l'amélioration des stratégies nationales et de l'aide internationale ne pourra faire reculer la pauvreté dans les PMA que si le régime du commerce international y est propice. Tout l'excellent travail fait au niveau national pour améliorer les stratégies nationales de développement et pour accroître les flux de ressources internationales et les employer plus efficacement n'aura qu'un impact limité si le régime du commerce international continue de faire obstacle à la réduction de la pauvreté et peut même parfois être une cause de paupérisation.

---

*Tout l'excellent travail fait au niveau national pour améliorer les stratégies nationales de développement et pour accroître les flux de ressources internationales et les employer plus efficacement n'aura qu'un impact limité si le régime du commerce international continue de faire obstacle à la réduction de la pauvreté et peut même parfois être une cause de paupérisation.*

---

Nous entendons ici par régime de commerce international non seulement les règles de l'OMC, mais aussi les normes, règles et pratiques multilatérales qui dépassent le cadre juridique de l'OMC. A cet égard, l'essentiel est le fonctionnement du marché international des produits primaires, qui n'est qu'en partie déterminé par les règles de l'OMC. La nature des accords commerciaux préférentiels conclus entre les pays développés et les PMA ainsi qu'entre les pays en développement et les PMA, et celle des accords commerciaux régionaux ont aussi une importance considérable. Il faut définir le régime du commerce international en termes aussi larges parce qu'en pratique, comme nous le verrons, bon nombre des principaux problèmes que rencontrent les PMA dans le commerce international ne relèvent en fait pas de l'OMC. En limitant l'analyse aux points traités par l'OMC, on négligerait une grande partie des améliorations du régime du commerce international qui permettraient de mettre le commerce international au service de la réduction de la pauvreté dans les PMA.

La démarche employée dans le présent chapitre consiste à déterminer quels sont les aspects du régime commercial international qui font le plus obstacle à la réduction de la pauvreté dans les PMA et quelles sont les mesures concrètes qu'on pourrait prendre pour améliorer ce régime de façon qu'il contribue davantage à faire reculer la pauvreté dans les PMA. Cette démarche est similaire, sur le plan conceptuel, à celle de William Cline, qui s'articule autour de l'idée de l'intensité de pauvreté du commerce extérieur" (Cline, 2004). Selon cet auteur, l'impact que peut avoir le commerce entre pays développés et pays en développement dépendra du degré auquel ce commerce s'effectue avec des pays où il y a beaucoup de pauvres et porte sur des produits importants pour les pauvres. Dans le présent chapitre, nous chercherons à analyser non seulement les effets de la structure géographique et de la composition des échanges internationaux sur la réduction de la pauvreté, mais aussi les effets de réduction de la pauvreté de diverses modifications qu'on pourrait envisager d'apporter au régime du commerce international. De plus, conformément à l'approche du développement sur laquelle se fonde l'ensemble du présent rapport, nous chercherons à introduire dans la notion d'intensité de pauvreté du commerce un point de vue dynamique. Ce qui compte, ce n'est pas seulement où sont les pauvres aujourd'hui, mais aussi où ils en seront dans 15 ans. Aujourd'hui, la pauvreté extrême est essentiellement un phénomène rural associé à l'économie agraire. Toutefois, dans toutes les régions du monde, elle devient de plus en plus un phénomène urbain. En outre, du fait de l'importance de la transformation structurelle pour la mise en valeur des moyens de production, il est probable que le développement d'activités non agricoles sera aussi important pour la réduction de la pauvreté que le développement des activités agricoles.

---

*Nous chercherons à introduire dans la notion "d'intensité de pauvreté du commerce" un point de vue dynamique. Ce qui compte, ce n'est pas seulement où sont les pauvres aujourd'hui, mais aussi où ils en seront dans 15 ans.*

---

Dans le présent chapitre, nous examinerons trois aspects distincts du régime du commerce international et, en nous concentrant sur l'action des pouvoirs publics, les types de mesures qui pourraient être prises pour l'améliorer. La première catégorie de mesures est celle des mesures d'application générale, dans le sens où elles concernent tous les pays ou, du moins, tous les pays en développement. Ces mesures sont notamment la poursuite de la libéralisation du commerce au niveau multilatéral et des mesures permettant d'atténuer les effets négatifs de l'instabilité des prix des produits primaires. La seconde catégorie de mesures est celle des mesures propres aux PMA, dans le sens où elles sont expressément conçues pour ces pays. Ces mesures sont notamment l'accès préférentiel aux marchés accordé par les pays développés et les autres dispositions de traitement spécial et différencié des Accords de l'OMC. La troisième catégorie de mesures est la coopération Sud-Sud. Les mesures en question sont notamment l'accès préférentiel aux marchés accordé aux PMA par les autres pays en développement et la coopération dans le cadre d'accords commerciaux régionaux. Les principales questions auxquelles nous chercherons à répondre ici sont les suivantes:

- Quelles sont les mesures d'application générale qui ont le plus de chances d'avoir un effet positif en renforçant l'action du commerce international sur la réduction de la pauvreté dans les PMA?
- Quelle est l'efficacité des mesures internationales d'appui spécialement conçues pour les PMA et comment serait-il possible de les renforcer de façon que le commerce international contribue plus efficacement à faire reculer la pauvreté dans les PMA?
- Quelle peut être l'importance du renforcement de la coopération Sud-Sud en matière de développement des échanges pour réduire la pauvreté dans les PMA et quelles sont les mesures qui ont le plus grand effet sur la pauvreté dans les PMA et les autres pays en développement?

Le présent chapitre est divisé en cinq grandes sections. Dans la section B, nous examinerons l'effet que peut avoir la libéralisation commerciale multilatérale sur les PMA, en soulignant l'importance des capacités de production des pays en développement et des mesures de soutien à l'agriculture des pays de l'OCDE pour les PMA dans le cadre du cycle de négociations en cours. La section C est consacrée aux mesures systémiques allant au-delà de la libéralisation des échanges et qui sont susceptibles de beaucoup contribuer à réduire la pauvreté dans les PMA. A cet égard, nous prêterons une attention particulière aux nouvelles politiques internationales concernant les produits primaires. La section D récapitule les mesures internationales actuelles d'aide aux PMA dans le domaine du commerce extérieur et évalue leur efficacité; dans la section E, nous suggérerons diverses manières de les améliorer. La section F est consacrée à la nécessité croissante de compléter ces mesures plus efficacement par la coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce international. Les principaux éléments de l'argument sont résumés dans la conclusion.

## B. L'impact de la libéralisation commerciale multilatérale sur la pauvreté

### 1. LIBÉRALISATION COMMERCIALE MULTILATÉRALE ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DE PRODUCTION

Les effets que la libéralisation des échanges consécutifs au Cycle d'Uruguay pourraient avoir sur les pays développés et en développement ont été évalués au moyen de modèles d'équilibre général calculables dans plusieurs études récentes (pour un aperçu général, voir CNUCED, 2003a). Ces modèles estiment les gains statiques résultant de la libéralisation multilatérale, calculés à partir de l'élasticité de l'offre et de la demande de différents produits, qui établissent un lien entre les variations de la production et de la demande et les variations des prix associées à la réduction des droits de douane, et les gains dynamiques qui se fondent sur diverses hypothèses concernant la formation de capital induite et les gains de productivité résultant de la libéralisation du commerce. Dans aucune de ces études les PMA ne sont considérés comme une catégorie à part de pays en développement. De plus, lorsqu'on interprète les gains estimatifs, il importe de ne pas oublier que les modèles se fondent sur certains postulats qui ne sont pas tout à fait conformes à la réalité, notamment que les facteurs de production sont pleinement employés et que les différentes branches de production sont en concurrence parfaite, si bien que les rendements d'échelle sont constants, de même que les élasticités de substitution. Néanmoins, ces études fournissent une base pour évaluer l'ordre de grandeur que pourrait avoir l'impact de la libéralisation commerciale multilatérale sur les PMA.

Les résultats de ces analyses donnent à penser que les PMA ne devraient guère retirer d'avantages d'une poursuite de la libéralisation multilatérale, à moins de pouvoir renforcer leurs capacités de production de façon à pouvoir exploiter toute expansion ultérieure du commerce mondial. Cette conclusion se fonde sur l'ampleur globale des gains résultant de la libéralisation multilatérale du commerce et sur le degré auquel on peut s'attendre à ce que les PMA s'approprient une partie de ces gains.

Selon la plupart des modèles récents, la libéralisation multilatérale devrait faire augmenter le revenu des pays en développement d'environ 3 à 5 pour

---

*Les PMA ne devraient guère retirer d'avantages d'une poursuite de la libéralisation multilatérale, à moins de pouvoir renforcer leurs capacités de production de façon à pouvoir exploiter toute expansion ultérieure du commerce mondial.*

---

cent du PIB (Cline, 2004).<sup>1</sup> Les gains statiques sont plus modiques, entre 1 et 2,5 pour cent du PIB. Ces gains devraient se matérialiser après une période d'ajustement et on prévoit généralement qu'ils ne seront pas sensibles avant 2010 ou 2015.

Les effets que ces gains statiques et dynamiques pourraient avoir sur la pauvreté dépendent des postulats que l'on retient en ce qui concerne la relation entre l'augmentation des revenus et la pauvreté. D'après les estimations de la Banque mondiale (2003), les gains dynamiques résultant d'une libéralisation commerciale multilatérale «réaliste»<sup>2</sup> se traduiraient en 2015 par une augmentation du revenu réel de 518 milliards de dollars pour l'ensemble du monde, dont 349 milliards de dollars pour les pays à revenus faible et intermédiaire, en dollars constants de 1997. Sans cette libéralisation, le nombre de personnes vivant avec moins de 1 dollar par jour dans les pays à revenus faible et intermédiaire devrait tomber de 1,1 milliard en 2000 à 734 millions en 2015, tandis que le nombre de personnes vivant avec moins de 2 dollars par jour passerait de 2,7 milliards à 2,1 milliards. La libéralisation du commerce décrite dans cette étude ferait baisser, d'ici à 2015, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême dans les pays à revenus faible et intermédiaire de 61 millions de personnes supplémentaires (8 % du niveau projeté pour 2015) et le nombre de personnes vivant avec moins de personnes supplémentaires de 2 dollars par jour de 144 millions de personnes supplémentaires (7 % du niveau projeté pour 2015).

Le degré auquel les PMA retireraient des avantages en termes de gains de bien-être et de réduction de la pauvreté dépend de la nature des effets de la libéralisation sur les PMA, comparés à ceux qu'ils pourront avoir sur les autres pays en développement. Si l'on admet pour le moment que ces effets sont identiques, et que les gains de revenus résultant de la libéralisation correspondent à 5 % du PIB (estimation la plus élevée de celles mentionnées ci-dessus), cela signifie que la libéralisation multilatérale ferait croître les revenus réels par habitant de 5 %. Pour un pays comme l'Éthiopie, si la libéralisation multilatérale avait commencé en 2000 et si les gains avaient été immédiats, en 2001, le revenu réel par habitant aurait été de 127 dollars plutôt que de 121 dollars. En 2000, la population des PMA représentait 13 pour cent de la population totale des pays à revenus faible et intermédiaire. Si l'on admet que la réduction de la pauvreté associée à une élévation des revenus est linéaire, cela signifie que quelque 8 millions des 61 millions de personnes supplémentaires que la libéralisation aiderait à échapper à l'extrême pauvreté seraient des habitants des PMA.<sup>3</sup>

Cela serait certes un résultat non négligeable. Toutefois, il faut analyser la situation en tenant compte du fait que la proportion de personnes vivant dans la pauvreté extrême n'a pas diminué dans les PMA durant les années 90 et que, contrairement à ce qui se passe dans les pays à revenus faible et intermédiaire, dans les PMA la pauvreté devrait s'aggraver si l'évolution observée durant les années 90 se poursuit. Le tableau de la distribution de la pauvreté extrême dans les PMA n'est pas le même selon qu'on se fonde sur des estimations basées sur la comptabilité nationale ou sur des enquêtes sur les ménages. Toutefois, dans les deux cas, on estime que la proportion de personnes vivant dans la pauvreté extrême, rapportée à la population de l'ensemble des PMA, est restée d'environ 49 à 50 pour cent dans les années 90.<sup>4</sup> Si l'on extrapole les tendances passées en se fondant sur les prévisions démographiques de l'ONU, on peut estimer que, à moins d'une réorientation des politiques, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême dans les PMA passera de

---

*À moins d'une réorientation des politiques, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême dans les PMA passera de 334 millions en 2000 à 471 millions en 2015.*

---

334 millions en 2000 à 471 millions en 2015.<sup>5</sup> La libéralisation multilatérale pourrait freiner l'augmentation du nombre de personnes extrêmement pauvres vivant dans les PMA. Pour être plus précis, et en partant de l'hypothèse que la libéralisation multilatérale permettra à 8 millions de personnes de plus d'échapper à la pauvreté extrême, cela signifie que l'effet de la libéralisation sera de limiter à 129 millions l'augmentation du nombre de personnes extrêmement pauvres entre 2000 et 2015, au lieu des 137 millions projetés.

On peut soutenir qu'il ne faut pas accorder une valeur absolue aux chiffres obtenus au moyen d'un modèle d'équilibre général calculable, étant donné qu'ils dépendent forcément des postulats retenus pour la simulation. Toutefois, même les études qui postulent des effets dynamiques plus importants et un effet de réduction de la pauvreté dû à la croissance économique plus fort que celui postulé par la Banque mondiale donnent des estimations montrant que la libéralisation multilatérale du commerce ne fera guère reculer la pauvreté dans les PMA. Par exemple, Cline (2004), employant un autre modèle et des effets dynamiques plus forts, ainsi qu'une plus grande élasticité de la réduction de la pauvreté par rapport à la hausse des revenus, estime que le libre-échange à l'échelle mondiale permettrait de faire échapper à la pauvreté (moins de 2 dollars par jour) 650 millions de personnes de plus en 2015. Toutefois, même si ces projections signifient que le nombre de personnes qui échapperont à la pauvreté sera quatre fois plus élevé que celui estimé par la Banque mondiale, l'impact global de la libéralisation multilatérale sur la pauvreté dans les PMA serait bien moindre: la population de pauvres n'augmenterait que de 105 millions de personnes au lieu de 137 millions.

Soulignons encore une fois que le fait de permettre à 32 millions de personnes supplémentaires d'échapper à la pauvreté en 15 ans serait certainement un résultat considérable. Toutefois, il est probable que ces estimations de l'impact de la libéralisation multilatérale sur la pauvreté dans les PMA sont trop optimistes. Une des raisons fondamentales en est que, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, de nombreux PMA ont déjà entrepris une importante libéralisation unilatérale et que, par conséquent, les gains qui résulteraient d'une libéralisation multilatérale se traduisant par une plus grande ouverture de leurs propres marchés seront probablement modiques. Cela est important car la plupart des modèles, y compris celui employé par la Banque mondiale, donnent à penser que les principaux gains résultant de la libéralisation multilatérale pour les pays en développement sont dus à la libéralisation de leur propre commerce extérieur. En outre, la libéralisation multilatérale entraînera une érosion des préférences, alors que l'accès préférentiel aux marchés a été une des principales politiques internationales d'appui aux PMA jusqu'à présent. C'est une question que nous examinerons plus loin. Enfin, la libéralisation multilatérale ne contribuera à réduire la pauvreté que si les pays pauvres parviennent à exporter davantage. À cet égard, le problème est que les PMA ont beaucoup de mal à accroître leurs exportations en raison de l'insuffisance de leurs capacités de production.

Les Ministres du commerce extérieur des PMA eux-mêmes soulignent fréquemment que le meilleur moyen d'accroître l'efficacité du commerce international en tant que mécanisme de développement et de réduction de la pauvreté est de renforcer leurs capacités de production (voir tableau annexé au présent chapitre). Cela est logique dans la mesure où, si la libéralisation multilatérale ouvre de nouveaux débouchés, les PMA pourront en tirer parti. Toutefois, ils ne le pourront que s'ils parviennent à conserver leur part du commerce mondial de biens et de services, ce qui dépendra du développement de leurs capacités de production. S'ils continuent d'être marginalisés dans le

---

*L'effet de la libéralisation sera de limiter à 129 millions l'augmentation du nombre de personnes extrêmement pauvres entre 2000 et 2015, au lieu des 137 millions projetés.*

---

---

*Toutefois, il est probable que ces estimations de l'impact de la libéralisation multilatérale sur la pauvreté dans les PMA sont trop optimistes.*

---



commerce mondial, ils ne pourront tout simplement pas exploiter les possibilités que celui-ci offre et leur croissance économique restera très insuffisante.

L'importance de cet aspect est soulignée par l'analyse décrite dans le chapitre 3. Cette analyse a montré que si les PMA étaient parvenus à conserver en 2001 la part du marché mondial qu'ils détenaient en 1980, leurs exportations de biens et de services auraient été de 20,8 milliards de dollars plus élevées qu'elles ne l'ont été en fait. Ce manque à gagner est dû à plusieurs facteurs nationaux et internationaux, dont notamment l'évolution de la composition du commerce mondial et le déclin des prix des produits primaires depuis 1980. Ce montant est loin d'être négligeable en termes de croissance et de réduction de la pauvreté puisqu'en 2001 il représentait l'équivalent de 11 pour cent du PIB des PMA.

Il serait bon de pouvoir croire que la libéralisation du commerce en elle-même induit une expansion des capacités de production des PMA. Toutefois, les éléments exposés dans le chapitre précédent donnent peu de raisons d'être optimiste à cet égard. Il faut au contraire agir directement sur les capacités de production des PMA pour éviter qu'ils soient encore plus marginalisés (pertes de parts de marché) dans le commerce mondial.

## 2. LES EFFETS DES MESURES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE DES PAYS DE L'OCDE SUR LES PMA

L'élimination progressive des mesures de soutien à l'agriculture des pays riches, qui mettrait un terme aux distorsions que ce soutien introduit dans le commerce international, est un aspect de la libéralisation multilatérale qui aura probablement des effets importants sur la réduction de la pauvreté dans les PMA à long terme. C'est une question essentielle pour les PMA car l'agriculture pèse très lourd dans leur économie, puisqu'elle représente 35 % du PIB, emploie 69 % de la population active et a fourni 24 % du total des exportations sur la période 1999-2001.

Dans le débat international sur les mesures de soutien à l'agriculture des pays de l'OCDE, on s'est surtout penché sur le cas du coton. Cela peut se comprendre, car le coton est le produit pour lequel les effets néfastes sur la pauvreté des mesures de soutien ont été le plus clairement mis en évidence (voir encadré 13). Toutefois, dans la pratique, même si le coton est un produit d'exportation très important pour plusieurs PMA, les mesures de soutien à l'agriculture des pays de l'OCDE n'ont un impact négatif que sur une proportion relativement modique du total des exportations des PMA (voir analyse ci-après). L'élimination progressive des mesures de soutien à l'agriculture pourrait contribuer à réduire la pauvreté dans les PMA essentiellement du fait qu'elle empêchera que la faiblesse des cours internationaux et les importations bradées fassent obstacle à l'investissement et aux gains de productivité de l'agriculture des PMA.

Néanmoins, les effets de l'élimination progressive des mesures de soutien à l'agriculture des pays de l'OCDE sur les PMA seront complexes. Ils dépendront de ce que les PMA produisent, exportent et importent actuellement et de ce qu'ils pourraient produire, exporter et importer à l'avenir. Comme nous l'avons vu dans la deuxième partie, au chapitre 2, les PMA sont de plus en plus tributaires de l'importation de produits alimentaires. A court terme, l'élimination progressive des mesures de soutien agricole se traduira par une hausse des prix

---

*Si les PMA étaient parvenus à conserver en 2001 la part du marché mondial qu'ils détenaient en 1980, leurs exportations de biens et de services auraient été de 20,8 milliards de dollars plus élevées qu'elles ne l'ont été en fait.*

---



---

*Il faut agir directement sur les capacités de production des PMA pour éviter qu'ils soient encore plus marginalisés (pertes de parts de marché) dans le commerce mondial.*

---



---

*L'élimination progressive des mesures de soutien à l'agriculture pourrait contribuer à réduire la pauvreté dans les PMA essentiellement du fait qu'elle empêchera que la faiblesse des cours internationaux et les importations bradées fassent obstacle à l'investissement et aux gains de productivité de l'agriculture des PMA.*

---

## ENCADRÉ 13. L'IMPACT DES SUBVENTIONS AUX CULTIVATEURS DE COTON

Les subventions que certains pays industriels versent à leurs producteurs de coton ont d'importants effets négatifs sur certains PMA. Ces effets — qui se transmettent par l'intermédiaire de la chute du cours du coton sur le marché mondial — sont particulièrement ressentis dans les PMA spécialisés dans la production de coton. En valeur, le Mali est le premier exportateur de coton parmi les PMA. Toutefois, le Bénin, le Burkina Faso et le Tchad sont plus tributaires de l'exportation de ce produit qui représente une part considérable du total de leurs exportations. En 1999–2001, cette part était comprise entre 60,3 et 77,9 % et la production de coton représentait entre 5,0 et 9,4 pour cent du PIB de ces pays.

Les subventions dépriment le cours mondial du coton. Selon certaines estimations, postulant que le cours international du coton aurait été de 12 cents plus élevé en 2001 qu'il ne l'était en fait si les États-Unis avaient cessé de subventionner ce produit, on a pu calculer que le manque à gagner des pays d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest, en termes de recettes en devises, aurait été de 250 milliards de dollars (Badine et al., 2002). Faisant une analyse similaire fondée sur une hypothèse de 11 cents, Oxfam a estimé ce manque à gagner à 302 millions de dollars (Oxfam, 2003). Ce montant se répartit comme suit: Bénin, 33 millions de dollars; Burkina Faso, 28 millions de dollars; Éthiopie, 5 millions de dollars; Guinée, 3 millions de dollars; Madagascar, 3 millions de dollars; Malawi, 2 millions de dollars; Mali, 43 millions de dollars; Mozambique, 6 millions de dollars; Ouganda, 5 millions de dollars; République centrafricaine, 2 millions de dollars; République-Unie de Tanzanie, 21 millions de dollars; Somalie, 1 million de dollars; Soudan, 17 millions de dollars; Tchad, 16 millions de dollars; Togo, 16 millions de dollars et Zambie, 8 millions de dollars.

Des simulations ont montré que si l'industrie du coton était totalement libéralisée, c'est-à-dire si l'on supprimait à la fois les obstacles au commerce et les aides à la production (parallèlement à une libéralisation de tous les autres marchés des produits primaires), le cours du coton serait plus élevé. Selon les estimations, au cours des dix prochaines années, le prix du coton augmenterait en moyenne de 12,7 pour cent. Le commerce mondial du coton augmenterait de 5,8 pour cent et les exportations de coton de l'Afrique de 12,6 pour cent (FMI, 2003a).

des produits alimentaires et une forte pression sur la balance des paiements de nombreux PMA.<sup>6</sup>

Les modèles employés pour estimer les effets de l'élimination progressive des mesures de soutien à l'agriculture dans l'OCDE donnent des résultats contradictoires, puisque Hoekman et al. (2002) constatent que cette élimination entraînerait des gains de bien-être pour les PMA tandis que Peters (2004) obtient un résultat opposé.<sup>7</sup> Il est probable que les modèles sous-estiment les avantages que l'élimination du soutien à l'agriculture dans l'OCDE apporterait aux PMA pour trois raisons au moins. Premièrement, ils postulent que les facteurs de production sont pleinement utilisés. Ils se concentrent sur les produits agricoles bénéficiant d'un soutien sans tenir compte des éventuels produits de substitution. Leur point de départ est la structure actuelle de la production et du commerce des produits agricoles, qui est en grande partie déterminée par les mesures de soutien à l'agriculture et non par l'avantage comparatif. A long terme, les PMA qui jouissent d'un avantage comparatif pour l'agriculture devraient être favorisés par l'élimination progressive des mesures de soutien. D'après Cline (2004), bien que de nombreux PMA soient importateurs nets de produits alimentaires, plus de la moitié d'entre eux ont un avantage comparatif pour la production de ces produits.

---

*Bien que de nombreux PMA soient importateurs nets de produits alimentaires, plus de la moitié d'entre eux ont un avantage comparatif pour la production de ces produits.*

---

L'élimination progressive des mesures de soutien à l'agriculture est importante pour les PMA car dans beaucoup d'entre eux, pour obtenir une réduction importante et durable de la pauvreté, il faut accroître la productivité de l'agriculture et exploiter la complémentarité entre l'agriculture et les autres activités économiques. En l'absence de cette complémentarité, on risque de voir apparaître des îlots de prospérité dans un océan de pauvreté. Les effets nocifs du soutien de l'agriculture sont justement dus au fait qu'il encourage cette désarticulation de l'économie, ce qui empêche l'intégration de l'économie agraire dans l'économie marchande et entrave le développement des marchés nationaux. Le scénario le plus pessimiste en ce qui concerne l'évolution de la pauvreté dans les PMA est celui qui se réaliserait en cas d'accélération de l'exode rural due à l'impossibilité de trouver des moyens de subsistance dans les campagnes alors qu'en même temps la création d'emplois non agricoles dans les centres urbains resterait insuffisante. La conjugaison d'une large libéralisation du



commerce extérieur des PMA et d'une augmentation des mesures de soutien dans les pays riches pourrait bien faire de ce scénario catastrophe une réalité dans certains PMA.

La situation est d'autant plus inquiétante que de nombreux PMA ne se sont pas contentés de prendre d'importantes mesures de libéralisation du commerce extérieur mais ont en outre réduit toutes sortes de mesures de soutien à leur propre agriculture. Cela est dû au fait qu'avant les programmes d'ajustement structurel, ces pays menaient une politique agricole qui consistait à taxer les cultures d'exportation tout en subventionnant les cultures vivrières. Ce soutien a été considérablement réduit, ce qui a, entre autres, fait avorter la révolution verte dans les PMA d'Afrique. Les efforts faits par les PMA pour réduire les distorsions de leur agriculture sont voués à l'échec en raison des distorsions de l'agriculture des autres pays.

---

*Les efforts faits par les PMA pour réduire les distorsions de leur agriculture sont voués à l'échec en raison des distorsions de l'agriculture des autres pays.*

---

Pour illustrer les liens entre le soutien à l'agriculture dans les pays de l'OCDE et la production et le développement de l'agriculture dans les PMA, il est utile de comparer les produits bénéficiant de mesures de soutien dans les pays développés et dans les PMA. Cette comparaison n'est pas simple car les nomenclatures employées pour estimer le soutien à l'agriculture dans les pays de l'OCDE diffèrent de celles employées pour calculer la production agricole des autres pays. Les statistiques relatives aux mesures de soutien à l'agriculture et à la production agricole dans les pays de l'OCDE sont établies par l'OCDE, alors que les statistiques les plus complètes relatives à la production agricole des autres pays sont établies par la FAO. De plus, pour faire une évaluation complète de l'impact que pourraient avoir les mesures de soutien à l'agriculture des pays développés sur la production agricole des PMA, il faudrait analyser non seulement les produits bénéficiant de mesures de soutien, mais aussi leurs substituts, tant bruts que transformés (Herrmann, 2003a).

Le tableau 45 donne la liste de tous les produits actuellement soutenus dans les pays de l'OCDE, quels que soient la nature et le niveau du soutien, qui sont également produits dans des PMA.<sup>8</sup> Il montre l'importance de ces produits pour les PMA en termes de production totale et de production par habitant. Il indique aussi la proportion de la production des PMA rapportée à celle des pays de l'OCDE. Les produits qui sont soutenus dans les pays développés et qui ont une grande importance dans les PMA sont les haricots, la viande bovine, le coton, le maïs, le lait, les pommes de terre, le riz, le sorgho, le sucre et le blé. Certains de ces produits sont nettement plus soutenus que les autres. D'après les estimations de l'OCDE, la moyenne du soutien aux producteurs par tonne sur la période 1991–2001 était particulièrement élevée dans le cas de la laine, de la viande ovine, de la viande bovine, de la viande de volailles, du riz, de la viande porcine, des œufs, des graines oléagineuses (colza, soja, tournesol), du lait, des céréales secondaires (avoine, orge, sorgho), du sucre raffiné, du blé et du maïs. Le niveau estimatif du soutien global aux producteurs, par tonne, allait de 72 dollars pour le maïs à 3 020 dollars pour la laine.<sup>9</sup>

Les PMA qui souffrent le plus des mesures de soutien à l'agriculture sont ceux qui sont très spécialisés dans ces produits ou leurs substituts. Le tableau 46 indique quels sont les cinq premiers PMA producteurs des produits et substituts en question.<sup>10</sup> Les cinq premiers producteurs parmi les PMA sont classés d'après leur production globale en tonne et non leur production par habitant. Cela signifie que ces pays sont ceux qui retireront probablement le plus d'avantages globaux de l'élimination progressive des mesures de soutien mais que, par rapport à leur population, d'autres PMA pourraient aussi en retirer des avantages importants. Par exemple, les PMA qui retireront probablement le plus d'avantages en termes absolus de l'élimination progressive des mesures de

TABLEAU 45. LES PRODUITS BÉNÉFICIAIRES DE MESURES DE SOUTIEN DANS LES PAYS DE L'OCDE<sup>a</sup>  
ET LEUR IMPORTANCE POUR LES PMA, 1991–2000

Rang	Production annuelle moyenne des PMA				Production annuelle moyenne des PMA en pourcentage de la production annuelle moyenne des pays de l'OCDE			
	En tonnes		En kg/habitant		%, en tonnes		%, en kg/habitant	
<b>10 premiers</b>								
1	Riz	61 155 943	Riz	102,7	Fèves de café <sup>b</sup>	35 747,4	Fèves de café <sup>b</sup>	50 713,6
2	Sucre	34 289 431	Sucre	60,8	Riz	255,0	Riz	354,4
3	Maïs	15 628 671	Maïs	26,1	Haricots	64,7	Haricots	90,4
4	Lait (vache)	10 267 425	Lait (vache)	17,1	Sorgho	56,3	Sorgho	79,0
5	Sorgho	9 844 374	Sorgho	16,5	Tabac	27,6	Tabac	38,7
6	Blé	6 522 028	Blé	10,9	Viande ovine	21,1	Ail	28,8
7	Pommes de Terre	5 637 666	Pommes de Terre	9,4	Ail	20,5	Viande ovine	26,8
8	Coton	3 248 227	Coton	5,4	Coton	18,9	Coton	26,3
9	Haricots	3 134 699	Haricots	5,2	Sucre	16,3	Sucre	21,1
10	Viande bovine	2 189 747	Viande bovine	4,3	Oignons	13,0	Oignons	18,2
<b>20 premiers</b>								
11	Œufs	1 376 286	Orge	4,2	Viande bovine	9,2	Viande bovine	13,7
12	Orge	1 222 525	Œufs	2,3	Pommes de Terre	7,1	Pommes de Terre	9,9
13	Oignons	1 154 560	Oignons	1,9	Laine	6,4	Laine	8,9
14	Tomates	1 129 871	Tomates	1,9	Maïs	5,8	Maïs	8,0
15	Viande de volaille	880 889	Viande de volaille	1,5	Œufs	5,3	Œufs	7,3
16	Fèves de café <sup>b</sup>	802 350	Fèves de café <sup>b</sup>	1,3	Lait (vache)	4,4	Lait (vache)	6,1
17	Porc	548 852	Colza	1,2	Tournesol	4,3	Tomates	5,7
18	Viande ovine	514 498	Viande ovine	1,0	Tomates	4,1	Tournesol	5,2
19	Raisin	504 773	Porc	0,9	Viande de volaille	3,5	Viande de volaille	4,9
20	Tabac	332 715	Raisin	0,9	Blé	3,2	Blé	4,5
<b>30 premiers</b>								
21	Colza	326 920	Tournesol	0,7	Choux	2,7	Choux	3,8
22	Fèves de soja	269 086	Tabac	0,6	Épinard	2,1	Colza	3,6
23	Tournesol	243 646	Fèves de soja	0,5	Colza	2,1	Épinard	2,9
24	Choux	223 572	Choux	0,4	Porc	2,0	Porc	2,7
25	Ail	113 516	Ail	0,2	Poivre, rouge	1,8	Poivre, rouge	2,5
26	Laine	81 998	Laine	0,1	Orge	1,6	Orge	2,4
27	Avoine	53 511	Avoine	0,1	Raisin	1,5	Mandarines	1,6
28	Mandarines	50 104	Mandarines	0,1	Mandarines	1,1	Raisin	1,4
29	Poivre, rouge	46 376	Poivre, rouge	0,1	Concombres	0,8	Concombres	1,1
30	Pommes	30 810	Pommes	0,1	Fèves de soja	0,4	Avoine	0,5
<b>Autres</b>								
31	Concombres	30 394	Concombres	0,1	Avoine	0,4	Fèves de soja	0,4
32	Épinards	22 817	Épinards	0,0	Pommes	0,2	Pommes	0,3
33	Poires	4 120	Poires	0,0	Poires	0,1	Poires	0,1
34	Fraises	0	Fraises	0,0	Fraises	0,0	Fraises	0,0

Source: Estimations du secrétariat de la CNUCED, d'après la base de données ESP/ESC de l'OCDE et les données de la FAO en ligne sur la production agricole.

Note: Sont inclus dans ce tableau tous les produits qui bénéficient d'un soutien dans les pays de l'OCDE, quels qu'en soient la nature et le niveau. Ce soutien prend généralement la forme de subventions, mais pas seulement. Les pays de l'OCDE soutiennent la production d'oléagineux (colza, soja, tournesol) et de céréales secondaires (orge, avoine, sorgho). Dans le présent tableau, ces subventions globales sont ventilées par produit.

a Les produits sont classés dans l'ordre de la production annuelle moyenne en tonnes.

b Parmi les pays de l'OCDE, le Mexique est le seul qui fournisse un soutien aux producteurs de café, ce soutien prenant la forme d'une subvention à la consommation.

soutien à la riziculture sont le Bangladesh, le Cambodge, Madagascar, le Myanmar et le Népal, qui sont parmi les principaux producteurs mondiaux de riz, mais aussi le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Mali, le Niger et l'Ouganda, qui sont d'importants producteurs de substituts du riz (tableau 46).

Pour estimer l'impact quantitatif des mesures de soutien à l'agriculture des pays de l'OCDE sur les PMA, il faudrait faire des études de cas par pays, ce à quoi s'emploie actuellement la FAO pour quelques-uns d'entre eux. Toutefois, on peut se faire une idée approximative en estimant ce que les PMA auraient gagné si leur production avait été autant subventionnée que celle des pays de l'OCDE. Si l'on multipliait le paiement moyen par tonne reçu par les agriculteurs

TABLEAU 46. PRODUITS BÉNÉFICIANT D'UN SOUTIEN DANS LES PAYS DE L'OCDE ET CINQ PREMIERS PMA PRODUCTEURS DE CES PRODUITS<sup>a</sup>, SUR LA BASE DE LA PRODUCTION ANNUELLE MOYENNE EN TONNES, 1991–2000

	Produits du règne animal				Cultures primaires																															
	Viandes		Autres		Céréales			Oléagineux	Fruits				Légumes					Autres		Textiles																
	Viande bovine	Porc	Viande de volaille	Viande ovine	Ceufs	Lait (vache)	Orge	Maïs	Avoine	Riz	Sorgho	Blé	Colza	Fèves de soja	Tournesol	Pommes	Raisin	Mandarines	Poires	Fraises	Haricots	Choux	Concombres	Ail	Oignons	Poivrier, rouge	Pommes de terre	Épinards	Tomates	Fèves de café	Sucre	Coton	Laine	Tabac		
<b>PMA producteurs de produits équivalents<sup>b</sup></b>																																				
Afghanistan			1			2					1			4		1	1																	2		
Angola																																				
Bangladesh	4		2		1	3			1		2	1										1	1	2	3		1	1	5	1					3	
Bénin																										1			4				2			
Bhoutan																3										3								3		
Burkina Faso										2																4									3	
Burundi																						4														
Cambodge		1						4						3																						
Érytrée							5																													
Éthiopie	3		3	3	3	4	1	2	1		3	4	2	5		5	4				3	2								2			3			
Haïti																												2								
Lesotho								2																												
Madagascar	5	3							5							2	4	2				5	3				5		4	4						
Malawi							3															3					3								1	
Mali										4																								1		
Mozambique														5																						
Myanmar		2	1		2				2			2	1								1			1	1					3					2	
Népal							4	4	3	3																										
Niger																									2											
Ouganda		4										1									2				4	4	4	4		1						
Sénégal			4																				4													
Somalie				4																																
Soudan	1		2	5	1				1	5		3				5							3	5		5	1	2	2	4	1					
Rép. dém. du Congo		5							5													4	5						3							
Rép. dém. pop. lao																		1																	5	
Rép.-Unie de Tanzanie	2			4	5		1		5			2			3						5		5				3	5				5		4		
Tchad																																	5			
Yémen		5	5				3								4	2	2	3					2	4	5	2								4		
Zambie												4						4																		
<b>PMA producteurs de produits de substitution<sup>b</sup></b>																																				
Afghanistan																																			5	
Angola																																			2	
Bangladesh	5	5	5	5		3	3	3	3	3	3																								1	
Burkina Faso																																				
Burundi																5	5	5	5	5																
Éthiopie	2	2	2	2			2	2	2	2	2										5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Madagascar																																				
Mali							4	4	4	4	4	4																								
Mozambique												5	5	5								4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4		
Myanmar												2	2	2																				3	3	
Népal	4	4	4	4		4																														
Niger							1	1	1	1	1	1																								
Ouganda							5	5	5	5	5					1	1	1	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
Rép. centrafricaine																																			4	
Rép. dém. du Congo	3	3	3	3							4	4	4		2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
Rép.-Unie de Tanzanie															4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
Rwanda																3	3	3	3																	
Sénégal												3	3	3																						
Somalie					1																															
Soudan	1	1	1	1		2						1	1	1																						

Source: Estimations du secrétariat de la CNUCED, d'après la base de données ESP/ESC de l'OCDE et les données de la FAO en ligne sur la production agricole.  
Note: Sont inclus dans ce tableau tous les produits qui bénéficient d'un soutien dans les pays de l'OCED, quels qu'en soient la nature et le niveau. En général, ce soutien prend la forme d'une subvention, mais pas uniquement.

- a Le premier PMA producteur de chacun des produits est identifié par le chiffre 1 et le cinquième par le chiffre 5. Dans le cas des fraises, il n'y a pas de PMA producteur important de produit équivalent; dans le cas de l'orge et du colza, seuls deux PMA produisent des produits équivalents; dans le cas des épinards, ils ne sont que trois; et dans le cas des poires, ils ne sont que quatre. Pour tous les autres produits, il y a au moins cinq PMA producteurs d'équivalents. Aucun produit de substitution n'a été identifié pour les œufs, le café et le tabac.
- b Les produits "équivalents" sont les produits qui figurent dans la base de données de la FAO sur la production agricole qui peuvent être directement comparés à des produits bénéficiant d'un soutien dans les pays de l'OCDE, tandis que les produits "de substitution" sont les produits qui ont des propriétés similaires aux produits bénéficiant d'un soutien dans les pays de l'OCDE. La catégorie des produits "équivalents" ne contient que des produits non transformés, alors que pour la catégorie des produits "de substitution" on a tenu compte à la fois du produit brut et du produit transformé. Pour une description détaillée de la méthode, voir Herrmann (2003a).
- c Le Mexique est le seul des pays de l'OCDE qui soutienne la production de café, sous la forme d'une subvention à la consommation.

de l'OCDE par la production moyenne des PMA durant les années 90, les agriculteurs des PMA auraient reçu environ 11,7 milliards de dollars par an.<sup>11</sup> En moyenne, cela équivaut à 7 % du PIB de ces pays pendant cette période. Plus de la moitié de ce montant (7,9 milliards de dollars) serait imputable au soutien de la riziculture. Si les producteurs de viande bovine, de sucre, de viande ovine, de sorgho, de maïs et de blé des PMA avaient reçu les mêmes subventions que ceux de l'OCDE sur la période 1991-2001, le montant reçu pour chacun de ces produits aurait été respectivement de 857 millions, 741 millions, 605 millions, 434 millions, 382 millions et 311 millions de dollars.

Une des approches proposées consisterait à supprimer les subventions visant les produits vendus à certains groupes de pays. Par exemple, le gouvernement français a proposé de supprimer les subventions à l'exportation de toutes les marchandises destinées à l'Afrique. Cette proposition est importante car elle reconnaît implicitement que les mesures de soutien à l'agriculture des pays développés ont des effets néfastes, mais elle risque de créer un double prix sur le marché mondial, si bien que les prix payés par les pays non africains pour leurs importations de produits alimentaires seraient toujours très bas tandis que les pays africains paieraient un prix relativement élevé. On peut se demander si une telle situation serait dans l'intérêt des pays d'Afrique et si elle est même possible. En effet, les pays d'Afrique pourraient alors acheter des produits agricoles d'origine européenne par l'intermédiaire de pays tiers plutôt que directement à l'Union européenne. Pour promouvoir la production agricole des pays en développement, il paraît beaucoup plus rationnel de miser sur une élimination progressive des subventions à l'exportation vers tous les pays en même temps. Toutefois, on pourrait commencer le processus en donnant la priorité à des produits agricoles stratégiques particulièrement importants pour les pays en développement les plus pauvres. Si l'on optait pour cette solution en prenant comme pays de référence les PMA, le classement des produits donné au tableau 45 serait important. Selon la méthode de calcul employée, les produits stratégiques essentiels seraient, dans l'ordre alphabétique, l'ail, le blé, le coton, les haricots, le lait, le maïs, les oignons, les pommes de terre, le riz, le sorgho, le sucre, la viande bovine et la viande ovine. Le café est un produit important pour les PMA, mais le soutien accordé par les pays de l'OCDE aux caféiculteurs n'est pas un problème puisque la production des PMA est beaucoup plus importante que celle de l'OCDE et que les aides versées par les pays de l'OCDE sont modiques comparées à celles dont bénéficient d'autres produits.<sup>12</sup> Toutefois, si l'on tient compte des produits de substitution et des produits équivalents mentionnés dans le tableau 46, cette élimination partielle du soutien ne serait qu'un pis-aller et il serait préférable d'opter pour une approche globale.

Enfin, il convient de souligner que, pour que les PMA puissent tirer le meilleur parti de l'élimination progressive des mesures de soutien à l'agriculture, il faudrait que cette élimination soit associée à un accroissement de l'aide financière et de l'assistance technique internationales afin d'accroître la productivité et d'améliorer la commercialisation de leur agriculture. L'agriculture étant une activité très importante dans les PMA, il est inquiétant qu'en valeur réelle l'aide internationale à cette activité ait diminué de moitié entre les années 80 et les années 90. Le graphique 38 montre qu'en 2001 les aides budgétaires aux agriculteurs des pays de l'OCDE — c'est-à-dire le total des montants versés aux producteurs — étaient sept fois plus élevées que le total de l'APD en faveur des PMA. En 2001, les flux nets d'APD aux PMA auraient doublé si 14 pour cent des soutiens financiers aux producteurs agricoles de l'OCDE y avaient été consacrés. On peut donc faire beaucoup pour réduire la

---

*Il paraît beaucoup plus rationnel de miser sur une élimination progressive des subventions à l'exportation vers tous les pays en même temps. Toutefois, on pourrait commencer le processus en donnant la priorité à des produits agricoles stratégiques particulièrement importants pour les pays en développement les plus pauvres.*

---



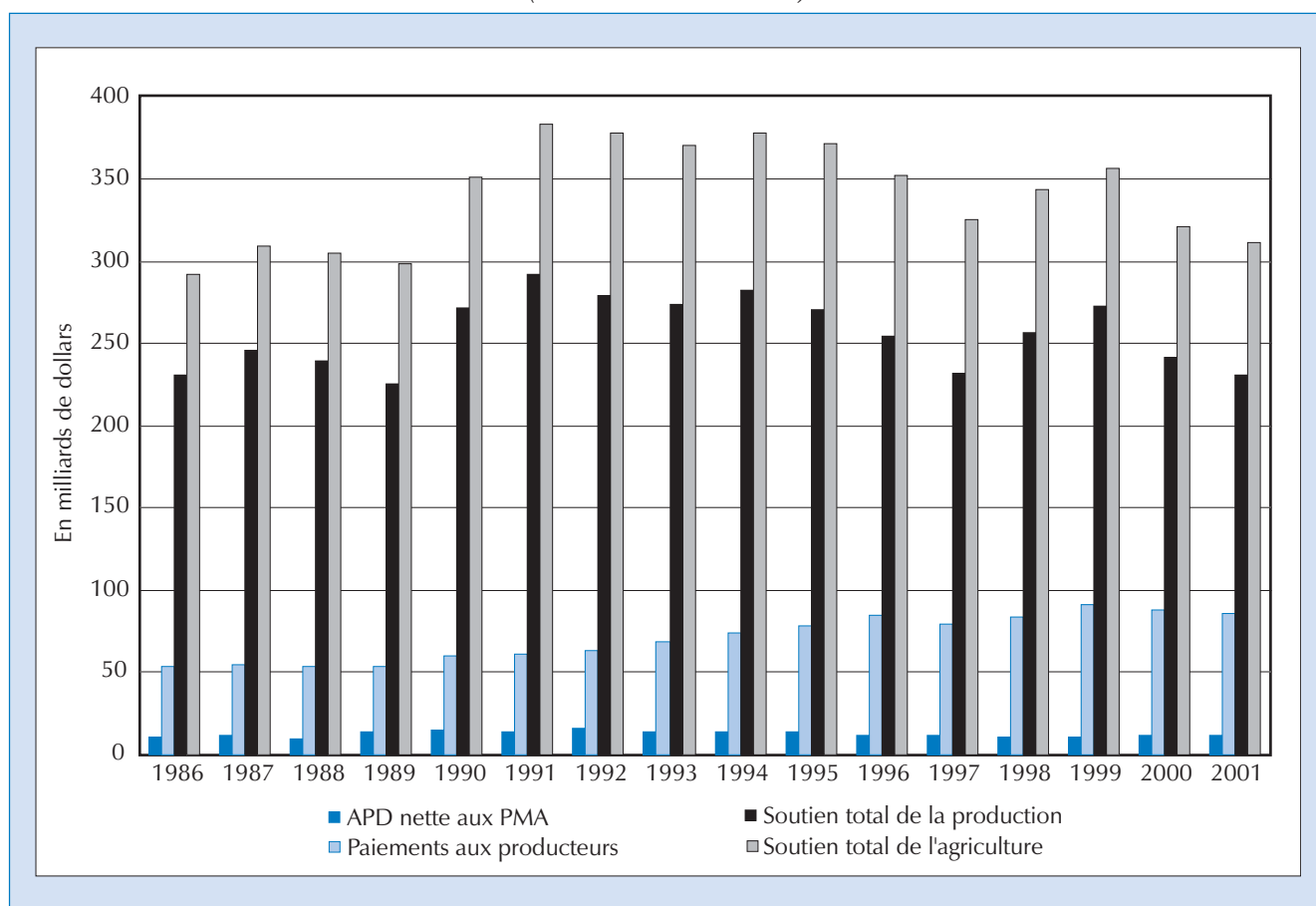
---

*L'agriculture étant une activité très importante dans les PMA, il est inquiétant qu'en valeur réelle l'aide internationale à cette activité ait diminué de moitié entre les années 80 et les années 90.*

---

GRAPHIQUE 38. VERSEMENTS NETS<sup>a</sup> D'APD DES PAYS DE L'OCDE EN FAVEUR DES PMA, COMPARÉS AU SOUTIEN<sup>b</sup> DE CES PAYS À LEUR AGRICULTURE, 1986–2001

(en milliards de dollars)



Source: Estimations du secrétariat de la CNUCED, d'après la base de données ESP/ESC de l'OCDE.

a Le montant net de l'APD comprend les décaissements nets, y compris les flux multilatéraux imputés.

b Les données relatives à 2001 étaient provisoires au moment où le calcul a été fait.

pauvreté non seulement en supprimant les soutiens à l'agriculture dans les pays riches, mais aussi en accroissant l'aide internationale pour promouvoir l'agriculture des PMA.

## C. De l'importance des mesures d'application générale au-delà de la libéralisation du commerce international

### 1. IMPORTANCE RELATIVE DES DIFFÉRENTES CONTRAINTES INTERNATIONALES

Pour se faire une idée des mesures d'application générale dans le domaine du commerce international qui pourraient avoir le plus d'effets sur la pauvreté dans les PMA, il faut se poser les questions suivantes:

- Quels sont les aspects du régime du commerce international qui ont le plus d'effets négatifs sur les exportations et la production des PMA?
- Quels sont les aspects de l'exportation et de la production qui sont les plus importants pour lutter contre la pauvreté dans les PMA?



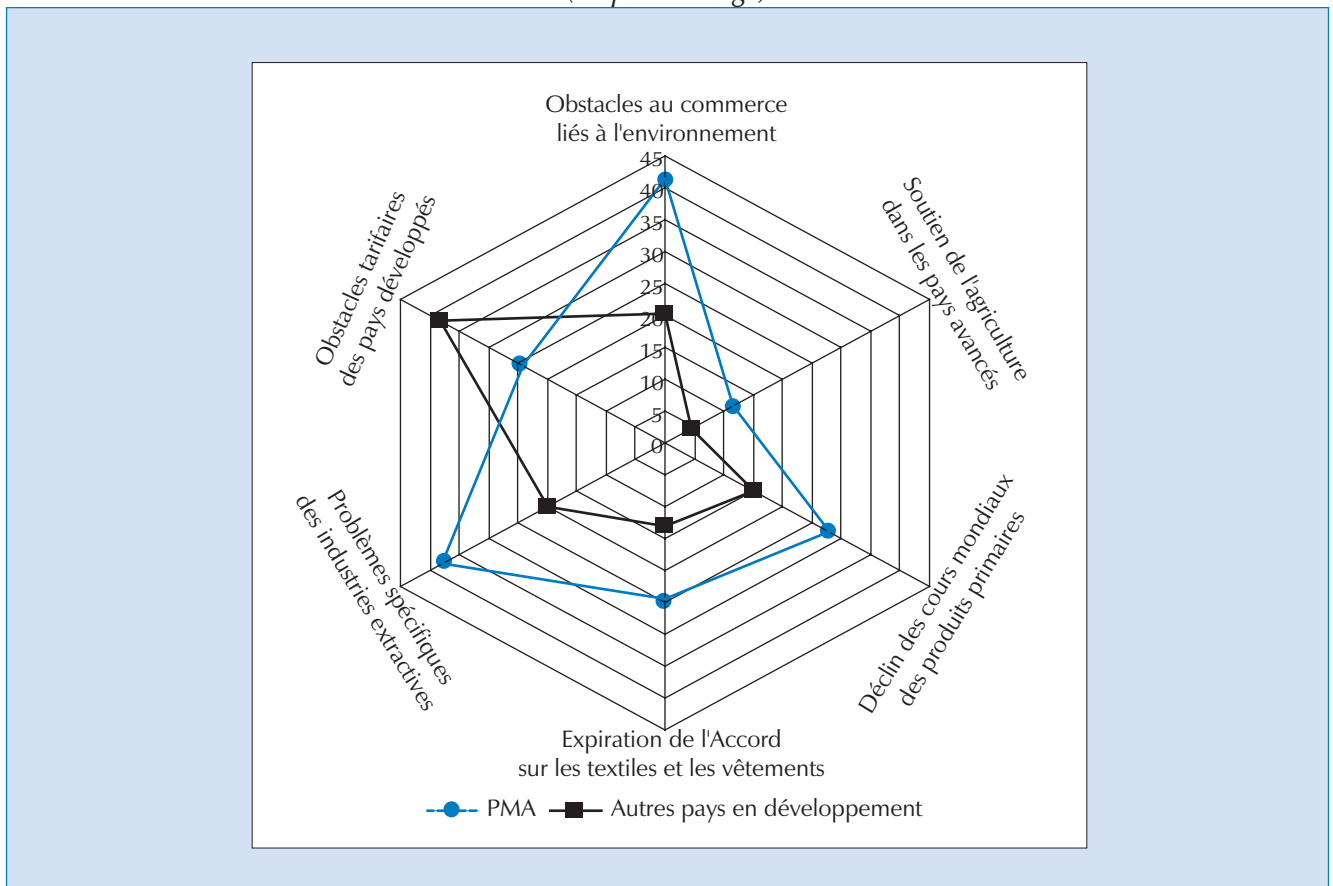
Le graphique 39 donne une estimation de la proportion des exportations des PMA et des autres pays en développement susceptible d'être affectée par six types de contraintes internationales sur la période 1999-2001. Ces contraintes sont les suivantes: obstacles au commerce liés à l'environnement (y compris les normes sanitaires et phytosanitaires et les normes techniques concernant les produits);<sup>13</sup> restrictions à l'importation des pays développés (mesurées par la proportion des exportations qui ne sont pas admises en franchise de droits de douane sur les marchés de ces pays); expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements; mesures de soutien à l'agriculture des pays développés; baisse des cours des produits primaires sur le marché mondial; et difficultés particulières liées aux industries extractives (pétrole, gaz et minéraux).<sup>14</sup> Cette dernière contrainte a des aspects à la fois nationaux et internationaux et ce sont ces derniers que nous analyserons ici.

Le graphique 39 permet de formuler plusieurs conclusions.

Premièrement, les exportations des PMA dans leur ensemble sont plus affectées que celles des autres pays en développement par cinq des six aspects ci-dessus du système commercial international. La proportion des exportations des PMA (en valeur) affectée par des obstacles au commerce liés à

*La proportion des exportations des PMA (en valeur) affectée par des obstacles au commerce liés à l'environnement, par les problèmes associés aux industries extractives, par la baisse des cours des produits primaires, par les mesures de soutien à l'agriculture des pays développés et par expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements est plus de deux fois plus élevée que celle des exportations des autres pays en développement.*

GRAPHIQUE 39. PART DES EXPORTATIONS DE MARCHANDISES DES PMA ET DES AUTRES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AFFECTÉES PAR DIVERS OBSTACLES, MOYENNE 1999–2001  
(en pourcentage)



Source: Herrmann (2003b).

Note: Les obstacles tarifaires des pays développés sont l'inverse de la part de marchandises bénéficiant d'un accès en franchise de droits sur leurs marchés, qui est un des indicateurs employés pour suivre la réalisation de l'objectif 8 des Objectifs de développement du Millénaire. L'admission en franchise de droits ne concerne pas les armes et munitions. Les obstacles au commerce liés à l'environnement sont ceux définis dans Fontagné, von Kirchbach et Mimouni (2001). Il s'agit des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et des obstacles techniques au commerce (OTC) qui sont généralement motivés par la volonté de protéger l'environnement, la faune et la flore sauvages, la santé des végétaux et des animaux et la santé et la vie des personnes.

l'environnement, par les problèmes associés aux industries extractives, par la baisse des cours des produits primaires, par les mesures de soutien à l'agriculture des pays développés et par expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements est plus de deux fois plus élevée que celle des exportations des autres pays en développement. La seule contrainte qui fait exception est celle des restrictions à l'importation dans les pays développés. Sur la période 1999-2001, le pourcentage des exportations (à l'exclusion des armes et munitions) qui n'étaient pas admises en franchise de droits était de 38 pour cent pour les autres pays en développement et de 24 pour cent pour les PMA.<sup>15</sup> Toutefois, compte tenu des nouvelles initiatives d'accès préférentiel aux marchés, il est probable qu'une moyenne sur cinq ans reflète mieux la situation relative de ces deux groupes de pays.

---

*La contrainte la plus importante pour l'ensemble des PMA est celle constituée par les obstacles au commerce liés à la protection de l'environnement, qui affectaient 42 pour cent de leurs exportations sur la période 1999-2001.*

---

Deuxièmement, les aspects du système commercial international qui affectent le plus les exportations des PMA sont ceux liés aux produits. La contrainte la plus importante pour l'ensemble des PMA est celle constituée par les obstacles au commerce liés à la protection de l'environnement, qui affectaient 42 pour cent de leurs exportations sur la période 1999-2001. Vient ensuite le problème lié au développement des industries extractives, qui affectait 38 pour cent des exportations des PMA durant la même période, et le déclin des cours internationaux des produits primaires, qui affectait 28 pour cent de ces exportations. Les mesures de soutien à l'agriculture sont une autre contrainte liée aux produits. Toutefois, comme nous l'avons vu plus haut, leurs effets négatifs se manifestent plutôt par le fait que les importations sont bradées, ce qui déprime la production intérieure, que par des obstacles à l'exportation des produits des PMA dans la plupart des cas (l'exception majeure étant celle des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale producteurs de coton). En ce qui concerne les produits équivalents, on estime que 11 pour cent des exportations des PMA étaient affectées par les mesures de soutien à l'agriculture des pays développés. Toutefois, ce chiffre, de même que l'estimation pour les autres pays en développement, serait plus élevé si l'on tenait compte des produits de substitution et des effets du soutien à l'agriculture sur les possibilités de diversification.

Troisièmement, outre les problèmes liés aux produits, l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements posera de nombreuses difficultés aux PMA. Cette transformation du système commercial international affectera 24 pour cent du total de leurs exportations. Comme leur industrie des textiles et des vêtements s'est développée grâce à l'accès préférentiel aux marchés, le problème le plus urgent sera de s'adapter pour rester compétitif dans le nouvel environnement commercial. Les autres aspects de ce problème sont décrits dans l'encadré 14.

Enfin, il convient de souligner que le graphique 39 concerne les PMA ou les autres pays en développement dans leur ensemble mais qu'au sein de ces groupes de pays, certains sont beaucoup plus sensibles à ces contraintes que les autres. Dans le cas des PMA, les problèmes associés aux industries extractives sont évidemment pertinents pour ceux qui sont spécialisés dans l'exportation de pétrole ou d'autres produits minéraux. Les problèmes associés à l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements sont pertinents pour ceux qui se sont spécialisés dans l'industrie des textiles et des vêtements. Les mesures de soutien à l'agriculture sont particulièrement importantes pour ceux qui exportent du coton ou pour ceux qui sont très spécialisés dans d'autres productions agricoles. Le déclin ou l'instabilité des prix des produits primaires sont pertinents pour les PMA tributaires de l'exportation de ces produits.

## ENCADRÉ 14. L'EXPIRATION DE L'ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

Depuis 1974 jusqu'à la fin du Cycle d'Uruguay, le commerce international des textiles était encadré par l'Arrangement multi-fibres (AMF) et, depuis 1995, il est régi par l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV). Bien que le but de l'OMC ait été de transformer en droits de douane toutes les restrictions quantitatives (c'est ce qu'on appelle la tarification), l'ATV a permis de maintenir des restrictions quantitatives sous forme de contingents visant certains produits. En outre, le commerce des textiles et des vêtements se caractérisait par des exceptions au principe NPF, en vertu duquel tous les membres du système commercial multilatéral doivent appliquer le même traitement à tous les autres membres. Dans le cadre des accords régissant le commerce des textiles, les membres étaient autorisés à appliquer un traitement inégal, c'est-à-dire qu'ils pouvaient fixer des contingents d'importation différents pour les textiles exportés par différents pays. Toutefois, alors que pour la plupart des pays exportateurs, il y avait d'importants obstacles à l'importation, les PMA et les pays considérés comme petits fournisseurs de textiles bénéficiaient d'un accès préférentiel. Ce système établissait une marge de préférence considérable en faveur des PMA.

C'est grâce à cela que certains PMA ont réussi à diversifier leurs exportations et à devenir moins tributaires de l'exportation des produits primaires. Comme le montre le graphique 2 du présent encadré, ce sont plus particulièrement les PMA d'Asie qui ont tiré parti des préférences. Leurs exportations de textiles représentaient 61 pour cent du total de leurs exportations de marchandises, alors que la proportion n'était que de 2 pour cent dans le cas des PMA d'Afrique. Sur la période 1999-2001, les exportations de 14 PMA d'Asie représentaient 94,2 pour cent du total des exportations de textiles des 49 PMA.

L'Accord sur les textiles et les vêtements comporte un calendrier de dix ans pour intégrer le commerce des textiles et des vêtements dans le régime ordinaire du GATT. En vertu de ce calendrier, un premier groupe de produits (au moins 16 pour cent de toutes les catégories pertinentes) a été intégré dans le régime ordinaire entre 1995 et 1997, un deuxième groupe (au moins 17 pour cent) l'a été entre 1998 et 2001, et un troisième groupe (18 pour cent) l'a été entre 2002 et 2004; un dernier groupe de produits (c'est-à-dire les 49 pour cent restants) devra être intégré le 1<sup>er</sup> janvier 2005 au plus tard. Cette évolution a progressivement érodé la marge de préférence dont jouissaient les PMA et celle-ci aura complètement disparu en 2005 avec la suppression des contingents d'importation.

Toutefois, le résultat effectif dépendra aussi de la possibilité d'accorder aux PMA de façon unilatérale des préférences en matière d'accès aux marchés qui pourraient compenser les effets négatifs de l'expiration de l'ATV. Il est probable que la plupart des PMA non asiatiques ne souffriront guère de la suppression du régime d'encadrement du commerce des textiles mais, dans le cas des PMA d'Asie, la perte pourrait être importante. Ainsi, le Bangladesh et le Népal ont beaucoup accru ces dernières années leur production et leurs exportations de textiles grâce à l'accès préférentiel accordé par les pays développés, notamment ceux de l'UE et les États-Unis (Appelbaum, 2003). Après l'expiration de l'Accord, les PMA d'Asie devraient encore bénéficier d'importantes préférences en matière d'accès aux marchés de l'UE car ils ont droit aux préférences accordées en vertu de l'initiative Tout sauf les armes, mais ils auront perdu l'accès préférentiel au marché des États-Unis, n'ayant pas droit aux préférences accordées en vertu de l'AGOA.

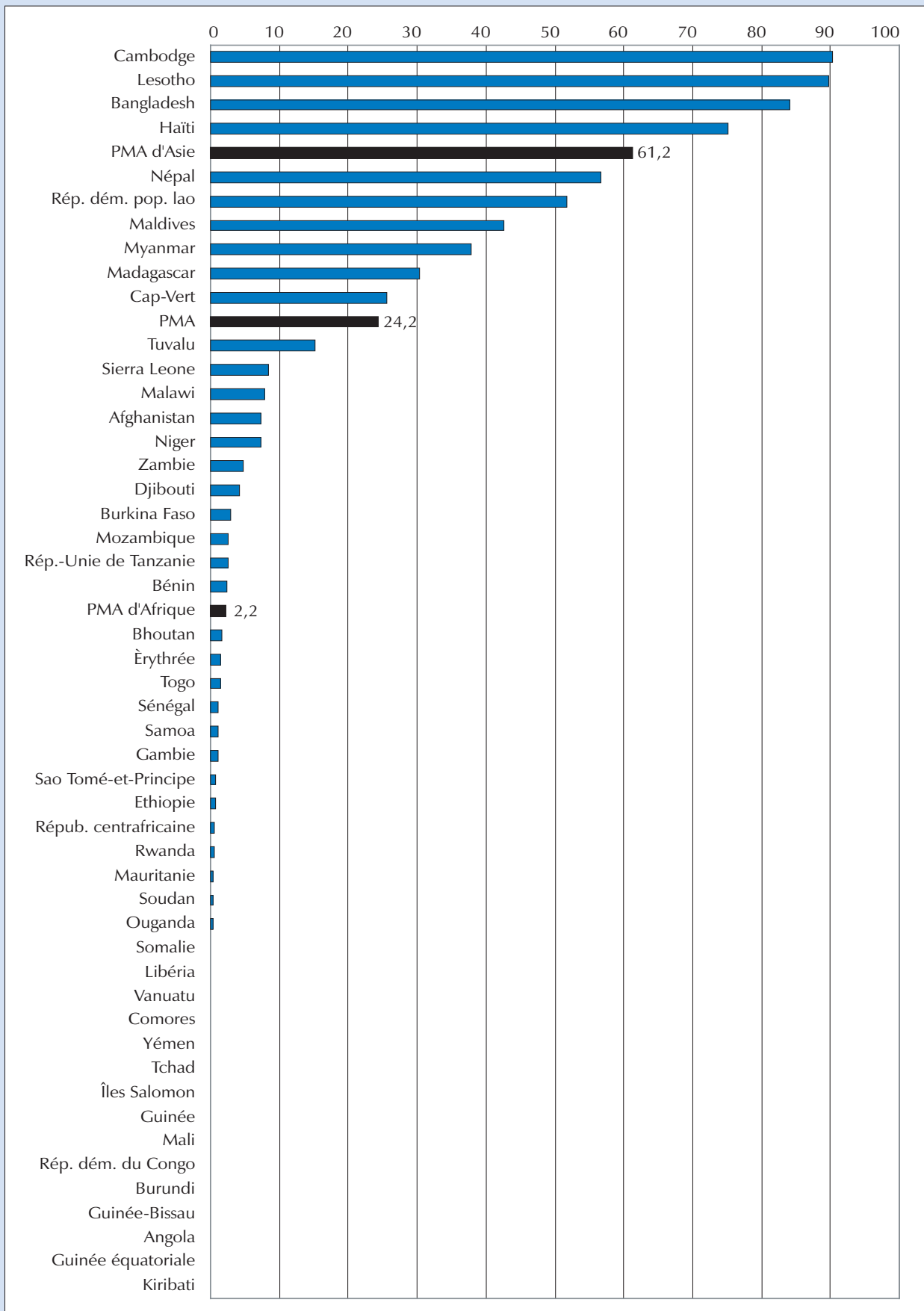
Actuellement, les États-Unis accordent un accès préférentiel aux PMA au moyen de trois mécanismes. En vertu de l'AGOA, ils accordent un ensemble de préférences aux PMA (et à d'autres pays) d'Afrique subsaharienne; en vertu de l'Initiative en faveur du bassin des Caraïbes, ils accordent une autre série de préférences à Haïti et à d'autres pays des Caraïbes; enfin, dans le cadre du Système généralisé de préférences, ils appliquent un schéma de préférences à tous les autres PMA, c'est-à-dire ceux d'Asie. Une des principales différences entre ces régimes concerne l'accès des textiles. L'accès des textiles et vêtements est relativement bon dans le cadre de l'AGOA et de l'Initiative en faveur du bassin des Caraïbes, mais très limité dans le cadre du SGP. Cela signifie que les PMA d'Asie, qui sont les PMA les plus spécialisés dans l'exportation de textiles, seront confrontés à l'érosion des préférences dont bénéficient leurs exportations de textiles vers le marché des États-Unis.

L'effet global de l'expiration de l'ATV, d'une part, et de la mise en place de mesures internationales d'aide, d'autre part, dépendra de l'interaction entre les modifications intervenues aux différents niveaux et de leurs effets sur d'autres variables économiques, telles que les flux d'investissement.

Le graphique 39 montre que, pour faire du commerce international un moyen plus efficace de réduire la pauvreté dans les PMA, il faut adopter une approche globale allant au-delà de la libéralisation multilatérale. Dans le cadre de cette approche, les questions liées aux produits primaires sont particulièrement importantes. Cela est dû en partie au fait qu'une grande proportion des exportations des PMA sont affectées par des contraintes internationales, mais aussi à l'étroite relation entre le fait d'être tributaire de l'exportation de ces produits et la pauvreté extrême, mis en évidence dans *Le rapport sur les pays les moins avancés 2002* et analysée au chapitre 3 du présent rapport. D'après nos estimations, 79 pour cent des personnes qui vivaient avec moins de 1 dollar par jour dans les PMA à la fin des années 90 étaient des habitants de PMA dont les principaux produits d'exportation étaient des produits primaires (CNUCED, 2002a: 157, tableau 31). Il est donc probable que les mesures d'application générale visant à desserrer les contraintes qui entravent la production et l'exportation des produits primaires

## Encadré 14 (suite)

GRAPHIQUE 2 DE L'ENCADRÉ. LES EXPORTATIONS DE TEXTILES DES PMA, 1999–2001  
(en pourcentage des exportations de marchandises)



Source: Estimations du secrétariat de la CNUCED, d'après la base de données COMTRADE de l'ONU.

Note: Les produits textiles exportés sont ceux des sections 65, 82, 83, 84 et 85 de la CTCl, révision 2.

seront particulièrement efficaces pour réduire la pauvreté dans les PMA. Il faut en particulier se préoccuper du cas des PMA dont les principaux produits d'exportation sont des minéraux, des minerais et des métaux et où la proportion de personnes vivant avec moins de 1 dollar par jour est passée de 61 pour cent au début des années 80 à 82 pour cent à la fin des années 90. Comme nous l'avons vu au chapitre 4, cela est lié aux conflits civils qui ont affecté ces pays. Néanmoins, des mesures internationales visant à améliorer la situation des industries extractives, qui ne sont pas envisagées dans les actuelles analyses des effets de la libéralisation multilatérale du commerce (axées sur l'agriculture et l'industrie manufacturière), seront probablement très importantes.

## 2. LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE POLITIQUE INTERNATIONALE DES PRODUITS PRIMAIRES

L'omission de mesures visant à rompre le lien entre la pauvreté extrême et le fonctionnement du marché international des produits primaires est le péché majeur de l'approche internationale actuelle de la réduction de la pauvreté. Comme l'a dit le Président français Jacques Chirac dans son discours au Trente-deuxième Sommet des chefs d'État africains et français le 20 février 2003, il y a au sujet des produits primaires une sorte de conspiration du silence. Les solutions ne sont pas simples, mais rien ne justifie l'indifférence actuelle.

En fait, l'année dernière, on a commencé à avoir de nouvelles idées à ce sujet. À cet égard, le rapport de la réunion de personnes éminentes sur les problèmes des produits primaires demandé par l'Assemblée générale (CNUCED, 2003c) est particulièrement important. Il contient une série de propositions concrètes, y compris des propositions réalisables à court terme, qui appellent une action immédiate et urgente pour résoudre les graves crises subies par certains sous-secteurs de produits de base ces dernières années, des propositions réalisables à moyen terme comprenant une réorientation réaliste des politiques nationales et internationales et des propositions à long terme au sujet desquelles il faudrait engager un débat dès aujourd'hui. Les personnes éminentes auteurs du rapport ont considéré comme particulièrement prioritaires les mesures suivantes:

- amélioration de l'accès aux marchés, de façon équitable et prévisible, pour les produits primaires particulièrement importants pour les pays en développement (à court terme dans le cadre des négociations de l'OMC, y compris en ce qui concerne les mesures de soutien à l'agriculture);
- moyens de faire disparaître l'excédent de production de nombreux produits primaires (à court terme et à moyen terme);
- mise en place de systèmes de financement compensatoire opérationnels tenant compte des problèmes des pays concernés (à moyen terme);
- renforcement des capacités et des institutions nationales pour accroître les capacités de production et faciliter l'entrée sur les marchés (à moyen terme);
- exploration des possibilités offertes par la création d'un nouveau fonds international pour la diversification qui aurait pour mission essentielle de promouvoir la diversification des activités du secteur privé (à long terme).

Parmi les propositions à court terme particulièrement pertinentes pour les PMA figurent les mesures visant à éliminer les effets des subventions versées par les pays développés aux producteurs de coton (soit en supprimant rapidement

---

*Des mesures internationales visant à améliorer la situation des industries extractives, qui ne sont pas envisagées dans les actuelles analyses des effets de la libéralisation multilatérale du commerce (axées sur l'agriculture et l'industrie manufacturière), seront probablement très importantes.*

---



---

*L'omission de mesures visant à rompre le lien entre la pauvreté extrême et le fonctionnement du marché international des produits primaires est le péché majeur de l'approche internationale actuelle de la réduction de la pauvreté.*

---



ces subventions soit en prenant des mesures pour atténuer leurs effets négatifs) et pour lutter contre la pauvreté due au faible prix du café. Ce problème est particulièrement complexe et il n'y a pas de solution facile (voir encadré 15). Outre la question des mesures de soutien à l'agriculture des pays développés, à laquelle on peut s'attaquer dans le cadre des négociations multilatérales sur la libéralisation du commerce, les deux éléments prioritaires de la nouvelle politique internationale des produits primaires qui pourraient le plus contribuer à réduire la pauvreté dans les PMA sont, d'une part, des mesures conçues pour limiter la vulnérabilité en cas de forte baisse des cours des produits primaires et, d'autre part, une plus grande transparence des recettes publiques provenant des industries extractives (hydrocarbures et mines) ainsi que des redevances payées par les compagnies minières aux États.

---

*En moyenne, les économies des PMA ont subi au cours des trois dernières décennies des chocs externes dont l'impact, durant les pires années, a été à peu près deux fois plus élevé que l'impact des mêmes chocs sur la moyenne des pays en développement.*

---

*(a) Réduire la vulnérabilité aux brutales variations des cours des produits primaires*

Cette vulnérabilité concerne un grand nombre de PMA où l'incidence de l'extrême pauvreté (1\$/jour) est la plus forte. Elle dépend à la fois du degré de dépendance à l'égard des produits concernés et des moyens dont ces pays disposent pour y faire face. Les PMA sont souvent très vulnérables car ils sont très tributaires de l'exportation d'un ou deux produits primaires. En outre, les ressources intérieures dont ils disposent pour faire face aux chocs sont très insuffisantes. Dans le *Rapport sur les pays les moins avancés 2000*, nous avons constaté que dans 14 des 24 PMA pour lesquels on disposait de données, la perte de revenu maximale sur deux ans liée à la dégradation des termes de l'échange dans les années 90 a dépassé l'intégralité des ressources intérieures disponibles en sus de la consommation privée pour financer l'investissement privé et les dépenses publiques (CNUCED, 2000a: 38–39). Par rapport au montant de ces ressources intérieures disponibles (que nous avons analysé au chapitre 3), en moyenne, les économies des PMA ont subi au cours des trois dernières décennies des chocs externes dont l'impact, durant les pires années, a été à peu près deux fois plus élevé que l'impact des mêmes chocs sur la moyenne des pays en développement.

---

*La chute des cours aggrave la pauvreté non seulement directement par ses effets sur les producteurs, mais aussi indirectement par ses effets macroéconomiques.*

---

Ces chocs peuvent avoir un impact économique considérable. D'après le FMI (2003b), dans les pays en développement, entre 1981 et 2000, la chute des prix des produits primaires a, en moyenne, entraîné une perte directe de revenu équivalant à 3,5 pour cent du PIB. D'après Collier et Dehn (2001), cette perte serait encore plus élevée, de l'ordre de 6,8 pour cent du PIB. Il est intéressant de comparer l'ampleur de ces chocs aux avantages que les PMA pourraient retirer de la libéralisation multilatérale du commerce, dont nous avons fait état plus haut et qui sont généralement compris entre 3 et 5 pour cent du PIB.

La chute des cours aggrave la pauvreté non seulement directement par ses effets sur les producteurs, mais aussi indirectement par ses effets macroéconomiques (Guillaumont et al., 2003). Au niveau microéconomique, les chocs ont un effet direct sur les revenus et découragent l'investissement et l'innovation chez les producteurs. Toutefois, il est probable que la chute des cours aggrave la pauvreté surtout par des mécanismes macroéconomiques. Plusieurs études ont montré que la chute des cours des produits primaires ralentit considérablement la croissance des pays dont l'économie est tributaire de ces produits (par exemple, Collier et Dehn, 2001; Dehn, 2000). L'effet négatif sur la croissance est dû notamment au fait que la chute des cours empêche d'utiliser pleinement les capacités de production, alors qu'une hausse des cours n'a pas d'effet positif compensateur similaire. Les mécanismes macroéconomiques dont la recherche a montré qu'ils sont des courroies de transmission importantes sont la volatilité du taux de change réel, qui se traduit

## ENCADRÉ 15. LES RÉPONSES ENVISAGEABLES FACE AU DÉCLIN DES PRIX DES PRODUITS PRIMAIRES: LE CAFÉ

Comme dans le cas d'autres produits agricoles primaires, le marché mondial du café se caractérise par une forte instabilité ainsi que, depuis 1980, par un déclin prononcé des cours. En 2003, le cours mondial du café n'était que de 17 pour cent du cours de 1980. Cette chute des cours s'est accompagnée d'un phénomène qui l'a encore aggravée, à savoir une grande redistribution du revenu entre les producteurs et les autres opérateurs qui interviennent dans la commercialisation du café. D'après l'Organisation internationale du café, les recettes d'exportation (f.a.b.) des pays producteurs de café ne représentent que 5,5 milliards de dollars alors que le chiffre d'affaires total au niveau de la vente au détail est de 70 milliards de dollars; au début des années 90, les recettes des exportateurs étaient de 10 à 12 milliards de dollars sur un total de 30 milliards de dollars (voir <http://www.ico.org>, 25 avril 2004).

Il y a 18 PMA qui exportent du café et, pour certains d'entre eux, notamment le Burundi, l'Éthiopie, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda, cette activité est particulièrement importante. Toutefois, en raison de la chute du cours mondial, le prix à la production est tombé si bas qu'une grande partie de leur production n'est plus rentable. D'après l'étude diagnostique sur l'intégration du commerce concernant l'Éthiopie, en 2001/2002, les exportations de café représentaient 40 pour cent du total des exportations de l'Éthiopie et, si l'on tient compte des personnes à charge, elles faisaient vivre 7,5 millions d'habitants. Toutefois, comme aujourd'hui le prix sortie exploitation est inférieur au prix de revient, il est évident que cette culture n'est pas rentable (Cadre intégré, 2003).

Les moyens de résoudre ce problème sont d'améliorer la qualité du café produit, de gérer l'offre afin de soutenir les prix et de diversifier les activités d'exportation.

Les possibilités qu'offre la montée en gamme ressortent clairement du graphique ci-après. Ce graphique fait apparaître non seulement l'écart considérable qu'il y a entre les prix à la production et les prix au détail, mais aussi que les producteurs de café des PMA vendent généralement leurs produits moins cher que ceux des autres pays en développement. Le prix à la production de l'Arabica acheté aux PMA était en moyenne de seulement 33 pour cent de celui pratiqué par les autres pays en développement; pour le Robusta, la proportion était de 55 pour cent.

Ces différences entre producteurs ont tendance à s'accroître en même temps que l'écart entre le prix au détail et le prix à la production se creuse. Elles sont dues à la division du marché entre le café d'origines diverses et le café d'origines reconnues, en particulier dans le cas du Robusta et de l'Arabica fort, et au développement de la vente de cafés spéciaux ou de premier choix, qui sont principalement des Arabicas moyens (Gibbon, 2003). Les producteurs qui parviennent à échapper à l'anonymat sont essentiellement des grandes entreprises de culture et d'exportation, situées pour la plupart dans des grands pays producteurs d'Amérique latine, qui sont capables de fournir régulièrement des volumes importants, de satisfaire les exigences qualitatives et de fournir une logistique efficace jusqu'au chargement des navires. Ces exportateurs peuvent obtenir des prix de référence et des engagements à moyen ou à long terme des négociants pour l'achat de leur café. En revanche, les producteurs qui vendent dans l'anonymat vendent en général un volume restreint de produits relativement médiocres en passant par toute une série d'intermédiaires. Ils emploient moins d'intrants et leur culture est plus tributaire des aléas climatiques; en outre, leur productivité est moindre que celle des gros exportateurs. Enfin, les producteurs de cafés spéciaux (cafés cultivés à l'ombre, cafés de la culture biologique ou cafés vendus dans le cadre du commerce équitable) parviennent à obtenir des primes importantes.

Les PMA pourraient obtenir des prix plus élevés s'ils parvenaient à prendre pied sur le marché des cafés d'origine ou des cafés spéciaux. Cela exige des investissements et de nouveaux mécanismes institutionnels. Il est peu probable que les petits cultivateurs qui ne font pas partie de grandes associations puissent faire les investissements requis. En outre, il faudrait commencer par défricher des terres, créer des infrastructures et développer la recherche publique sur l'amélioration des variétés et la lutte contre les ravageurs. Pour pénétrer sur le marché des cafés spéciaux, il faut aussi assumer le coût de la certification. Par exemple, l'essentiel du café éthiopien est cultivé sans intrant agrochimique et il suffirait qu'il soit certifié pour pouvoir être vendu plus cher sur le marché international. On a estimé qu'avec une initiative de commerce équitable du café grâce à laquelle 50 pour cent de la production éthiopienne serait qualifiée, le revenu des caféiculteurs augmenterait de 25 pour cent et le bien-être de l'ensemble de la population pauvre du pays de 2 pour cent (Cadre intégré, 2003). L'aide internationale peut jouer un rôle majeur pour faciliter cette montée en gamme.

La deuxième option, c'est-à-dire l'encadrement de l'offre, exige un accord des producteurs. D'après Hermann, Burger et Smit (1993), l'année où les dispositions de l'Accord international sur le café étaient opérationnelles, le cours a été de 24 à 30 pour cent plus élevé qu'il ne l'aurait été sans intervention. D'après une simulation, si le Brésil, la Colombie, l'Indonésie et le Viet Nam (dont les recettes représentaient globalement 53 pour cent du chiffre d'affaires mondial de la vente de café non torréfié) réduisaient leurs exportations de 10 pour cent, le cours mondial augmenterait de 17 pour cent et les recettes d'exportation de café des PMA de 21 pour cent (Gabriele et Vanzetti, 2004).

On peut douter qu'un tel encadrement de l'offre soit aujourd'hui possible compte tenu de l'ouverture et de la compétitivité du système commercial multilatéral. En outre, le fait que les gains seraient inégalement répartis est un obstacle majeur à la mise en place d'un tel dispositif. Qu'il soit possible ou non d'encadrer la production, ces simulations montrent comment le cours mondial des produits primaires pourrait évoluer si les pays en développement plus avancés délaissaient quelque peu les activités primaires au profit des industries manufacturières. Actuellement, les possibilités qui s'offrent à ces pays pour moderniser leur appareil de production, accroître leurs exportations et se spécialiser dans des industries plus rentables sont limitées par les obstacles relativement élevés qui entravent l'accès aux marchés des pays développés.

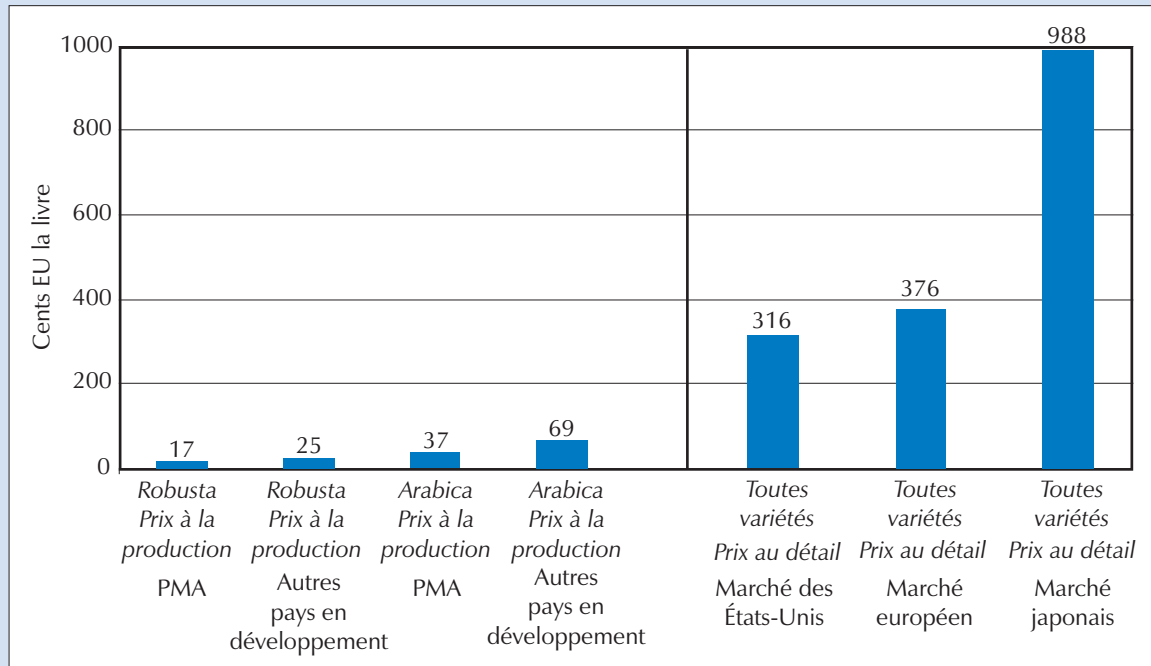
La troisième option qui s'offre aux PMA exportateurs de café est la diversification. À long terme, c'est la meilleure solution. Toutefois, la diversification des exportations, tant verticale qu'horizontale, doit s'intégrer dans une stratégie nationale de

## Encadré 15 (suite)

développement et exigera une importante aide financière et technique internationale pour la promotion de nouvelles industries d'exportation (voir prochain chapitre). A cet égard, la proposition de créer un fonds pour la diversification est très judicieuse.

Le cas de l'Éthiopie illustre l'ampleur du problème. L'étude diagnostique a montré que, pour aucun des produits exportés par l'Éthiopie, il n'y avait eu une augmentation de la demande mondiale à la fin des années 90. Pour toutes les catégories de produits au niveau des positions à quatre chiffres du SH, la demande a en fait diminué, même si l'Éthiopie est parvenue à obtenir des résultats supérieurs à la moyenne dans quelques cas (Cadre intégré, 2003). C'est sur la base d'un tel constat qu'il faut entreprendre un effort de diversification.

GRAPHIQUE 3 DE L'ENCADRÉ. ÉCARTS DE PRIX SELON LES TYPES DE CAFÉ ET LES MARCHÉS D'EXPORTATION, 2000-2002



Source: Estimations du secrétariat de la CNUCED, d'après la base de données communiquées par l'Organisation internationale du café.

Note: Moyenne des prix à la production et des prix au détail dans les pays consommateurs.

en particulier par une allocation inefficace des ressources et une baisse de la productivité des facteurs, et l'instabilité budgétaire, qui contribue à l'endettement et réduit le niveau de l'investissement et sa rentabilité (Guillaumont et al., 2003). Comme nous l'avons vu au chapitre 4, il semble y avoir aussi un lien entre la chute et l'instabilité des cours des produits primaires et des recettes d'exportation et les conflits civils.

*Il serait possible d'atténuer considérablement l'aggravation de la pauvreté due à la chute des cours au moyen de mécanismes de désendettement et d'aide internationale.*

Autrefois, les offices de commercialisation et les caisses de stabilisation atténuait quelque peu les effets des variations des cours sur les producteurs. Toutefois, la plupart de ces organismes ont aujourd'hui été démantelés. La constitution de stocks tampons internationaux est trop coûteuse. Les initiatives internationales qui peuvent aider les PMA à faire face aux variations négatives des cours des produits primaires sont en particulier l'emploi d'instruments de gestion du risque et la restructuration des mécanismes de financement conçus pour compenser les pertes de recettes d'exportation dues à un effondrement des prix. Le grand problème qui se pose au sujet des mécanismes de gestion des risques fondés sur le marché est de trouver le moyen de les faire fonctionner dans les pays très pauvres. Pour ce qui est des mécanismes de compensation, il pourrait être judicieux de commencer par déterminer les points forts et les faiblesses des mécanismes employés par le passé (comme le STABEX et le SYSMIN) et de définir des critères qui garantiraient l'efficacité d'un mécanisme de financement compensatoire répondant aux besoins des pays pauvres tributaires de l'exportation de produits primaires (CNUCED, 2003c).

Enfin, il serait possible d'atténuer considérablement l'aggravation de la pauvreté due à la chute des cours au moyen de mécanismes de désendettement et d'aide internationale. Comme nous l'avons vu au chapitre 3, il existe une étroite relation entre la dépendance à l'égard des produits de base et l'accumulation d'une dette extérieure insupportable dans les pays pauvres. C'est pourquoi il serait judicieux d'examiner sérieusement les possibilités d'ajustement automatique du service de la dette en cas de chute des cours, qui consisteraient à réduire les paiements lorsque les recettes fiscales diminuent en raison d'une baisse des cours internationaux. En outre, il serait très judicieux d'employer l'aide internationale de façon plus anticyclique car il apparaît que, par le passé, l'aide extérieure aux PMA n'a généralement pas atténué les effets des chocs externes à court terme mais les a au contraire aggravés (CNUCED, 2000a: 185-188). On pourrait même envisager l'octroi d'aides automatiques sous forme de dons aux pays pauvres en cas de forte chute des cours. Les modalités qu'on pourrait envisager pour l'ajustement automatique du service de la dette et pour l'octroi automatique de dons aux PMA en pareille situation sont esquissées dans Guillaumont et al. (2003).

*(b) Transparence des recettes et des redevances  
provenant des industries extractives*

Il y a de plus en plus de groupes qui militent en faveur d'une approche multilatérale visant à accroître la transparence des redevances versées aux États par les sociétés pétrolières et minières transnationales (Global Witness, 2004). Cela est indispensable pour la lutte contre la pauvreté dans les PMA tributaires de l'exportation d'hydrocarbures et de minéraux, où les problèmes de pauvreté extrême sont pires qu'ailleurs et semblent insolubles. Dans le cas des PMA, une telle approche se fonde sur le fait que les recettes tirées des industries extractives sont essentielles pour la croissance et le développement et que, par le passé, ces pays n'ont pas su utiliser leurs ressources naturelles pour financer leur développement et la lutte contre la pauvreté. Il est certes très difficile de bien gérer les richesses minières et pétrolières d'autant que, dans un certain nombre de pays, ces recettes sont considérables rapportées au revenu national, que les cours des produits minéraux et pétroliers sont particulièrement volatils et que les ressources naturelles ne sont pas éternelles (DFID, 2003). La promotion de la transparence dans le cadre de mécanismes internationaux pourrait faire partie d'une approche plus générale visant à améliorer la gestion des ressources pétrolières et minérales qui inclurait des mesures propres à assurer une meilleure gestion des finances publiques au niveau national (voir chapitre suivant).

La transparence concerne non seulement les gouvernements, mais aussi les entreprises. Pour ce qui est des gouvernements, il faudrait qu'ils rendent publiques toutes les recettes en nature ou en espèces, y compris recettes fiscales, redevances, redevances de concessions, loyers, primes, partage de la production, dividendes et autres transferts de bénéfices ou recettes tirées de la vente d'actifs. En ce qui concerne les entreprises, elles devraient rendre publics les paiements faits au gouvernement du pays d'accueil et aux autres organismes officiels et en particulier les transferts en nature ou en espèces en contrepartie d'un bien et les impôts, dividendes, redevances, loyers ou primes (DFID, 2003). Actuellement, les entreprises ne sont pas tenues de donner des informations financières ventilées par pays et ne le font généralement pas. En outre, elles peuvent en être dissuadées par les clauses de confidentialité des contrats conclus avec les pays d'accueil. Il est peu probable qu'une compagnie décide unilatéralement de publier des renseignements car ses concurrents qui s'en abstiendraient obtiendraient un avantage compétitif.

---

*Il y a de plus en plus de groupes qui militent en faveur d'une approche multilatérale visant à accroître la transparence des redevances versées aux États par les sociétés pétrolières et minières transnationales.*

---



---

*La transparence concerne non seulement les gouvernements, mais aussi les entreprises... On pourrait employer plusieurs mécanismes internationaux pour accroître la transparence des entreprises.*

---

On pourrait employer plusieurs mécanismes internationaux pour accroître la transparence des entreprises, notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial de l'ONU (en tant que forum plaidant pour la transparence), un accord sur des règles comptables internationales concernant les industries extractives, les règles de divulgation des marchés boursiers et les critères des agences de crédit à l'exportation.. L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives a montré que, quel que soit le mécanisme adopté en définitive, il importe que les États comme les entreprises jouent le jeu de la transparence et que les critères essentiels à satisfaire pour assurer l'efficacité d'une telle action sont les suivants: action collective (c'est-à-dire rassemblement d'une masse suffisante d'agents pour établir un large consensus et rendre l'initiative aussi acceptable et applicable que possible); confidentialité (protection des secrets d'affaires et respect des clauses contractuelles en vigueur); exhaustivité (comptabilisation de l'essentiel des paiements, recettes et flux); et comparabilité (avec des données pouvant facilement être synthétisées) (DFID, 2003: par. 30).

Une nouvelle approche volontaire pilote est actuellement mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Il reste toutefois de nombreux problèmes en suspens:

- Comment le système sera-t-il contrôlé? Comment pourra-t-on faire en sorte que les entreprises le respectent?
- L'information sera-t-elle divulguée dans le pays d'origine ou dans le pays producteur? Comment faire en sorte que les données soient harmonisées ou que les entreprises respectent un minimum de normes comptables allant au-delà de celles proposées dans le cadre de l'Initiative?
- Problème de collecte des données. Les données relatives à chaque pays seraient-elles agrégées pour protéger les secrets d'affaires? Cela ne risque-t-il pas de nuire à la transparence?
- Assistance technique. Comment les pays désireux de participer au Pacte financeront-ils le coût de leur participation?
- Normes comptables. Il n'existe pas d'accord international concernant les normes d'information financière des industries extractives.

L'approche volontaire est une première étape importante qui devrait aider à répondre aux questions ci-dessus. C'est en se fondant sur une telle approche ainsi que sur un dialogue permanent entre toutes les parties prenantes qu'on pourra évaluer les avantages et les inconvénients d'un mécanisme d'information financière contraignant et assorti de sanctions qui est préconisé par la coalition d'ONG "Publish What You Pay" et par l'association Global Witness (2004).

## **D. L'efficacité des mesures d'aide internationale actuelles en faveur des PMA**

Dans le cas des PMA, les effets des mesures généralement appliquées dans le cadre du commerce international pourront avoir un plus grand effet sur la réduction de la pauvreté si l'on adopte des approches ne se limitant pas à la libéralisation multilatérale. Il y a en outre des arguments solides en faveur de mesures internationales d'aide spécialement destinées aux PMA.

La nécessité de mesures internationales en faveur des PMA se fonde sur l'expérience qui a montré que la plupart d'entre eux sont de plus en plus marginalisés dans le commerce international et ont eu du mal à s'intégrer dans

---

*La nécessité de mesures internationales en faveur des PMA se fonde sur l'expérience qui a montré que la plupart d'entre eux sont de plus en plus marginalisés dans le commerce international et ont eu du mal à s'intégrer dans le système commercial multilatéral d'une manière qui faciliterait leur développement.*

---



le système commercial multilatéral d'une manière qui faciliterait leur développement. Il y a un consensus au sujet de la nécessité de ces mesures pour la raison mentionnée ci-dessus. Toutefois, du point de vue de la lutte contre la pauvreté, il y a aussi des arguments solides en faveur d'une aide internationale spéciale réservée aux PMA. Cela est lié au fait que la pauvreté extrême est très concentrée géographiquement. Comme une grande partie de la population mondiale vivant avec moins de 1 dollar par jour vit dans des PMA, des mesures qui faciliteraient l'exportation de ces pays et qui renforceraient leurs capacités de production contribueraient beaucoup à réduire la pauvreté à l'échelle mondiale.

Malheureusement, les estimations de la répartition géographique de la pauvreté extrême dépendent des méthodes employées. D'après les estimations de la Banque mondiale, fondées sur des enquêtes auprès des ménages, la plupart des gens très pauvres vivent dans les campagnes des pays en développement, en particulier l'Inde et la Chine (Banque mondiale, 2003: 106, tableau 3.1). Si l'on se fonde les estimations basées sur la comptabilité nationale, la population vivant dans la pauvreté extrême paraît moindre; toutefois, d'après les estimations faites pour le *Rapport sur les pays les moins avancés 2002*, dans de nombreux PMA, notamment ceux d'Afrique, la proportion de pauvres serait plus importante que celle estimée au moyen des enquêtes auprès des ménages. La pauvreté extrême est très concentrée dans les PMA (CNUCED, 2002a: 39–100, chapitres 1 et 2). Il est impératif de redoubler d'efforts pour harmoniser les différentes estimations de l'ampleur et de la répartition de la pauvreté dans le monde. Sans cela, les données objectives qui justifient un ciblage géographique, par exemple pour les mesures internationales d'aide aux PMA, risquent d'être constamment contestées. Toutefois, il importe de souligner que, si l'évolution observée dans les années 90 se poursuit, le problème de la pauvreté extrême sera de plus en plus un problème des PMA et, en 2015, la majorité de la population mondiale vivant avec moins de 1 dollar par jour sera concentrée dans les PMA et en particulier dans les PMA africains. Les arguments en faveur d'une action internationale ciblée restent solides malgré les divergences de vues au sujet de la répartition géographique de la population extrêmement pauvre, car il est urgent de prendre des mesures préventives et d'assurer à la population des PMA un meilleur avenir.

Le consensus international au sujet de la nécessité de mesures internationales d'aide spécifiques dans le domaine du commerce international est une des raisons pour lesquelles les Accords du GATT et de l'OMC comportent des dispositions de traitement spécial et différencié. En général, ces dispositions consistent à ménager une certaine marge de manœuvre pour l'application des accords et à encourager la fourniture d'une assistance technique et d'un accès préférentiel aux marchés. Dans certains cas, l'accès préférentiel est octroyé directement par les accords multilatéraux mais, dans la plupart des cas, il est accordé par des pays ou groupes de pays de façon autonome.

Ces mesures sont des exceptions au principe de la nation la plus favorisée (NPF), principe fondamental du système commercial multilatéral qui exige que tous les membres du système appliquent le même traitement à tous les autres membres. L'accès préférentiel peut être accordé en vertu de la Clause d'habilitation, introduite dans l'Accord général en 1979, et du régime dérogatoire défini à l'article IX:3 de l'Accord instituant l'OMC. Ces clauses permettent aux pays importateurs d'accorder un traitement spécial à d'autres pays sans l'accorder *ipso facto* à tous les membres. La Clause d'habilitation est la

---

*Les arguments en faveur d'une action internationale ciblée restent solides malgré les divergences de vues au sujet de la répartition géographique de la population extrêmement pauvre, car il est urgent de prendre des mesures préventives et d'assurer à la population des PMA un meilleur avenir.*

---

base juridique du Système généralisé de préférences (SGP) dans le cadre duquel les pays développés accordent un accès préférentiel aux produits des pays en développement et du Système global de préférences commerciales (SGPC) dans le cadre duquel des pays en développement accordent un accès préférentiel à d'autres pays en développement. En outre, des mesures en faveur de pays en développement, pris individuellement ou collectivement, allant au-delà des dispositions expresses des Accords de l'OMC peuvent être adoptées en vertu de dérogations. La Décision du Conseil général sur les dérogations concernant le traitement tarifaire préférentiel des pays les moins avancés, prise en 1999, autorise les pays en développement membres à accorder un traitement tarifaire préférentiel aux produits exportés par les PMA.

Au moyen de ces deux mécanismes, plusieurs mécanismes internationaux d'appui aux PMA ont été mis en place. Toutefois, sauf rares exceptions, les avantages que les PMA retirent du traitement spécial et différencié et notamment de l'accès préférentiel aux marchés sont minimes.

---

*Les dispositions de traitement spécial et différencié prévues par les différents Accords de l'OMC pour différentes catégories de membres sont complexes. Elles concernent différents aspects du système commercial multilatéral et diffèrent aussi par leur teneur, leur champ d'application géographique et leur durée.*

---

## 1. TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

Les dispositions de traitement spécial et différencié prévues par les différents Accords de l'OMC pour différentes catégories de membres sont complexes. Elles concernent différents aspects du système commercial multilatéral et diffèrent aussi par leur teneur, leur champ d'application géographique et leur durée. Certaines sont assorties de droits et obligations clairs alors que d'autres sont plutôt des déclarations d'intention et des appels à une assistance spéciale. Certaines s'appliquent à tous les pays en développement, tandis que d'autres ne s'appliquent qu'à certains pays. Certaines sont valables pour une durée indéterminée, d'autres ont une durée limitée (OMC, 2000a; Michalopoulos, 2000; Hoekman, Michalopoulos et Winters, 2003).

Les Accords de l'OMC contiennent 124 articles ou paragraphes qui comportent quelque 160 dispositions de traitement spécial et différencié (OMC, 2000a). On trouvera ci-après un aperçu<sup>16</sup> de ces dispositions, de leur caractère plus ou moins contraignant et de leurs limites prédéterminées, ainsi que de leur applicabilité à différents groupes de pays:

- Mesures recommandées: 38 dispositions exhortent les pays développés membres de l'OMC à tenir compte de la situation spéciale des PMA membres; 31 encouragent diverses formes d'aide financière et/ou d'assistance technique; 21 préconisent une certaine marge de manœuvre dans la mise en œuvre des accords; 20 préconisent une application souple des accords; 18 autorisent différents types de subventions; 12 encouragent l'octroi de préférences en matière d'accès aux marchés; huit préconisent un traitement favorable en matière de sauvegardes; cinq autorisent l'emploi de différents types de restrictions à l'importation; une encourage à ne pas insister sur la réciprocité intégrale; et une dernière préconise des mesures de stabilisation des prix des produits primaires. Il y a en outre cinq dispositions à des fins diverses.
- Caractère contraignant: La plupart des dispositions n'instituent que des obligations de moyens. Il s'agit des 38 dispositions encourageant les pays riches à tenir compte des difficultés particulières des pays pauvres, des 31 qui encouragent à fournir une aide financière et/ou une assistance technique, des 12 qui encouragent l'octroi d'un accès préférentiel, de celle qui préconise une action pour stabiliser les cours des produits primaires et des cinq dispositions diverses. La plupart des dispositions à

caractère contraignant sont celles qui laissent aux pays en développement une plus grande souplesse pour le délai ou les modalités d'application des Accords de l'OMC.

- **Durée:** Sur les 124 articles et paragraphes des Accords de l'OMC qui comportent des dispositions de traitement spécial et différencié, 19 définissent explicitement ou implicitement une durée maximale qui concerne 21 dispositions. La majorité des dispositions de durée limitée sont celles qui accordent aux pays pauvres une plus grande marge de manœuvre pour la mise en oeuvre ou l'application des accords, mais plusieurs contiennent aussi des clauses qui permettent une certaine flexibilité en matière de politique commerciale. Sur les six articles et paragraphes qui limitent la durée de l'emploi de certaines mesures de politique commerciale, trois concernent les restrictions à l'importation et les trois autres les subventions à l'exportation. Cela signifie que trois des cinq dispositions qui accordent une certaine marge de manœuvre en matière de restrictions à l'importation n'ont qu'une durée de validité limitée tandis que ce n'est le cas que de trois des 18 dispositions qui accordent une certaine flexibilité en matière de subventions. Les autres articles et paragraphes qui limitent la durée des dispositions de traitement spécial et différencié visent des dispositions qui exhortent à tenir compte des besoins particuliers des pays en développement ou qui permettent d'accorder un accès préférentiel aux produits exportés par les PMA.

Dans cet ensemble complexe, il y a relativement peu de dispositions visant uniquement les PMA. Sur les 124 articles et paragraphes contenant des clauses de traitement spécial et différencié, 104 s'appliquent à l'ensemble des pays en développement, y compris les PMA, et les 20 autres s'appliquent à différents sous-groupes de pays en développement, qui comprennent eux aussi un grand nombre de PMA. Toutefois, même si la plupart des dispositions de traitement spécial et différencié s'appliquent également aux PMA, très peu sont conçues uniquement pour eux. Cela signifie qu'il y a très peu de dispositions expressément conçues pour aider cette catégorie de pays en développement à éviter d'être marginalisés dans l'économie mondiale. Au total, les Accords de l'OMC contiennent 24 articles et paragraphes comportant des dispositions de traitement spécial et différencié visant expressément les PMA. Sur ce total, 15 appliquent ce traitement à la fois aux autres pays en développement et aux PMA, six le réservent aux PMA, deux l'appliquent aux PMA et aux petits fournisseurs, un l'applique aux PMA et aux pays à bas revenu et le dernier l'applique aux PMA et aux pays importateurs nets de produits alimentaires. Il y a une dernière disposition qui vise tous les pays en développement, y compris les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

La majorité des articles et paragraphes visant expressément les PMA, c'est-à-dire 14 sur 24, contiennent des dispositions qui exhortent les membres de l'OMC à tenir compte des difficultés particulières des PMA, et un bon nombre d'entre eux (six sur 14) s'en tiennent là.

Le tableau 47 récapitule les 24 articles et paragraphes visant expressément les PMA ainsi que sept autres articles et paragraphes qui visent d'autres catégories vulnérables de pays en développement. Ces derniers sous-groupes de pays vulnérables comportent en général un grand nombre de PMA. C'est pourquoi nous avons repris dans un même tableau les différents types d'articles et de dispositions. Ces 31 articles et paragraphes contiennent 42 dispositions de traitement spécial et différencié. Ce tableau montre qu'il y a cinq dispositions qui autorisent les PMA à employer des mesures de politique commerciale aux

---

*Il y a très peu de dispositions expressément conçues pour aider cette catégorie de pays en développement à éviter d'être marginalisés dans l'économie mondiale.*

---

fins du développement du secteur productif, une d'entre elles étant contenue dans l'Accord sur l'agriculture et les quatre autres dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. La première permet aux PMA de ne pas prendre d'engagements supplémentaires de réduction des droits de douane et la seconde leur permet d'employer des subventions à l'exportation. En outre, les articles 27.9 et 27.10 exemptent les petits fournisseurs des enquêtes en matière de droits compensateurs. Enfin, il y a huit dispositions qui accordent une certaine flexibilité dans la mise en œuvre ou l'application d'un accord, cinq qui encouragent les pays riches à accorder un accès préférentiel à leurs marchés ou à améliorer les conditions d'accès et quelques-unes qui invitent les pays riches à fournir une assistance technique. Toutefois, ni l'amélioration de l'accès aux marchés ni l'assistance technique n'ont de caractère contraignant pour les pays développés. Il est intéressant de constater que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce invite les pays avancés à prendre des mesures pour promouvoir l'investissement dans les PMA. Ces mesures sont très importantes pour le renforcement des capacités productives de ces pays.

---

*La grande majorité des dispositions de traitement spécial et différencié sont valables pour tous les pays en développement et pas seulement pour les PMA.*

---

En résumé, ce tour d'horizon montre que la grande majorité des dispositions de traitement spécial et différencié sont valables pour tous les pays en développement et pas seulement pour les PMA. En outre, la majeure partie des dispositions visant uniquement les PMA encouragent les membres riches de l'OMC à tenir compte des intérêts des membres qui sont des PMA, plutôt que d'autoriser les PMA membres à déroger aux règles de l'OMC en fonction de leur niveau de développement. Bon nombre des dispositions ne sont que des obligations de moyens. Elles sont par leur nature même de caractère transitoire. Plutôt que de chercher à promouvoir le développement des capacités de production, elles sont conçues pour a) faciliter la mise en œuvre des Accords de l'OMC par les PMA et les autres pays en développement et b) encourager ces pays à formuler et à appliquer une politique commerciale conforme aux dispositions de l'OMC. Il faudrait faire plus de recherches pour déterminer dans quelle mesure les dispositions de traitement spécial et différencié sont opérationnelles et quels sont les avantages concrets que les PMA en retirent (voir, par exemple, des études telles que CNUCED, 2001a).<sup>17</sup> Toutefois, la présente étude préliminaire donne à penser qu'il est peu probable que les dispositions actuelles soient suffisantes pour permettre aux PMA d'accélérer leur développement économique et de mieux s'intégrer dans l'économie mondiale.

## 2. ACCÈS PRÉFÉRENTIEL AUX MARCHÉS

### *(a) La portée de l'accès préférentiel aux marchés*

Suite à la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Singapour en 1996, en particulier dans le cadre de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de nombreux pays développés ou en développement ont élargi ou introduit des mesures d'accès préférentiel à leurs marchés pour les pays en développement marginalisés et notamment les PMA. En 2001, l'OMC avait recensé au total 28 initiatives d'amélioration de l'accès des PMA aux marchés, dont 19 prises par des pays en développement ou en transition et neuf par des pays développés, y compris les quatre grands partenaires commerciaux (dits de la Quadrilatérale: Canada, États-Unis, Union européenne et Japon) (OMC, 2001a). Le tableau 48 fait le point sur la situation actuelle en ce qui concerne les récentes initiatives d'accès aux marchés des pays de la Quadrilatérale et le tableau 49 récapitule les initiatives prises par d'autres pays en 2001, année la plus récente pour laquelle on dispose d'un recensement systématique.

TABLEAU 47. APERÇU DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ DES PMA

Articles/paragraphes des Accords de l'OMC		Dispositions relatives au traitement spécial et différencié	
	Texte	Type	Pays visés
<b>Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce</b>			
Paragraphe introductif	Les Parties au présent accord, Reconnaisant que leurs rapports dans le domaine commercial et économique devraient être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande effective, et l'accroissement de la production et du commerce de marchandises et de services, tout en permettant l'utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable, en vue à la fois de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec leurs besoins et soucis respectifs à différents niveaux de développement économique, Reconnaisant en outre qu'il est nécessaire de faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique ... Conviennent de ce qui suit... (Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, paragraphe introductif)	Prise en considération de la spécificité des pays concernés	Pays en développement PMA
<b>Accès aux marchés</b>			
<i>Accord sur l'Agriculture</i>			
Préambule	Reconnaissance de la nécessité d'un traitement spécial et différencié; dans la mise en œuvre de leurs engagements en matière d'accès aux marchés, les pays développés membres tiendront pleinement compte des besoins et de la situation particuliers des pays en développement Membres en prévoyant une amélioration plus marquée des possibilités et modalités d'accès pour les produits agricoles présentant un intérêt particulier pour ces Membres, y compris la libéralisation la plus complète du commerce des produits agricoles tropicaux et tiendront compte des éventuels effets négatifs de la mise en œuvre du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits agricoles.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés Accès préférentiel aux marchés	Pays en développement PMA Importateurs nets de produits alimentaires
Art. 12.2	Disciplines concernant les prohibitions et restrictions à l'exportation: cette disposition ne sera pas appliquée sauf si le pays en développement Membre est exportateur net du produit alimentaire considéré.	Mise en œuvre souple <sup>a</sup>	Importateurs nets de produits alimentaires
Art. 15.2 et Listes	Les pays en développement Membres disposeront de dix ans (contre six) pour mettre en œuvre leurs engagements de réduction. Les PMA Membres ne sont pas tenus de prendre des engagements de réduction.	Restrictions à l'importation	Pays en développement PMA
Art. 16	Les pays développés Membres prendront les mesures prévues dans le cadre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Le Comité de l'agriculture surveillera la suite donnée à cette décision.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés Aide Autres	PMA Importateurs nets de produits alimentaires
Notification	Les PMA pourraient être dispensés de certaines obligations de notification des soutiens internes, sur demande, par le Comité de l'agriculture. Dans le cas des PMA, certaines notifications ne seront requises qu'une année sur deux.	Mise en œuvre souple	Pays en développement PMA
<i>Accord sur les textiles et les vêtements</i>			
Art. 1.2 Les (et note 1)	Membres conviennent d'utiliser les dispositions du paragraphe 18 de l'article 2 et du paragraphe 6 b) de l'article 6 (voir plus loin) de manière à permettre des augmentations significatives des possibilités d'accès pour les petits fournisseurs et pour les nouveaux venus.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés Accès préférentiel aux marchés	Petits fournisseurs
Art. 1.4	Les Membres conviennent qu'il faudrait, en consultation avec les Membres exportateurs producteurs de coton, tenir compte des intérêts particuliers de ces Membres dans la mise en œuvre de l'Accord.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés	Exportateurs et producteurs de coton
Art. 2.18	En ce qui concerne les Membres dont les exportations étaient assujetties à des restrictions au 31 décembre 1994, dans la mesure où ces restrictions représentent 1,2 pour cent ou moins du volume total des restrictions appliquées par le Membre importateur au 31 décembre 1991, une "amélioration significative de l'accès" sera assurée par l'augmentation des coefficients de croissance ou par des modifications au moins équivalentes qui pourront être convenues mutuellement au sujet d'un dosage différent des niveaux de base, des coefficients de croissance et des dispositions relatives à la flexibilité.	Accès préférentiel aux marchés	Petits fournisseurs
Art. 6.6 (a)	Les Membres qui recourent à des mesures de sauvegarde transitoires devront accorder un traitement nettement plus favorable aux PMA.	Sauvegardes, application favorable	PMA
Art. 6.6 (b)	Les Membres dont le volume total des exportations de textiles et de vêtements est faible par rapport au volume total des exportations des autres Membres et qui ne fournissent qu'un faible pourcentage des importations totales du produit considéré dans le Membre importateur se verront accorder un traitement différencié et plus favorable dans la fixation des conditions de caractère économique visées aux paragraphes 8, 13 et 14 (de l'article 6), à savoir le niveau de restriction des exportations, les coefficients de croissance et la flexibilité (voir aussi l'article 1.2).	Prise en considération de la spécificité des pays concernés Accès préférentiel aux marchés	Petits fournisseurs
<i>Accord général sur le commerce des services</i>			
Art. IV:3	Une priorité spéciale sera accordée aux pays les moins avancés Membres dans la mise en œuvre des paragraphes 1 et 2 de l'article IV. Il sera tenu compte en particulier des graves difficultés que les pays les moins avancés ont à accepter des engagements spécifiques négociés en raison de leur situation économique spéciale et des besoins de leur développement, de leur commerce et de leurs finances.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés	PMA
<i>Annexe de l'AGCS sur les télécommunications</i>			
Art. 6 (d)	Les Membres accorderont une attention spéciale aux possibilités, pour les pays les moins avancés, d'encourager les fournisseurs étrangers de services de télécommunication à les aider en ce qui concerne le transfert de technologies, la formation et d'autres activités à l'appui du développement de leur commerce de services de télécommunication.	Aide	PMA
<i>Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires</i>			
Art. 10.1	Dans l'élaboration et l'application des mesures sanitaires ou phytosanitaires, les Membres tiendront compte des besoins spéciaux des pays en développement Membres et en particulier des PMA Membres.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés	Pays en développement PMA



Tableau 47 (suite)

Articles/paragraphes des Accords de l'OMC		Dispositions relatives au traitement spécial et différencié	
	Texte	Type	Pays visés
Art. 14	Les pays en développement Membres pourront différer l'application des dispositions de l'Accord en ce qui concerne les mesures sanitaires ou phytosanitaires affectant l'importation des produits concernés (hormis les mesures non fondées sur des normes pertinentes ou internationales existantes). Les PMA Membres pourront différer de cinq ans l'application des dispositions de l'Accord.	Mise en œuvre souple <sup>a</sup>	Pays en développement PMA
<i>Accord sur les obstacles techniques au commerce</i>			
Art. 12.3, 12.7	Dans l'élaboration et l'application des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité, les Membres tiendront compte des besoins spéciaux du développement, des finances et du commerce des pays en développement Membres, pour faire en sorte que ces mesures ne créent pas d'obstacles non nécessaires aux exportations de ces pays. Les Membres fourniront une assistance technique aux pays en développement Membres à cet effet, en tenant compte de leur degré de développement et en particulier de celui des pays les moins avancés Membres.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés Aide	Pays en développement PMA
<b>Accords auxiliaires</b>			
<i>Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce</i>			
Préambule	Reconnaissance des besoins spéciaux des pays les moins avancés Membres en ce qui concerne la mise en œuvre des lois et réglementations intérieures avec un maximum de flexibilité pour que ces pays puissent se doter d'une base technologique solide et viable.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés Mise en œuvre souple <sup>a</sup> Mise en œuvre souple <sup>a</sup>	Pays en développement PMA PMA
Art. 66	PMA: Délai de dix ans pour l'application de la plupart des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC avec possibilité de prorogation sur demande dûment motivée.		PMA
Art. 66.2	Les pays développés Membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leurs territoires afin de promouvoir le transfert de technologies vers les PMA.	Aide	PMA
<i>Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce</i>			
Préambule	Prise en compte des besoins du commerce, du développement et des finances des pays en développement et en particulier des PMA.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés Mise en œuvre souple <sup>a</sup>	Pays en développement PMA Pays en développement PMA
Art. 5.2	Les pays en développement disposeront d'un délai de cinq ans (contre deux) pour éliminer les MIC qui ne sont pas compatibles avec l'Accord. Le délai est de sept ans dans le cas des PMA.		
<b>Règles régissant le commerce international</b>			
<i>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</i>			
Art. 27.2 (a)	Les pays en développement dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars (dont la liste est donnée à l'annexe VII) sont exemptés de la prohibition des subventions à l'exportation. Les PMA ne sont pas assujettis à cette prohibition.	Subventions,divers	PMA Pays à bas revenu
Art. 27.3	La prohibition des subventions subordonnées aux résultats à l'exportation ne s'appliquera pas aux pays en développement pendant cinq ans et aux PMA pendant huit ans.	Subventions,divers/ Mise en œuvre souple <sup>a</sup>	Pays en développement PMA
Art. 27.5, 27.6	Les pays en développement dont les exportations d'un produit donné sont devenues "compétitives" supprimeront les subventions à l'exportation dans un délai de deux ans; le délai est de huit ans pour les Membres dont la liste est donnée à l'annexe VII. La compétitivité est définie de la façon suivante: les exportations d'un produit d'un pays en développement ont atteint au moins 3,25 pour cent du commerce mondial de ce produit (section du SH) pendant deux années consécutives. Pour les PMA, le délai est de huit ans.	Subventions,divers Mise en œuvre souple <sup>a</sup>	Pays en développement PMA
Art. 27.9, 27.10	Les subventions ne pourront donner lieu à une action que si elles ont pour effet d'annuler ou de compromettre des concessions faites aux autres Membres dans le cadre de l'Accord général de 1994. Les enquêtes en matière de droits compensateurs portant sur des pays en développement Membres seront closes dès lors que le volume des importations subventionnées représente moins de 4 pour cent du total des importations du produit similaire dans le Membre importateur, à condition que la part globale des pays en développement exportateurs dont la part individuelle est de moins de 4 pour cent ne dépasse pas 9 pour cent.	Subventions,divers	Petits fournisseurs
<i>Accord sur les sauvegardes</i>			
Art. 9.1, note 2	Des mesures de sauvegarde "ne seront pas appliquées" à l'égard d'un produit originaire d'un pays en développement Membre tant que la part de ce Membre dans les importations du produit considéré ne dépassera pas 3 pour cent, à condition que la part globale des pays en développement Membres dont la part individuelle est inférieure à 3 pour cent ne dépasse pas 9 pour cent des importations totales.	Exemption des mesures de sauvegarde	Petits fournisseurs
<i>Accord sur les licences d'importation</i>			
Art. 3.5 (j)	Dans la répartition des licences non automatiques, une attention spéciale devrait être accordée aux importateurs qui importent des produits originaires de pays en développement Membres et en particulier des PMA.	Aide	Pays en développement PMA
<i>Mémorandum d'accord sur les règles et procédures de règlement des différends</i>			
Art. 21.8	Il faudra tenir en particulier compte de la situation spéciale des PMA Membres à toutes les étapes de la détermination des causes des différends et de leur règlement.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés	Pays en développement PMA
Art. 24.1	Les Membres feront preuve de "modération" lorsqu'ils soulèvent des questions au titre des procédures de règlement des différends concernant un PMA Membre. S'il est constaté qu'une mesure prise par un PMA Membre a pour effet d'annuler ou de compromettre des avantages, les plaignants feront preuve de modération lorsqu'ils demanderont une compensation ou l'autorisation de suspendre l'application de concessions ou d'autres obligations conformément aux présentes procédures.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés Sauvegardes, application favorable	PMA
Art. 24.2	Lorsque aucune solution satisfaisante n'aura été trouvée, le Directeur général de l'OMC ou le Président de l'organe de règlement des différends offrira, à la demande d'un PMA Membre, ses bons offices en vue d'aider les parties à régler le différend avant qu'une demande d'établissement de groupe spécial ne soit faite.	Aide	PMA

Tableau 47 (fin)

Articles/paragraphes des Accords de l'OMC		Dispositions relatives au traitement spécial et différencié	
	Texte	Type	Pays visés
<b>Traitement spécial et différencié</b>			
<i>Décision portant octroi d'une dérogation</i>			
Art. 1, 2, 3, 4	Considérant que les Parties à l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce ont reconnu qu'il était nécessaire de faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique... Les Membres, agissant conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article IX de l'Accord sur l'OMC, décident ce qui suit: 1. Sous réserve des conditions et modalités énoncées ci-après, il sera dérogé aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du GATT de 1994 jusqu'au 30 juin 2009, dans la mesure nécessaire pour permettre aux pays en développement Membres d'accorder un traitement tarifaire préférentiel aux produits en provenance des pays les moins avancés, désignés comme tels par l'Organisation des Nations Unies, sans être tenus d'appliquer les mêmes taux de droits aux produits similaires importés en provenance d'autres Membres. 2. Les pays en développement Membres désireux de prendre des mesures conformément aux dispositions de la présente dérogation notifieront au Conseil du commerce des marchandises la liste de tous les produits des pays les moins avancés pour lesquels doit être octroyé un traitement tarifaire préférentiel généralisé, sans réciprocité ni discrimination, ainsi que les marges de préférence devant être accordées. Les modifications apportées ultérieurement aux préférences seront notifiées de la même manière. 3. Tout traitement tarifaire préférentiel accordé conformément à la présente dérogation sera conçu pour faciliter et promouvoir le commerce des pays les moins avancés et non pour élever des obstacles ou créer des difficultés indues au commerce de tout autre Membre. Ce traitement tarifaire préférentiel ne constituera pas une entrave à la réduction ou à l'élimination des droits de douane sur la base du traitement de la nation la plus favorisée. 4. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article IX de l'Accord sur l'OMC, le Conseil général procédera chaque année à un réexamen pour déterminer si les circonstances exceptionnelles qui avaient justifié la dérogation existent encore et si les modalités et conditions attachées à la dérogation ont été respectées.	Prise en considération de la spécificité des pays concernés  Accès préférentiel aux marchés <sup>a</sup>	PMA

Source: Compilation faite par le secrétariat de la CNUCED, d'après l'OMC (1999b, 2000a) et site de l'OMC: [http://www.wto.org/english/tratop\\_e/devel\\_e/anexi\\_e.doc](http://www.wto.org/english/tratop_e/devel_e/anexi_e.doc); [http://www.wto.org/english/tratop\\_e/devel\\_e/anexii\\_e.doc](http://www.wto.org/english/tratop_e/devel_e/anexii_e.doc) (17 décembre 2003).

Note: Toutes les dispositions qui s'appliquent aux pays en développement en général s'appliquent également aux PMA. Sauf indication contraire, les informations entre parenthèses correspondent aux modalités d'application de la disposition pertinente aux pays en développement Membres de l'OMC. À l'OMC, sont définis comme pays à bas revenu ceux dont le PNB par habitant est inférieur à 1 000 dollars.

a Dispositions de durée limitée.

Les préférences permettent aux exportateurs des PMA de payer des droits de douane moins élevés ou même d'obtenir un accès en franchise de contingents et de droits. L'avantage commercial qui peut en découler dépend surtout de la marge de préférence dont ils bénéficient par rapport aux autres exportateurs. Les préférences accordées aux PMA sont généralement d'une portée beaucoup plus grande que celles que les pays importateurs accordent aux autres pays bénéficiaires du SGP ou du SGPC. Toutefois, certains pays en développement bénéficient de préférences encore plus larges. Il s'agit en général de pays qui sont partie à un accord régional avec le pays donneur de préférences ou qui ont un régime de libre-échange spécial avec ce pays.<sup>18</sup> En outre, la plupart des régimes préférentiels comportent des exceptions. Ainsi, le Canada continue de restreindre l'importation de produits laitiers, d'œufs et de volailles; le Japon l'importation de certains produits agricoles; et les Etats-Unis l'importation de textiles et de vêtements; enfin, dans le cadre de l'initiative Tout sauf les armes de l'Union européenne, les dernières restrictions à l'importation seront progressivement éliminées entre 2006 (bananes) et 2009 (riz et sucre).

#### (b) Les avantages effectifs de l'accès préférentiel aux marchés

Il est trop tôt pour que l'on puisse évaluer l'efficacité des récentes initiatives d'accès préférentiel en faveur des PMA. Les chiffres repris dans le tableau 50 montrent que la part des PMA dans les importations des pays de la Quadrilatérale a légèrement augmenté depuis 1999 et, qu'entre 2001 et 2002, les importations provenant des PMA ont progressé plus vite que celles provenant d'autres pays en développement. Il se peut que l'augmentation de la part de marché des PMA dans les pays de la Quadrilatérale soit partiellement imputable en partie au moins aux préférences qui leur ont été accordées, mais il convient de souligner qu'il n'y a pas de concordance parfaite entre l'année durant laquelle leurs exportations vers ces quatre marchés ont augmenté et l'année durant laquelle les pays ont lancé leurs initiatives. La forte hausse observée au

*Les préférences accordées aux PMA sont généralement d'une portée beaucoup plus grande que celles que les pays importateurs accordent aux autres pays bénéficiaires du SGP ou du SGPC. Toutefois, certains pays en développement bénéficient de préférences encore plus larges.*

*Il est trop tôt pour que l'on puisse évaluer l'efficacité des récentes initiatives d'accès préférentiel en faveur des PMA.*

TABLEAU 48. APERÇU DES INITIATIVES DES PAYS DE LA QUADRILATÉRALE VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS DES PMA À LEURS MARCHÉS, SITUATION EN 2003

#### Canada

En septembre 2000, le gouvernement canadien a élargi la gamme des produits jouissant d'un accès préférentiel en vertu du Système généralisé de préférences (SGP) au bénéfice des PMA et il a à nouveau élargi les préférences accordées à ces pays en janvier 2003. Contrairement au schéma antérieur, le nouveau schéma a amélioré l'accès des textiles et des vêtements, mais il continue d'exclure des produits agricoles sensibles tels que les produits laitiers, les œufs et les volailles. À part ces produits, le Canada admet désormais en franchise de droits les produits importés des PMA pour toutes les positions tarifaires. Cette nouvelle initiative a aussi modifié les règles d'origine en introduisant un système de cumul des intrants provenant de tous les pays bénéficiaires.

#### États-Unis d'Amérique

Contrairement aux autres pays de la Quadrilatérale, qui aujourd'hui accordent le même ensemble de préférences à tous les PMA, les États-Unis appliquent trois régimes distincts. Il y a un régime en faveur des PMA d'Afrique dans le cadre de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA); un deuxième régime en faveur des PMA d'Asie dans le cadre du schéma SGP pour les PMA; et un troisième dans le cadre de l'Initiative en faveur du bassin des Caraïbes, qui intéresse Haïti, seul PMA de cette région. Le schéma SGP PMA a expiré en septembre 2001 mais il a été reconduit jusqu'en décembre 2006. En revanche, les deux autres régimes d'accès préférentiel ont été considérablement révisés et élargis ces dernières années, notamment pour ce qui concerne les vêtements. Ainsi, le schéma SGP en faveur des PMA exclut des produits sensibles tels que les textiles, les gants de travail, les chaussures, les sacs à main, les bagages et les montres, tandis que l'AGOA institue un accès préférentiel pour de nombreux produits généralement considérés comme sensibles, tels que les montres, les produits électroniques, les articles en acier, les chaussures, les sacs à main, les bagages, les couverts, les gants de travail, les vêtements de cuir et les articles en verre semi-manufacturés et manufacturés. Les améliorations apportées à l'AGOA concernent essentiellement les textiles et les vêtements. Les vêtements tricotés ont été inclus dans le schéma, la définition technique de la laine mérinos a été révisée, la règle spéciale concernant l'origine du filé pour les PMA concernés a été clarifiée et la préférence a été élargie aux articles de confection «hybride». Autre différence importante entre le schéma SGP et le schéma AGOA, les États-Unis révisent chaque année la liste des produits admis au titre du schéma SGP en faveur des PMA mais ont décidé de ne pas réviser aussi fréquemment la liste des produits admis au titre du schéma AGOA. Si les révisions sont moins fréquentes, cela rend les préférences plus stables et prévisibles. En résumé, les différences entre les deux schémas signifient que les PMA d'Asie ne bénéficient pas de préférences aussi favorables pour l'accès aux marchés des États-Unis que les PMA d'Afrique. C'est pourquoi on désigne parfois le régime AGOA par l'expression «super SGP». Les différences entre ces régimes ont d'importantes incidences sur l'exportation et la production de textiles et de vêtements, qu'il faut aussi analyser en tenant compte de l'expiration prochaine de l'Accord sur les textiles et les vêtements (voir encadré 2 du présent chapitre).

#### Japon

Le Japon a récemment révisé son schéma SGP en le prolongeant pour dix ans (jusqu'en mars 2014). Durant l'exercice budgétaire 2001/2002, le traitement spécial accordé aux PMA a été amélioré par l'addition de plusieurs lignes tarifaires. En vertu du schéma japonais, tous les produits exportés par les PMA sont admis en franchise de droits et certain nombre le sont en dérogation des restrictions quantitatives. Au début de 2003, le Japon a encore amélioré son schéma SGP au bénéfice des PMA. De nombreux produits industriels bénéficiaient déjà d'un accès préférentiel très favorable dans le cadre du schéma antérieur, mais le nouveau schéma a amélioré les préférences visant essentiellement les produits agricoles et différents produits alimentaires tels que les crevettes et les filets de poisson congelés.

#### Union européenne

Au début, l'UE accordait deux types d'accès préférentiel aux PMA. Elle accordait un accès préférentiel relativement large aux pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), parmi lesquels il y a de nombreux PMA, et un accès moins généreux aux autres pays en développement, y compris les PMA non ACP. L'accès des pays ACP était régi par les Conventions de Lomé, auxquelles a succédé l'Accord de Cotonou, tandis que l'accès des autres pays en développement était régi par le schéma SGP. En raison de l'existence de plusieurs régimes d'accès préférentiel, les PMA ACP avaient des conditions nettement meilleures que les autres PMA. Toutefois, en 2001, l'UE a lancé l'initiative Tout sauf les armes, qui a consolidé et amélioré l'accès préférentiel accordé à l'ensemble des PMA. L'UE admet en franchise de droits et de contingents tous les produits exportés par les PMA, sauf les armes et munitions de façon permanente et les bananes, le riz et le sucre à titre temporaire. Les restrictions visant ces derniers produits seront progressivement éliminées entre 2006 (pour les bananes) et 2009 (pour le riz et le sucre). Comme il y avait au départ plusieurs régimes d'accès préférentiel pour les PMA, les PMA ACP retireront probablement moins d'avantages de cette initiative que les autres PMA. Le faible taux d'utilisation des préférences s'explique avant tout par les règles d'origine de l'UE, bien qu'elles aient été déjà simplifiées et permettent des dérogations et le cumul régional.

Source: Compilation établie par le secrétariat de la CNUCED, d'après l'OMC (2001a), CNUCED (2003e) et UE (<http://europa.eu.int/comm/trade/miti/devl/eba.htm>) (12 mars 2003).

TABLEAU 49. APERÇU DES AUTRES INITIATIVES VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS DES PMA AUX MARCHÉS, SITUATION EN 2001

*Argentine/Mercosur*

En mai 2000, l'Argentine a annoncé, au nom du Mercosur, qu'elle accorderait des préférences tarifaires aux PMA dans le cadre du Système global de préférences commerciales (SGPC) et que, après l'achèvement du processus de ratification des offres faites dans le cadre du deuxième cycle de négociations sur le SGPC, les pays du Mercosur pourraient améliorer ces préférences.

*Australie*

L'Australie accordait des conditions très libérales dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP). En mai 2000, 93,2 pour cent des produits exportés par les PMA étaient admis en franchise de droits et de contingents. Les droits étaient nuls pour près de 84 pour cent des lignes tarifaires, y compris en ce qui concerne des produits importants pour les PMA, tels que les produits agricoles, les produits de la pêche, les textiles et les vêtements. En 1997, l'Australie admettait en franchises de droits 98 pour cent des produits exportés par les PMA. Elle accordait en outre la franchise de droits aux pays membres du Forum du Pacifique Sud dans le cadre de l'Accord régional de commerce et de coopération économique pour le Pacifique Sud (SPARTECA).

*Bulgarie*

Continuait d'admettre en franchise de droits et de contingents un large éventail de produits exportés par les PMA. En 1997, tous les produits exportés par les PMA étaient admis en franchise de droits.

*Chili*

En mai 2000, le gouvernement était en train d'évaluer le traitement préférentiel des produits originaires des PMA dans le cadre de ses obligations juridiques. Il a aussi annoncé qu'il avait l'intention d'examiner ou de prendre une initiative d'amélioration de l'accès des PMA à son marché lors de la Réunion de haut niveau de 1997.

*Corée, République de*

En janvier 2000, la République de Corée a notifié un accès préférentiel en franchise de droits pour 80 produits (positions à six chiffres du SH) exportés par des PMA et dont l'exportation présente un intérêt majeur pour ces pays, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000. En mai 2000, elle a indiqué qu'elle envisagerait d'élargir son régime d'accès préférentiel en faveur des PMA.

*Égypte*

Suite à la Réunion de haut niveau de l'OMC sur les initiatives intégrées en faveur du développement du commerce des PMA, tenue en octobre 1997, l'Égypte a notifié en 1998 que, dans le cadre du SGPC, elle réduirait ses droits au niveau des positions à huit chiffres du SH pour les ramener à une fourchette de 10 à 20 % des droits effectivement appliqués antérieurement dans le cas de 77 produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les PMA et qu'elle admettrait en franchise de droits une cinquantaine de produits. En outre, elle a consolidé ses droits de douane avec une réduction de 10 % des droits sur les produits industriels provenant des PMA.

*Hong Kong, Chine*

Admission en franchise de droits et de contingents sur une base NPF de tous les produits, quelle que soit leur provenance, y compris ceux exportés par les PMA.

*Hongrie*

En vertu du schéma SGP, tous les produits exportés par les PMA sont admis en franchise de droits et de contingents. La loi douanière de 1996 a renforcé la prévisibilité de l'accès préférentiel pour les PMA en apportant des garanties juridiques. Les règles d'origine ne sont pas contraignantes.

*Inde*

L'Inde accordait des préférences dans le cadre de l'Arrangement d'échanges préférentiels (SAPTA) de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) aux PMA parties à cet arrangement. En 1997, elle accordait des préférences tarifaires pour 574 lignes tarifaires mais uniquement en faveur des PMA membres de la SAARC, et elle a supprimé les restrictions quantitatives visant 180 lignes tarifaires, toujours exclusivement en faveur de ces pays. En outre, dans le cadre du SGPC, elle accordait un accès préférentiel à sept PMA (Bangladesh, Bénin, Guinée, Haïti, Mozambique, Soudan et la République Unie de Tanzanie). Elle a accordé un accès préférentiel au Bangladesh dans le cadre de l'Accord de Bangkok ainsi qu'au Myanmar et au Népal en vertu d'accords bilatéraux.

*Indonésie*

A annoncé son intention d'examiner des initiatives visant à améliorer l'accès des PMA à son marché à l'occasion de la Réunion de haut niveau en 1997.

*Islande*

En mai 2000, le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention d'admettre en franchise de droits et de contingents l'essentiel des produits originaires des PMA. Il entendait faire une notification à cet effet dans les meilleurs délais. Ce régime s'appliquerait aux produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les PMA, y compris les textiles.

*Malaisie*

A annoncé à l'occasion de la Réunion de haut niveau de 1997 son intention d'examiner des initiatives visant à améliorer l'accès des PMA à son marché.

*Maroc*

A proposé à la Réunion de haut niveau de 1997 d'accorder un accès préférentiel aux PMA d'Afrique.

*Maurice*

A notifié, avec entrée en vigueur en septembre 1998, un accès en franchise de droits pour les produits correspondant à cinq lignes tarifaires provenant des PMA. Ces produits sont certains crustacés, les goyaves, les mangues, les mangoustans, les haches, les scies à main et les limes.

*Norvège*

La Norvège a notifié en 2000/01 des modifications et améliorations de son schéma SGP. Elle admet en franchise de droits et de contingents tous les produits industriels et agricoles provenant des PMA visés par le SGP, à l'exception de la farine, des céréales et des aliments pour

Tableau 49 (suite)

animaux; pour ces produits, elle accorde une marge préférentielle de 30 pour cent par rapport aux droits plafond indicatifs. Elle a révisé et progressivement simplifié ses règles d'origine. Suite à l'harmonisation de l'application des règles d'origine avec l'UE et la Suisse, depuis le 1<sup>er</sup> mars 1998 le cumul bilatéral est autorisé et les pays intéressés envisageaient d'autoriser le cumul diagonal. À la Réunion de haut niveau, la Norvège a annoncé qu'elle avait accéléré, sur une base NPF, les réductions de droits de douane convenues dans le cadre du Cycle d'Uruguay pour les produits agricoles, en leur donnant effet le 1 janvier 1995 plutôt qu'en 1999. De même, elle a supprimé presque toutes les restrictions visant les textiles et les vêtements en 1997 et 1998, sans attendre 2004.

#### Nouvelle-Zélande

En novembre 2000, la Nouvelle-Zélande a notifié sa décision d'admettre en franchise de droits et de contingents tous les produits importés des PMA à partir du 1 juillet 2001. Auparavant, en 1999, elle admettait en franchise de droits les produits correspondant à 96,7 pour cent de ses lignes tarifaires et à 99,3 pour cent de ses importations en provenance des PMA.

#### Pologne

Depuis 1990, la Pologne applique un traitement préférentiel aux produits provenant des PMA et, en mai 2000, elle a annoncé qu'elle examinait des améliorations unilatérales du régime préférentiel existant en vue d'admettre en franchise de droits et de contingents l'essentiel des produits originaires des PMA, conformément à sa législation et aux accords internationaux pertinents.

#### République tchèque

En mai 2000, les produits originaires des PMA admis dans le cadre du schéma SGP étaient admis en franchise de droits.

#### Singapour

À la Réunion de haut niveau, Singapour a notifié qu'elle admettait en franchise de droits 107 produits (positions à six chiffres du SH) dont l'exportation présentait de l'intérêt pour les PMA, et qu'en outre elle accordait une quasi-franchise de droits de douane sur une base NPF.

#### Slovaquie

La Slovaquie admettait en franchise de droits et de contingents tous les produits importés des PMA dans le cadre de son schéma SGP. Elle a confirmé en mai 2000 qu'elle conserverait ce régime.

#### Slovénie

En mai 2000, la Slovénie a annoncé qu'elle était disposée à admettre en franchise de droits et de contingents l'essentiel des produits originaires des PMA, qu'ils soient ou non membres de l'OMC, de manière conforme à ses prescriptions légales nationales et aux accords internationaux pertinents, dans le cadre du nouveau schéma qu'elle avait établi. Le gouvernement a pris à cet effet une décision générale qui serait confirmée par des décrets.

#### Suisse

La Suisse a entrepris de réviser sa liste de droits préférentiels et, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle liste le 1<sup>er</sup> mars 1997, tous les produits industriels et la plupart des produits agricoles provenant des PMA sont admis en franchise de droits. Dans le cadre du schéma préférentiel notifié et des améliorations qui y ont été apportées ultérieurement, quelque 98 % des produits provenant des PMA étaient admis en franchise de droits. En outre, les règles d'origine employées pour déterminer l'accès préférentiel ont été simplifiées. La Suisse a harmonisé sa réglementation avec celle de l'UE et, dans un proche avenir, les matières originaires de Suisse, de l'UE et de la Norvège pourraient être prises en compte aux fins du cumul. En vertu des nouvelles règles d'origine, les groupements économiques et régionaux de pays en développement jouissent aussi d'un droit de cumul.

#### Thaïlande

À la Réunion de haut niveau de 1997, la Thaïlande a annoncé des préférences tarifaires visant 74 groupes de produits (positions à six chiffres du SH), en vertu desquelles certains produits seraient admis en franchise de droits tandis que les autres bénéficieraient d'une marge de préférence égale à 20 pour cent du taux effectivement appliqué. Cette liste serait réexaminée chaque année.

#### Turquie

A notifié de nouveaux taux préférentiels pour les produits importés des PMA, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Ces taux préférentiels unilatéraux visent 556 produits au niveau des positions à 12 chiffres du SH. La Turquie admet en franchise de droits tous ces produits, sauf le café.

Source: Compilation établie par le secrétariat de la CNUCED, d'après l'OMC (2001a).

*Contrairement à ce qui s'est passé au Canada et au Japon, la part des PMA sur le marché de l'UE n'a guère augmenté et leurs exportations vers les États-Unis ont même diminué.*

Canada, où la part de marché des PMA a progressé de 35 % en 2001, et au Japon, où elle a progressé de 39 % en 2002, donne à penser que les initiatives prises par ces deux pays pourraient avoir des effets concrets. Toutefois, les PMA partaient de très loin. En 2002 leur part des importations canadiennes était de 0,18 pour cent et leur part des importations japonaises de 0,44 pour cent.

Contrairement à ce qui s'est passé au Canada et au Japon, la part des PMA sur le marché de l'UE n'a guère augmenté et leurs exportations vers les États-Unis ont même diminué. En ce qui concerne l'UE, cela pourrait s'expliquer par le fait que l'initiative Tout sauf les armes n'a entraîné qu'une amélioration modeste des conditions d'accès aux marchés. Des études ont montré que les plus grands avantages que les PMA peuvent attendre de cette initiative seront la possibilité d'exporter davantage de produits qui en sont actuellement exclus, notamment le sucre (Cernat, Laird et Turrini, 2002). Cette initiative a suscité un



TABLEAU 50. LES IMPORTATIONS DE MARCHANDISES DES PAYS DE LA QUADRILATÉRALE EN PROVENANCE DES PMA ET DES AUTRES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, DIVERSES ANNÉES ENTRE 1982 ET 2002

Importateur/déclarant	Exportateur/partenaire	% du total des importations			% de variation par rapport à l'année précédente				
		1982	1992	2002	1998	1999	2000	2001	2002
Canada	Pays les moins avancés	0,1	0,2	0,2	-2,7	-12,5	12,6	35,3	11,3
	Autres pays en développement	12,4	12,5	17,4	-3,0	-4,5	12,0	2,1	7,4
Union européenne	Pays les moins avancés	0,8	0,5	0,6	-3,0	-24,2	9,5	14,0	1,9
	Autres pays en développement	21,2	13,9	16,5	-0,2	4,4	11,5	-1,4	-1,3
Japon	Pays les moins avancés	0,7	0,5	0,4	-4,9	-1,1	-1,1	-3,1	39,2
	Autres pays en développement	62,4	49,7	59,4	-1,3	1,5	9,3	0,4	1,0
États-Unis	Pays les moins avancés	1,0	0,8	0,8	0,6	-14,8	14,5	7,5	-4,1
	Autres pays en développement	41,3	40,3	47,2	-4,4	6,2	4,2	-0,5	2,9

Source: Estimations du secrétariat de la CNUCED, d'après FMI, *Directions of Trade 2003*.

Note: En septembre 2000, le gouvernement canadien a élargi la gamme des produits bénéficiant de son schéma SGP en faveur des PMA; en 2001, l'UE a adopté l'initiative Tout sauf les armes; en 2001/02, le gouvernement japonais a élargi l'éventail des produits visés par son schéma SGP en faveur des PMA; en 2000 les États-Unis ont adopté l'AGOA, en faveur de certains pays d'Afrique subsaharienne, qu'ils ont améliorée en 2002. En 2003 le Canada et le Japon ont amélioré leurs schémas SGP en faveur des PMA.

vaste débat au sujet des moyens concrets et novateurs d'améliorer l'accès des PMA aux marchés. Toutefois, l'avantage commercial que pourraient en retirer les producteurs des PMA, compte tenu du fait que les produits les plus importants en sont exclus, ne peut être que modique car, avant même l'initiative, l'UE appliquait déjà un régime très libéral dans ses échanges avec les PMA. On a ainsi estimé qu'en 1997, c'est-à-dire avant l'initiative, seuls 11 des 502 produits exportés par l'ensemble des PMA vers l'UE pour un montant supérieur à 500 000 dollars ne bénéficiaient pas d'un accès en franchise de droits et de contingents (Stevens et Kennan, 2001). De plus, contrairement à ce qui se passe au Canada et aux États-Unis où, en 1999, 30 % et 15 % respectivement des produits importés de PMA étaient assujettis à des crêtes tarifaires supérieures à 15 %, dans le cas de l'UE, la proportion n'était que de 2,8 % avant l'initiative (Hoekman, Ng et Olarreaga, 2001). Dans ces conditions, il n'est sans doute guère étonnant de voir qu'en 2001 seuls trois centièmes de 1 % du total des exportations des PMA vers l'UE ont bénéficié de l'initiative Tout sauf les armes (Brenton, 2003: 6).

La Loi sur la croissance et les potentialités économiques de l'Afrique (AGOA) n'a eu apparemment qu'un effet très limité sur la part des PMA dans les importations des États-Unis. Néanmoins, elle a aidé certains PMA d'Afrique, notamment le Lesotho et Madagascar (CNUCED, 2003e). En 2002, les exportations du Lesotho vers les États-Unis bénéficiant du régime AGOA se sont montées à 318 millions de dollars, soit 99 % du total des exportations de ce pays vers les États-Unis; la même année, les exportations de Madagascar vers les États-Unis dans ce cadre se sont montées à 79,7 millions, soit 37 % de la valeur des exportations de Madagascar vers les États-Unis (Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, 2003). Dans les deux cas, l'expansion des exportations de marchandises vers les États-Unis a été imputable essentiellement à l'augmentation des exportations de textiles et de vêtements. L'accès préférentiel accordé pour ces produits a aussi suscité d'importants investissements dans ces industries.

Ces deux cas montrent les effets positifs que peuvent avoir les préférences en matière d'accès aux marchés. Toutefois, ils montrent aussi que les pays bénéficiaires doivent avoir au moins un minimum de capacités de production pour en tirer parti. Un meilleur accès aux marchés n'a aucun effet commercial si les PMA ne peuvent pas produire les produits pour lesquels un traitement

---

*Les pays bénéficiaires doivent avoir au moins un minimum de capacités de production pour tirer parti des préférences en matière d'accès aux marchés.*

---

préférentiel leur est accordé et s'ils n'ont pas les compétences de commercialisation, l'information et les réseaux nécessaires pour exploiter les possibilités d'accès aux marchés. De plus, à moins que les nouvelles activités stimulées par l'octroi de préférences contribuent à renforcer les capacités technologiques et l'entreprenariat local, on peut s'interroger sur la durabilité du processus de développement. À cet égard, le cas de l'Initiative en faveur du bassin des Caraïbes donne à penser que l'industrialisation très fragmentée qui découle de la nature des préférences risque fort de freiner le renforcement des capacités technologiques et d'apprentissage dont les pays en développement ont besoin pour se doter d'une économie viable (Mortimore, 1999).

*(c) Le problème de la sous-utilisation des préférences<sup>19</sup>*

---

*Un des problèmes qu'on constate dans tous les régimes d'accès préférentiel est que le taux d'utilisation des préférences est faible.*

---

Un des problèmes qu'on constate dans tous les régimes d'accès préférentiel est que le taux d'utilisation des préférences est faible. Le taux d'utilisation estimatif, c'est-à-dire le rapport entre le total des importations bénéficiant effectivement de préférences et le total des importations qui pourraient en bénéficier sur un marché donné, montre bien ce problème. On peut voir dans le tableau 51 qu'en 2001 seuls 68,5 % du total des importations de produits provenant des PMA qui auraient pu bénéficier d'un droit préférentiel sur les marchés de la Quadrilatérale en ont effectivement bénéficié. Pour le reste des importations, c'est le taux NPF qui a été appliqué. Le taux d'utilisation a progressé de 20 points de pourcentage entre 1994 et 2001. Toutefois, cela s'explique essentiellement par l'augmentation du taux d'utilisation des États-Unis due à la hausse des importations de pétrole. Si l'on ne tient pas compte du pétrole, le taux d'utilisation des États-Unis en 2001 n'était que de 47 pour cent et non de 95,8 pour cent.

Ces faibles taux d'utilisation sont dûs essentiellement: au fait que les avantages commerciaux potentiels sont négligeables; à l'insuffisance des connaissances techniques, des ressources humaines et des capacités institutionnelles nécessaires pour tirer parti des arrangements préférentiels, qui exigent une connaissance approfondie du régime tarifaire des différents pays donneurs de préférences; et aux conditions auxquelles est subordonné l'octroi effectif des préférences. Les avantages réels découlant de l'accès préférentiel accordé par les pays de la Quadrilatérale sont aussi considérablement limités du fait qu'ils sont peu prévisibles et par des obstacles non tarifaires, notamment les règles d'origine et les normes de produits.

---

*Les règles d'origine sont considérées, à juste titre, comme une des principales causes de la sous-utilisation des préférences commerciales.*

---

En outre, les investisseurs des pays qui bénéficient de préférences peuvent hésiter à accroître leurs investissements en vue d'exporter vers les pays de la Quadrilatérale si ces derniers ne prennent pas d'engagements clairs en ce qui concerne la durée du régime préférentiel et les produits et les pays qui en bénéficient. Toutes les initiatives prises par les pays de la Quadrilatérale contiennent des engagements généraux en ce qui concerne les pays et produits bénéficiaires, mais se sont réservés la possibilité de réexaminer la liste de ces produits et pays ou d'introduire des mesures de sauvegarde spéciales. Le réexamen de la liste des produits se fait généralement en fonction de la sensibilité économique des branches de production concernées, tandis que la liste des pays bénéficiaires est arrêtée sur la base de critères sans rapport avec le commerce international.

Les règles d'origine sont considérées, à juste titre, comme une des principales causes de la sous-utilisation des préférences commerciales (voir, par exemple, CNUCED, 2001b, 2003e; Mattoo, Roy et Subramania, 2002). Les préférences étant accordées de façon unilatérale et non contractuelle, les pays

TABLEAU 51. EFFICACITÉ DE L'ACCÈS PRÉFÉRENTIEL<sup>a</sup> ACCORDÉ PAR LES PAYS DE LA QUADRILATÉRALE AUX PMA, MESURÉE D'APRÈS LE POURCENTAGE DES IMPORTATIONS, LE TAUX D'UTILISATION ET LE TAUX D'UTILITÉ, 1994–2001

Pays/ Groupe de pays	Année	Total des importations	Importations assujetties à des droits de douane	Importations susceptibles de bénéficier des préférences SGP	Importations bénéficiant des préférences SGP	Pourcentage des importations visées par le schéma SGP	Taux d'utilisation du schéma SGP	Taux d'utilité du schéma SGP
		(a)	(b)	(c)	(d)	(c)/(b)	(d)/(c)	(d)/(a)
		(\$ million)				(%)		
Ensemble des quatre	1994	5 347,0	3 917,3	2 071,0	999,0	52,9	48,2	18,7
	1995	6 087,8	4 706,1	2 564,3	1 361,2	54,5	53,1	22,4
	1996	9 956,3	7 451,1	2 985,0	1 517,9	40,1	50,9	15,2
	1997	10 634,1	8 163,4	5 923,1	1 788,2	72,6	30,2	16,8
	1998	9 795,7	7 915,1	5 564,2	2 704,5	70,3	48,6	27,6
	1999	10 486,5	8 950,4	5 869,3	3 487,5	65,6	59,4	33,3
	2000	13 359,2	11 715,5	7 836,0	4 990,2	66,9	63,7	37,4
	2001	12 838,2	11 167,1	7 185,5	4 919,9	64,3	68,5	38,3
Canada	1994	..	..	..	..	..	..	..
	1995	175,9	41,3	6,4	4,1	15,5	64,1	2,3
	1996	336,9	34,5	6,3	2,9	18,3	46,0	0,9
	1997	205,3	47,3	8,6	4,7	18,2	54,7	2,3
	1998	256,0	92,1	9,8	5,8	10,6	59,2	2,3
	1999	154,6	60,7	8,2	4,9	13,5	59,8	3,2
	2000	180,1	75,9	9,9	7,2	13,0	72,7	4,0
	2001	243,2	94,6	11,4	8,0	12,1	70,2	3,3
États-Unis	1994	1 755,3	1 398,4	68,1	50,4	4,9	74,0	2,9
	1995	1 787,5	1 474,3	69,7	49,4	4,7	70,9	2,8
	1996	4 896,1	3 896,5	69,7	48,3	1,8	69,3	1,0
	1997	5 609,1	4 432,5	2 719,4	790,6	61,4	29,1	14,1
	1998	4 974,9	4 247,1	2 282,4	1 747,0	53,7	76,5	35,1
	1999	5 780,7	5 109,2	2 419,7	2 215,7	47,4	91,6	38,3
	2000	7 695,5	7 086,6	3 577,2	3 247,5	50,5	90,8	42,2
	2001	7 221,3	6 716,3	2 960,1	2 836,1	44,1	95,8	39,3
Japon	1994	1 120,5	695,5	211,2	200,5	30,4	94,9	17,9
	1995	1 309,8	912,7	241,9	230,1	26,5	95,1	17,6
	1996	1 504,3	939,8	388,9	269,9	41,4	69,4	17,9
	1997	1 204,9	757,3	306,3	222,1	40,4	72,5	18,4
	1998	1 045,4	643,8	364,0	189,9	56,5	52,2	18,2
	1999	989,0	679,6	366,2	231,9	53,9	63,3	23,4
	2000	1 236,5	881,3	615,3	236,0	69,8	38,4	19,1
	2001	1 001,3	398,1	278,3	228,4	69,9	82,1	22,8
Union européenne	1994	2 471,2	1 823,4	1 791,7	748,1	98,3	41,8	30,3
	1995	2 814,6	2 277,8	2 246,3	1 077,6	98,6	48,0	38,3
	1996	3 219,0	2 580,3	2 520,1	1 196,8	97,7	47,5	37,2
	1997	3 614,8	2 926,3	2 888,8	770,8	98,7	26,7	21,3
	1998	3 519,4	2 932,1	2 908,0	761,8	99,2	26,2	21,6
	1999	3 562,2	3 100,9	3 075,2	1 035,0	99,2	33,7	29,1
	2000	4 247,1	3 671,7	3 633,6	1 499,5	99,0	41,3	35,3
	2001	4 372,4	3 958,1	3 935,7	1 847,4	99,4	46,9	42,3

Source: CNUCED (2003e).

Note: Les chiffres relatifs aux pays de la Quadrilatérale pour 1995 ne tiennent pas compte du Canada; ils sont fondés sur les notifications faites par les États membres; dans le cas du Japon, les chiffres correspondent à l'exercice budgétaire; les chiffres relatifs à l'Union européenne pour 1994 et 1995 ne tiennent pas compte des importations de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède.

a Préférences accordées en vertu du Système généralisé de préférences (SGP).

qui les accordent ont toujours considéré qu'ils devaient être libres de décider les règles d'origine à appliquer, même s'ils se sont montrés disposés à entendre l'avis des pays bénéficiaires. Les pays donateurs de préférences considèrent en général que le processus d'harmonisation des règles d'origine peut se limiter à certains aspects pratiques, tels que la certification, le contrôle, la vérification, les sanctions et la coopération. Même en ce qui concerne ces aspects, les progrès ont été très limités, et les exigences fondamentales ainsi que la justification des règles d'origine sont restées presque inchangées depuis près de 30 ans. Au niveau des pays bénéficiaires, les difficultés de mise en œuvre sont liées en particulier à l'obligation d'employer un système comptable qui diffère, sur le plan conceptuel comme sur le plan opérationnel, des normes nationales et que les entreprises sont souvent incapables de respecter.<sup>20</sup>

---

*Les priorités en ce qui concerne l'amélioration des mesures internationales d'appui en faveur des PMA ont été un des grands thèmes de débat des trois réunions des ministres du commerce extérieur des PMA tenues en 1999, 2001 et 2003.*

---

Surmonter les obstacles non tarifaires au commerce et respecter les normes de produits — qu'il s'agisse d'obstacles techniques au commerce (OTC) ou de normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) — est un problème considérable, peut-être encore plus ardu que celui des obstacles tarifaires. L'incapacité de respecter des normes sanitaires ou environnementales rigoureuses (teneurs en résidus de pesticides, emballages, écoétiquetage, etc.) risque de faire perdre du terrain sur le marché des produits concernés et, contrairement à la protection tarifaire, peut aussi limiter les possibilités d'exporter vers d'autres marchés (CNUCED, 2002b, 2002c). Il est donc possible que les avantages que l'accès préférentiel est censé apporter aux PMA soient sérieusement compromis par les obstacles non tarifaires. C'est un aspect que nous examinerons plus en détail en nous appuyant sur l'exemple du commerce du poisson dans l'encadré 16.

## **E. Le renforcement des mesures internationales d'appui en faveur des PMA**

Les priorités en ce qui concerne l'amélioration des mesures internationales d'appui en faveur des PMA ont été un des grands thèmes de débat des trois réunions des ministres du commerce extérieur des PMA tenues à Sun City en 1999, à Zanzibar en 2001 et à Dhaka en 2003 (OMC, 1999a, 2001b, 2003b). Les résultats de ces réunions, résumés dans l'annexe du présent chapitre, sont la meilleure base pour déterminer ce que les PMA eux-mêmes considèrent comme prioritaire pour améliorer les mesures internationales d'appui aux PMA dans le domaine du commerce extérieur.

---

*Aujourd'hui, l'efficacité du traitement spécial et différencié paraît limitée par le fait qu'un grand nombre des dispositions y relatives ne sont pas contraignantes pour les pays membres de l'OMC et que le droit d'en bénéficier n'est en rien facilité par le processus d'accession à l'OMC.*

---

### **1. RENFORCEMENT DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ**

Aujourd'hui, l'efficacité du traitement spécial et différencié paraît limitée par le fait qu'un grand nombre des dispositions y relatives ne sont pas contraignantes pour les pays membres de l'OMC et que le droit d'en bénéficier n'est en rien facilité par le processus d'accession à l'OMC, qui exige que les PMA négocient toutes les règles commerciales, y compris l'application de l'ensemble des dispositions de traitement spécial et différencié, sur une base individuelle. Pour accroître l'utilité et l'efficacité de ces dispositions, il paraît donc important de les transformer en droits pour les PMA et en obligations pour les autres pays, et de rendre automatique leur application à tous les PMA qui décident de devenir membres du système commercial multilatéral. Il est aussi très important de cibler ces dispositions, en choisissant bien les pays bénéficiaires et en cherchant à répondre aux vrais problèmes, et de les compléter par des actes au lieu de se contenter de déclarations d'intention.

**ENCADRÉ 16. LES EFFETS NÉGATIFS DES OBSTACLES ENVIRONNEMENTAUX  
À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE LA PÊCHE**

Les PMA manquent beaucoup de capacités pour satisfaire des normes techniques rigoureuses, appliquer les mesures sanitaires et phytosanitaires et respecter les exigences liées à l'environnement. Ils manquent d'infrastructures telles que des laboratoires d'essai reconnus et accrédités sur le plan international et disposant d'équipements modernes, leurs capacités législatives sont insuffisantes, la formation et les compétences du personnel sont limitées et les PMA ne participent guère aux processus internationaux de formulation des normes, ce qui est dû essentiellement au fait que leur communauté scientifique et leurs milieux d'affaires sont très restreints et que leurs ressources publiques sont limitées. Ces conditions et mesures aggravent l'insécurité et l'imprévisibilité de l'accès aux marchés des pays donneurs de préférences et donc le manque d'attractivité des pays bénéficiaires pour ce qui est des investissements étrangers directs axés sur l'exportation. À l'heure actuelle, aucune des grandes initiatives telles que l'AGOA ou l'initiative Tout sauf les armes ne comporte de mesures de renforcement des capacités visant à aider les pays bénéficiaires à respecter les normes, ce qui est indispensable pour accroître l'utilisation des préférences.

Les exportations de poissons et autres produits de la mer – qui sont parmi les produits d'exportation les plus importants pour les PMA – sont particulièrement sensibles aux modifications des normes sanitaires et phytosanitaires. Les restrictions à l'importation et les interdictions décidées par l'UE entre 1997 et 1999 pour les produits de la pêche exportés par l'Ouganda, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie, motivées par la crainte du choléra ou de la présence de pesticides toxiques dans les produits de la mer, montrent comment les exportations des PMA peuvent être affectées par ces mesures dont les effets économiques sur les pays concernés peuvent être dévastateurs. Par exemple, dans le cas de l'Ouganda, on estime que la perte de recettes d'exportation due à l'interdiction des exportations de poissons a été de 36,9 millions de dollars.<sup>1</sup>

L'industrie de la crevetticulture au Bangladesh est un autre exemple des pertes considérables qu'un pays peut subir en raison de restrictions et de prohibitions à l'importation.. Les crevettes sont un des principaux produits d'exportation primaire du Bangladesh et les élevages de crevettes emploient une grande partie de la population active. D'après une étude faite par la Consumer Unity and Trust Society (CUTS), quelque 1,2 million de personnes sont directement employées par l'élevage de crevettes et 11 millions de personnes sont employées dans l'ensemble de l'industrie de la pêche. Lorsque l'Union européenne a interdit l'importation de crevettes du Bangladesh, entre août et décembre 1997, les exportations du Bangladesh vers l'Union européenne sont tombées de 65,1 millions de dollars à zéro, tandis que les exportations vers les autres principaux marchés ont progressé de quelques millions de dollars, ce qui a en grande partie compensé cette perte (voir tableau 1 de l'encadré) (CUTS, 2002).

**TABEAU 2 DE L'ENCADRÉ. ESTIMATION DES EFFETS NETS SUR LES EXPORTATIONS DE CREVETTES DU BANGLADESH  
DE L'INTERDICTION D'IMPORTER DES CREVETTES EN UNION EUROPÉENNE À LA FIN DE 1997**  
(en millions de dollars)

Région importatrice	Importations en l'absence d'interdiction	Importations durant la période d'interdiction	Effets nets
États-Unis	73,5	102,2	28,7
Union européenne	65,1	0,0	-65,1
Japon	22,7	26,1	3,4
Ensemble des autres importateurs	7,5	25,8	18,3
<b>Total</b>	<b>168,8</b>	<b>154,1</b>	<b>-14,7</b>

Source: Cato et Lima dos Santos (1998), in CUTS (2002).

1 Pour plus d'informations, voir le site Internet de la de la CNUCED sur le commerce, l'environnement et le développement ([http://r0.unctad.org/trade\\_env/index.htm](http://r0.unctad.org/trade_env/index.htm)).

Dans le cas contraire, ces dispositions resteront inefficaces et n'atteindront pas leurs objectifs.

À leurs différentes réunions, les ministres du commerce extérieur PMA ont renouvelé la demande d'un meilleur ciblage du traitement spécial et différencié prévu par le système commercial multilatéral, de façon qu'il réponde mieux à leurs besoins et tienne compte de leur niveau de développement. En outre, à la dernière réunion, ils ont défini plusieurs grandes priorités.

Premièrement, la Déclaration de Dhaka souligne qu'il importe que les membres de l'OMC donnent effet sans tarder aux lignes directrices pour l'accession adoptées par le Conseil général de l'OMC et, en matière de mise en œuvre, qu'ils s'attaquent aux questions mentionnées dans la Décision



ministérielle sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre adoptée à la Conférence de Doha de l'OMC. Toutes les questions de mise en œuvre qui ne sont pas traitées dans cette décision sont censées devenir partie intégrante du programme de travail ultérieur. En outre, les PMA ont demandé qu'on ne les oblige pas à prendre des engagements incompatibles avec leur niveau de développement.

Deuxièmement, la Déclaration de Dhaka demande que les PMA soient exemptés de l'application des mesures de sauvegarde et des mesures antidumping et souligne qu'ils devraient également être exemptés de toute autre mesure conditionnelle. En outre, elle demande que les PMA aient le droit de recourir à des mesures de sauvegarde spéciales et à des mesures antidumping en cas de menace de dommage grave pour leur économie et en particulier pour leur agriculture, et pour se protéger contre la concurrence déloyale des producteurs étrangers dont la compétitivité internationale est artificiellement accrue au moyen de diverses subventions.

## 2. RENFORCEMENT DES PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX MARCHÉS

Les représentants des PMA se sont félicités des récentes améliorations apportées par les pays de la Quadripartite en matière d'accès préférentiel. Toutefois, ils ont demandé à leurs partenaires de développement d'élargir encore ces préférences et de leur garantir un accès en franchise totale de droits de douane et de contingents. Ils ont aussi exhorté les membres de l'OMC à accroître la stabilité et la prévisibilité des préférences en prenant un engagement ferme d'admettre sans restriction toutes les marchandises. L'admission en franchise totale de droits et de contingents implique que les produits actuellement exclus des régimes préférentiels devraient y être intégrés. Outre l'accès aux marchés des produits, les PMA ont demandé un meilleur accès au marché des services. Ils ont demandé en particulier que les pays développés ne restreignent pas l'accès aux marchés lorsque celui-ci implique un mouvement de personnes physiques (mode 4 de fourniture de services). Enfin, ils ont demandé aux pays développés de supprimer toutes les mesures de soutien à l'agriculture qui faussent le commerce et qui ont un impact négatif sur leurs capacités d'exportation.

---

*Les PMA ont aussi exhorté les membres de l'OMC à accroître la stabilité et la prévisibilité des préférences en prenant un engagement ferme d'admettre sans restriction toutes les marchandises.*

---

Ces mesures, s'ajoutant à une réduction des obstacles non tarifaires, en particulier de ceux qui sont liés aux règles d'origine, et à une assistance pour l'application des normes sanitaires et phytosanitaires, devraient considérablement accroître les avantages réels résultant de l'accès préférentiel aux marchés dans le court terme. Toutefois, avec les progrès de la libéralisation multilatérale, les avantages préférentiels vont lentement s'éroder.

Pour cette raison, certains ont soulevé la question de la compensation de l'érosion des préférences.<sup>21</sup> Mais il y a en fait plus important. L'accès préférentiel aux marchés en tant que moyen de favoriser le développement a probablement été le principal nouveau thème du Programme d'action des Nations Unies en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001–2010. La libéralisation multilatérale entraîne non seulement une érosion des préférences mais aussi un affaiblissement des principaux mécanismes fondés sur le marché au moyen desquels les partenaires de développement aident les PMA. Ces mécanismes, parallèlement à l'aide publique et au désendettement, sont un aspect important de l'appui international aux PMA. La grande question qui se pose est donc la suivante: que pourrait-on envisager pour compléter et renforcer l'accès préférentiel aux marchés en tant que mécanisme fondé sur les forces du marché pour aider les PMA à s'adapter à la libéralisation multilatérale du commerce?

### 3. “PRÉFÉRENCES AGISSANT SUR L’OFFRE”

Il pourrait être utile non seulement de se focaliser sur l'accès préférentiel aux marchés, mais aussi d'envisager simultanément ce qu'on pourrait appeler des “préférences agissant sur l'offre”. Cette idée est apparue dans diverses propositions selon lesquelles il conviendrait de renforcer l'accès préférentiel des PMA aux marchés au moyen de mesures conçues pour accroître les synergies entre commerce et investissement. C'est ainsi que Cline (2004, chapitre 2: 29) a écrit que, si l'on veut accroître l'efficacité de l'accès aux marchés en tant que moyen de réduire la pauvreté à l'échelle mondiale, cet effort doit s'accompagner de mesures qui stimuleront directement l'investissement dans les pays concernés. De même, dans son évaluation de l'accès préférentiel accordé aux PMA, l'OMC est parvenue à la conclusion que considérés dans leur ensemble, ces résultats font apparaître que l'aide accordée aux PMA pour qu'ils améliorent leurs résultats à l'exportation doit se fonder sur une approche large. Celle-ci doit en outre être assortie d'efforts pour améliorer la capacité d'offre des PMA (OMC, 2002b: 21). En effet, l'approfondissement des préférences en matière d'accès aux marchés accroîtrait leur efficacité. Toutefois, avec la libéralisation multilatérale et la multiplication des arrangements commerciaux régionaux, l'érosion des préférences est inévitable. Il importe d'en faire le meilleur emploi tant qu'elles existent en tant qu'instrument de politique commerciale, mais il importe aussi de les compléter par d'autres moyens d'aider les PMA à éviter la marginalisation. Des préférences axées sur l'offre pourraient être la base d'une nouvelle génération de mesures internationales d'appui qui stimuleraient le commerce et le développement en renforçant les capacités de production des pays vulnérables.

L'idée de miser sur des préférences agissant sur l'offre doit encore être développée. Quoi qu'il en soit, on peut envisager des mesures dans trois domaines en particulier, la technologie, l'IED et les ressources financières. En matière de technologie, rappelons que l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC exhorte les pays développés membres à offrir des incitations aux entreprises et institutions qui se trouvent sur leur territoire dans le but d'encourager le transfert de technologies vers les PMA. Aujourd'hui, la plupart des pays de l'OCDE ont adopté de telles mesures internes pour promouvoir à la fois le transfert de technologie et l'IED dans les pays en développement. En ce qui concerne le transfert de technologie, ils ont pris des initiatives en matière de services consultatifs, de formation, de promotion de l'emploi de certaines technologies, de recherche-développement et de partenariats (tableau 52). Les mesures prises pour promouvoir l'IED sont notamment un soutien financier sous forme de prises de participations et de prêts, l'offre d'incitations fiscales et d'assurance. On cherche aussi à diffuser des informations au sujet des éventuels investisseurs et à faciliter l'établissement de liens entre les investisseurs et les pays qui ont des projets à faire financer (voir tableau 53). Il y a aussi diverses mesures concernant la fiscalité des entreprises qui pourraient être employées pour encourager l'IED. Ces mesures consisteraient notamment à ramener à un taux très bas l'impôt sur les bénéfices tirés de certaines activités (celles qui sont les plus rentables) afin d'attirer des investisseurs étrangers directs dans les pays pauvres (Margalioth, 2003). On pourra trouver un exposé plus détaillé de ces différentes mesures de politique intérieure dans Krut et Moretz (1999).

Plusieurs suggestions novatrices ont également été faites pour limiter les risques et encourager l'IED dans les PMA. Le Ministère suédois des affaires étrangères a commandé une étude des différents types de risques qui découragent l'investissement dans les PMA et des différentes mesures publiques ou privées qu'on pourrait prendre pour les limiter (Ministère suédois des affaires

---

*Il pourrait être utile non seulement de se focaliser sur l'accès préférentiel aux marchés, mais aussi d'envisager simultanément ce qu'on pourrait appeler des “préférences agissant sur l'offre”.*

---



---

*Plusieurs suggestions novatrices ont également été faites pour limiter les risques et encourager l'IED dans les PMA.*

---

TABLEAU 52. PRINCIPAUX TYPES DE MESURES APPLIQUÉES PAR LES PAYS D'ORIGINE POUR ENCOURAGER LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

	Partenariats	Promotion de l'emploi de certaines technologies	Offres de services d'experts		Recherche-développement
			Services consultatifs	Formation et éducation	
Union européenne	x	x	x	-	x
Australie	-	-	x	x	-
Autriche	-	-	-	-	x
Belgique	x	-	-	x	-
Canada	-	x	x	x	x
Danemark	x	-	x	-	x
Finlande	-	x	-	-	-
France	x	-	x	x	x
Allemagne	-	-	x	-	-
Japon	-	-	x	-	-
Pays-Bas	-	x	x	-	-
Nouvelle-Zélande	x	-	x	-	-
Norvège	x	x	x	x	-
Espagne	x	-	x	-	-
Suède	-	-	x	x	x
Suisse	-	x	x	-	-
Royaume-Uni	x	x	-	-	x
États-Unis	x	x	x	x	-

Source: CNUCED (2000b).

TABLEAU 53. PROGRAMMES DE PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT DIRECT À L'ÉTRANGER DE CERTAINS PAYS MEMBRES DE L'OCDE

	Information et assistance technique					Financement		Mesures fiscales	Assurance
	Information	Inter-médiation	Missions	Études de faisabilité	projets et démarrage	Fonds propres	Crédits	Abattement d'impôt	Garanties
Australie	x	x	x	x	-	-	-	x	-
Autriche	x	-	-	-	-	x	x	-	x
Belgique	x	x	-	-	-	x	x	-	x
Canada	x	x	x	x	x	x	-	x	-
Danemark	-	-	-	-	-	x	x	x	x
Finlande	x	-	x	x	x	x	x	-	x
France	x	-	-	x	x	x	x	-	-
Allemagne	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Italie	x	x	x	x	x	x	x	-	x
Japon	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pays-Bas	x	x	x	x	-	x	x	x	x
Nouvelle-Zélande	x	x	-	x	-	x	-	x	-
Norvège	x	x	x	x	x	-	x	-	x
Portugal	x	x	x	-	-	-	x	-	-
Espagne	x	x	x	-	-	x	x	x	x
Suède	x	x	-	x	-	x	x	x	-
Suisse	x	x	x	x	x	x	x	-	x
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	x	x	x	x
États-Unis	x	x	x	x	x	-	x	-	x

Source: CNUCED (2000b).

étrangères, 2003). À cet égard, les actions immédiates suggérées par Mistry et Olesen (2003) sont les suivantes:

- accroître le financement des agences multilatérales d'assurance pour couvrir en partie le risque non commercial dans les PMA;
- concevoir des politiques d'assurance standard contre le risque non commercial dans les PMA;
- forger des partenariats public-privé entre les assureurs des pays développés qui couvrent le risque non commercial et les agences

officielles des pays en développement. Il convient en outre d'encourager le développement de partenariats public-privé entre les pays développés et les pays en développement qui commencent à être d'importants investisseurs étrangers directs dans les PMA (comme l'Afrique du Sud en Afrique);

- verser des subventions affectées à des projets pour couvrir le risque non commercial;
- accorder des abattements ou crédits d'impôt correspondant aux fonds propres investis par les entreprises dans des PMA, à valoir sur les impôts qu'elles paient dans leur pays d'origine.

Pour toutes ces mesures, il importe d'encourager des investissements étrangers favorables au développement. À cet effet, Te Velde (2002), par exemple, a suggéré de créer un fonds mondial pour renforcer les liens entre les sociétés transnationales et les PME locales des pays pauvres.

Enfin, pour ce qui concerne le financement, il est essentiel de trouver des moyens de permettre aux investisseurs tant étrangers que nationaux d'avoir accès à des crédits assortis de conditions de faveur amortissables sur une très longue période. Le secrétariat du Commonwealth est en train d'élaborer une proposition concrète dans ce domaine (voir Hughes et Brewster, 2002).

## F. Renforcement de la coopération commerciale Sud-Sud

Le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce international peut jouer un important rôle en complétant les politiques systémiques et les mesures internationales d'appui aux PMA en matière de politiques internationales afin de renforcer l'efficacité du commerce en tant que moyen de réduire la pauvreté. D'ailleurs, il y a de bonnes raisons de croire que la coopération Sud-Sud devient un élément de plus en plus important des politiques visant à lier le commerce extérieur à la réduction de la pauvreté dans les PMA.

La principale raison pour laquelle la coopération Sud-Sud devient de plus en plus importante est que la géographie du commerce extérieur des PMA a beaucoup évolué dans les années 90. D'un côté, ces pays se sont mis à acheter de plus en plus de marchandises à d'autres pays en développement. D'un autre côté, ils ont aussi commencé à vendre une plus grande partie de leurs exportations à d'autres pays en développement. Toutefois, cette évolution n'a pas été totalement équilibrée. Comme le montre le graphique 40, la structure géographique des échanges internationaux des PMA n'a guère changé entre 1980 et 1989. Mais, entre 1989 et 1997, la part des autres pays en développement dans le total des importations des PMA est passée de 32 à 56 %, et elle est restée à ce niveau en 2002. Dans le même temps, la part des exportations des PMA vers les autres pays en développement a aussi augmenté, mais seulement de 15 % en 1989 à 34 % en 1997, niveau auquel elle se trouvait toujours en 2002. Avec l'essor du commerce Sud-Sud, les pays développés ne sont plus la première source de marchandises importées par les PMA. Alors qu'en 1980 les importations provenant des pays développés représentaient environ 67 % du total des importations des PMA, en 2002 cette proportion était tombée à 39 %. En revanche, en tant que marché d'exportation pour les PMA, les pays développés ont conservé leur importance.

---

*La coopération Sud-Sud devient un élément de plus en plus important des politiques visant à lier le commerce extérieur à la réduction de la pauvreté dans les PMA.*

---

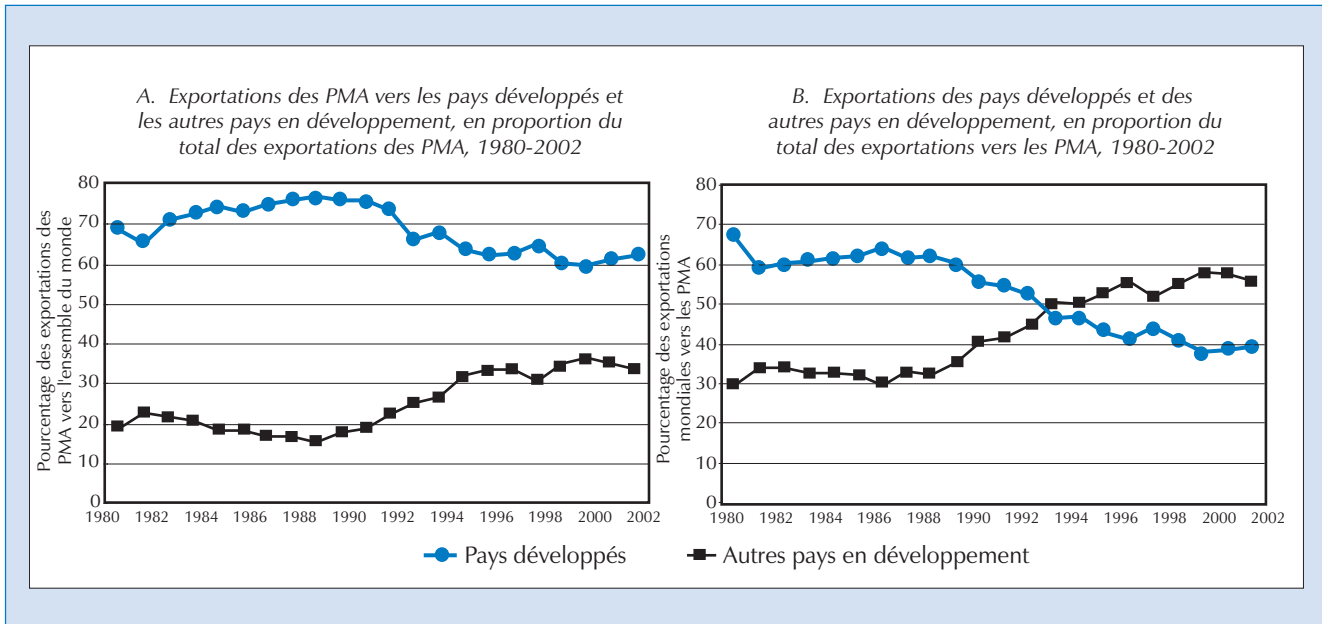


---

*La géographie du commerce extérieur des PMA a beaucoup évolué dans les années 90.*

---

GRAPHIQUE 40. EXPORTATIONS PAR GROUPES DE PAYS, 1980–2002



Source: Estimations du secrétariat de la CNUCED, d'après FMI, *Direction of Trade* 2003.

La part des pays développés dans les exportations des PMA n'est tombée que de 69 % en 1980 à 62 % en 2002, ce qui s'explique en grande partie par le déclin de leurs exportations vers les ex-pays socialistes.

En raison de cette évolution, la part des PMA dans les importations des autres pays en développement était de 10 % moins élevée en 2002 qu'en 1980, malgré les progrès accomplis dans les années 90 (voir graphique 41). En revanche, la part des autres pays en développement dans le total des importations des PMA était de 82 % plus élevée en 2002 qu'en 1980. En termes relatifs, la part des PMA dans les importations des autres pays en développement est tombée de 0,73 % en 1980 à 0,66 % en 2002. En termes absolus, le solde des échanges entre les PMA et les autres pays en développement était de 15,6 milliards de dollars en 2002, contre 5,5 milliards en 1990 et 2,2 milliards en 1980 (en faveur des autres pays en développement).

Comme on peut le voir d'après le tableau 54, durant la période 1999–2001, les principaux pays en développement fournisseurs des PMA étaient les suivants: la Chine, la province chinoise de Taiwan, la République de Corée, Singapour, l'Afrique du Sud, la Thaïlande, l'Inde, la Côte d'Ivoire, l'Indonésie, la Malaisie, le Kenya et le Brésil. Ces pays sont aussi parmi les premiers clients des PMA. Toutefois, dans tous les cas, les PMA vendent moins aux autres pays en développement qu'ils ne leur achètent.

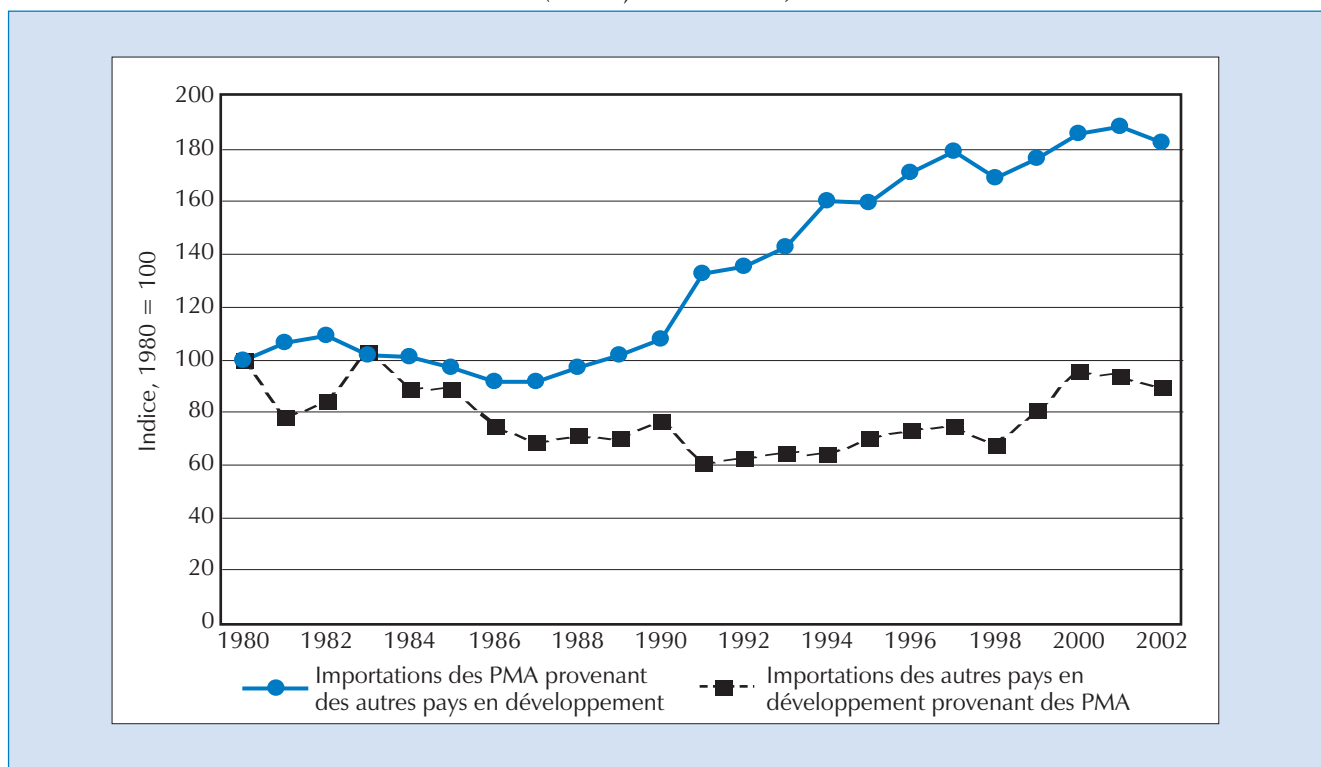
Il y a aussi une différence intéressante entre les PMA d'Afrique et d'Asie en ce qui concerne leur intégration dans l'économie régionale. La part des autres pays d'Afrique dans les exportations des PMA africains est restée très faible depuis le début des années 80, fluctuant entre 7 % et 10 % du total. En revanche, cette proportion est beaucoup plus élevée en Asie. Entre 1980-1982 et 2000–2002, la part des exportations des PMA d'Asie vers d'autres pays en développement de la région est passée de 38 % à 41 %. Cela donne à penser que les PMA d'Asie ont réussi à profiter de l'expansion très rapide de l'économie de certains pays d'Asie.

L'évolution de la structure du commerce international est due en partie aux types d'obstacles que les PMA rencontrent lorsqu'ils veulent accéder aux



GRAPHIQUE 41. IMPORTATIONS DES PMA EN PROVENANCE D'AUTRES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET IMPORTATIONS DES AUTRES PAYS EN DÉVELOPPEMENT EN PROVENANCE DES PMA EN PROPORTION DU TOTAL DE LEURS IMPORTATIONS<sup>a</sup>, 1980–2002

(Indice, 1980 = 100)



Source: Estimations du secrétariat de la CNUCED, d'après FMI, *Direction of Trade* 2003.

a Importations de marchandises.

marchés d'autres pays en développement. À cet égard, la situation est très complexe. La plupart des grands pays en développement partenaires des PMA, leur ont accordé un accès préférentiel (voir tableau 49 ci-dessus). En outre, presque tous les PMA, sauf l'Afghanistan, Kiribati, les Îles Salomon, Tuvalu et le Vanuatu, font partie d'une union douanière ou d'un accord de libre-échange (tableau 55).<sup>22</sup> Grâce à ces arrangements, les PMA jouissent d'un accès préférentiel ou réciproque. Ainsi, l'Inde offre un accès préférentiel à son marché pour les PMA membres de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC). Toutefois, de façon générale, les produits exportés par les PMA sont assujettis à des droits de douane plus élevés dans les pays en développement que dans les pays développés.

On trouvera dans le tableau 56 quelques données qui illustrent cette situation. Il montre qu'en dépit des préférences, les droits de douane appliqués par le Brésil, la Chine, l'Inde, la République de Corée, l'Afrique du Sud et la Thaïlande, qui sont tous des marchés importants pour les PMA, sont plus élevés. Le déséquilibre croissant des relations commerciales entre les PMA et les autres pays en développement est probablement dû en partie au fait que les PMA sont allés plus loin dans la libéralisation de leur régime de commerce extérieur, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, si bien que l'accès à leurs marchés s'est amélioré tant pour les pays développés que pour les autres pays en développement.

L'établissement de liens avec des pays en développement particulièrement dynamiques peut offrir aux PMA d'importants débouchés. Il peut notamment leur permettre de participer à la croissance de l'économie mondiale et d'apprendre à exporter. D'autre part, le développement des PMA offrira aussi de nouveaux débouchés aux pays en développement plus avancés. Il y a

---

*La plupart des grands pays en développement partenaires des PMA, leur ont accordé un accès préférentiel... Toutefois, de façon générale, les produits exportés par les PMA sont assujettis à des droits de douane plus élevés dans les pays en développement que dans les pays développés.*

---

TABLEAU 54. PRINCIPAUX EXPORTATEURS VERS LES PMA ET PRINCIPAUX IMPORTATEURS DE PRODUITS ORIGINAIRES DES PMA<sup>a</sup>, MOYENNE 1999–2001

Principaux exportateurs vers les PMA	Exportations de marchandises	Solde des échanges de marchandises	Principaux importateurs de produits provenant des PMA	Importations de marchandises	Solde des échanges de marchandises
Millions \$	Millions \$	Millions \$	Millions \$	Millions \$	Millions \$
1 UE	10 956	-407	UE	11 363	-407
2 Chine, total	4 372	717	États-Unis	8 880	-6 490
Chine	3 254	473	Chine, total	3 656	717
Province chinoise de Taiwan	969	316	Chine	2 781	473
RAS de Hong Kong, Chine	150	-72	Province chinoise de Taiwan	653	316
RAS de Macao, Chine	0	0	RAS de Hong Kong, Chine	222	-72
3 Corée, Rép. de	2 662	1 268	RAS de Macao, Chine	0	0
4 États-Unis	2 390	-6 490	Thaïlande	1 448	428
5 Singapour	2 361	1 732	Corée, Rép. de	1 394	1 268
6 Afrique du Sud	2 356	2 184	Japon	1 122	1 036
7 Japon	2 158	1 036	Inde	1 059	730
8 Thaïlande	1 876	428	Singapour	629	1 732
9 Inde	1 789	730	Arabie saoudite <sup>b</sup>	323	-41
10 Côte d'Ivoire	826	760	Canada	289	-19
11 Indonésie	732	544	Malaisie	264	383
12 Malaisie	647	383	Brésil	212	168
13 Kenya	578	535	Indonésie	188	544
14 Australie	528	385	Éthiopie	184	-102
15 Brésil	380	168	Afrique du Sud	171	2 184
16 Pakistan	374	235	Norvège	157	74
17 Arabie saoudite <sup>b</sup>	282	-41	Australie	143	385
18 Canada	269	-19	Pakistan	140	235
19 Turquie	258	188	Fédération de Russie	132	98
20 Argentine	248	234	Égypte	120	27
21 Nigéria	236	133	Pologne	116	57
22 Zimbabwe	231	184	Nigéria	103	133
23 Norvège	230	74	Suisse et Liechtenstein	98	99
24 Fédération de Russie	230	98	Ghana	94	42
25 Oman	225	205	Cameroun	90	-1
26 Suisse et Lichtenstein	197	99	Mexique	80	-59
27 Croatie	178	158	Turquie	70	188
28 Pologne	173	57	Côte d'Ivoire	66	760
29 Sénégal	153	148	Ukraine	63	3
30 Égypte	147	27	Philippines	58	-26

Source: Estimations du secrétariat de la CNUCED, d'après la base de données sur le commerce de marchandises COMTRADE de l'ONU et le *Manuel de statistiques de la CNUCED 2003*.

a Exportateurs et importateurs classés d'après la valeur de la moyenne annuelle de leurs exportations et de leurs importations

b Valeur des exportations et des importations de l'Arabie saoudite en 2001.

également des possibilités de liens entre commerce et investissement qui pourraient être mutuellement bénéfiques. Les investissements directs d'autres pays en développement dans les PMA ont joué un grand rôle dans l'expansion de leurs capacités de production et de leurs exportations de produits non traditionnels. Il sera possible de réaliser des synergies importantes lorsque les pays en développement plus avancés auront progressé dans leur niveau de technicité mais continueront d'avoir intérêt à sous-traiter la production des produits les plus simples dans des PMA dans le cadre de relations commerciales triangulaires. Enfin, les PMA sans littoral et les pays de transit voisins ont tous à gagner d'un renforcement de la coopération dans le domaine du transport en transit.

Il est difficile d'exploiter ces possibilités de synergie dans une économie mondiale très asymétrique, qui empêche les pays en développement plus avancés de contribuer au développement et à la lutte contre la pauvreté dans les

TABLEAU 55. PARTICIPATION DES PMA À DES ARRANGEMENTS COMMERCIAUX RÉGIONAUX, 2002

	Afrique							Amérique	Asie	Afrique /Asie				
	Union du Maghreb arabe (UMA)	Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)	Initiative transfrontières (ITF)	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)	Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Union du fleuve Mano	Union douanière d'Afrique australe (SACU)	Communauté de développement de l'Afrique australe (CDDA)	Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)	Communauté et Marché commun des Caraïbes (CARICOM) <sup>a</sup>	Zone de libre échange de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ZLA de l'ANASE)	Arrangement d'échanges préférentiels (SAPTA) de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC)	Zone de libreéchange des pays arabes
<b>Afrique</b>														
Angola			X			X					X			
Bénin						X					X			
Burkina Faso						X					X			
Burundi	X	X			X									
Cap-Vert						X								
Comores	X	X												
Djibouti	X													
Éthiopie	X													
Gambie						X								
Guinée						X	X							
Guinée équatoriale					X									
Guinée-Bissau						X					X			
Lesotho								X	X					
Libéria						X	X							
Madagascar	X	X												
Malawi	X	X								X				
Mali						X					X			
Mauritanie	X					X								
Mozambique										X				
Niger						X					X			
Ouganda	X	X												
République centrafricaine				X	X									
Rép. dém. du Congo	X				X					X				
Rép.-Unie de Tanzanie			X							X				
Rwanda	X	X			X									
Sao Tomé-et-Principe					X									
Sénégal						X					X			
Sierra Leone						X	X							
Somalie														X
Soudan	X													X
Tchad				X	X									
Togo						X					X			
Zambie	X	X								X				
<b>Amérique</b>														
Haïti											X			
<b>Asie</b>														
Bangladesh													X	
Bhoutan													X	
Cambodge												X		
Maldives													X	
Myanmar												X		
Népal													X	
République dém. pop. lao												X		
Yémen														X

Source: Compilation établie par le secrétariat de la CNUCED, d'après OMC (2000b, 2002b, 2003b).

Note: L'Afghanistan, Kiribati, Samoa, les Îles Salomon, Tuvalu et Vanuatu ne sont membres d'aucun arrangement de libre-échange ou union douanière au sens de l'OMC (2002b) mais font tous partie d'autres arrangements régionaux de coopération économique. Pour une description de ces arrangements, voir Herrmann (2004b).

a Seules la CARICOM et la SACU sont des unions douanières; tous les autres sont des accords de libre-échange.

TABLEAU 56. DROITS EFFECTIVEMENT APPLIQUÉS PAR LES PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX DES PMA  
AUX PRODUITS IMPORTÉS DES PMA, 1996–2001

Partenaire	Année	Taux NPF appliqués				Taux appliqué aux PMA			
		Moyenne simple	Moyenne pondérée	Minimum	Maximum	Moyenne simple	Moyenne pondérée	Minimum	Maximum
<b>Les quatre premiers partenaires commerciaux développés</b>									
Canada	2001	5,7	11,9	0,0	22,5	3,8	11,4	0,0	22,5
États-Unis	2001	5,9	10,9	0,0	350,0	5,6	6,1	0,0	350,0
Japon	2001	10,3	6,6	0,0	60,0	2,4	1,6	0,0	60,0
Union européenne	2001	5,9	5,3	0,0	74,9	0,3	0,2	0,0	25,0
<b>Autres partenaires commerciaux développés</b>									
Australie	2001	7,8	8,3	0,0	25,0	6,7	5,8	0,0	25,0
Norvège	1996	14,7	6,1	0,0	249,0	8,2	2,0	0,0	249,0
Suisse	2001	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Les quatre premiers partenaires commerciaux en développement</b>									
Chine	2001	17,4	9,4	0,0	114,0	15,3	9,4	0,0	114,0
Province chinoise de Taiwan	2001	8,5	6,3	0,0	50,0	8,3	6,3	0,0	50,0
RAS de Hong Kong, Chine	1998	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Corée (Rép. de)	1999	8,8	5,3	0,0	50,0	7,9	5,3	0,0	50,0
Inde	2001	32,9	22,8	0,0	210,0	26,0	18,9	0,0	210,0
Thaïlande	2000	20,9	5,3	0,0	80,0	18,9	5,3	0,0	80,0
<b>Autres partenaires commerciaux en développement</b>									
Afrique du Sud	2001	11,4	9,3	0,0	60,0	10,9	9,3	0,0	60,0
Brésil	2001	13,8	5,2	0,0	28,0	13,4	5,2	0,0	28,0
Indonésie	2000	8,7	2,7	0,0	170,0	8,3	2,6	0,0	170,0
Malaisie	1997	3,7	1,1	0,0	352,9	3,7	1,1	0,0	352,9
Singapour	2001	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Compilation établie par le secrétariat de la CNUCED, d'après OMC (2002a).

autres pays. On peut envisager des innovations en matière de commerce régional. Toutefois, dans ce domaine, les progrès nécessiteront aussi un environnement mondial plus favorable aux pays en développement relativement avancés. Les PMA, comme les pays en développement avancés, ont tout à gagner mutuellement du renforcement de leurs liens en matière de commerce et d'investissement.

## G. Conclusions

*Les PMA, comme les pays en développement avancés, ont tout à gagner mutuellement du renforcement de leurs liens en matière de commerce et d'investissement.*

Les conclusions fondamentales du présent chapitre peuvent se résumer comme suit.

Premièrement, les PMA n'ont pas grand-chose à attendre du cycle de négociations commerciales multilatérales en cours si l'on ne fait rien pour accroître leurs capacités de production afin de leur donner les moyens de tirer parti d'une éventuelle expansion du commerce mondial. Parmi les thèmes de négociation, celui de l'élimination progressive des subventions agricoles versées par les pays de l'OCDE reste particulièrement important pour les perspectives de développement des PMA. Certes, ces mesures de soutien à l'agriculture permettent à certains pays d'importer des denrées alimentaires bon marché et les aident ainsi à assurer leur sécurité alimentaire à court terme, mais elles ont tendance à déprimer la production agricole des PMA et à rompre les interactions entre le développement agricole et le développement non agricole, qui sont essentielles pour le processus de développement en général.

Deuxièmement, dans ces conditions, les mesures internationales spéciales d'appui, même si elles sont souvent considérées comme un pis-aller par rapport à la libéralisation multilatérale du commerce, ont encore un rôle important à jouer pour faire en sorte que le commerce international soit un moyen plus efficace de réduire la pauvreté dans les PMA. Les mesures actuellement

appliquées, c'est-à-dire l'accès préférentiel aux marchés et les autres mesures de traitement spécial et différencié des PMA, ont des limites qui réduisent leur efficacité. On pourrait faire encore beaucoup pour renforcer les mesures internationales d'appui et des propositions concrètes ont été formulées à cet effet. Toutefois, la poursuite de la libéralisation multilatérale va progressivement éroder les préférences dont bénéficient les PMA, ce qui compromettra l'efficacité de la principale modalité d'appui aux PMA fondée sur le marché. C'est pourquoi il importe d'envisager des mesures internationales d'appui complémentaires en faveur de ces pays. L'une des modalités proposées consisterait à introduire de nouvelles préférences basées sur l'offre. Ces préférences pourraient promouvoir l'IED et les transferts de technologies vers les PMA et donner aux investisseurs de ces pays accès à des financements moins coûteux. Elles pourraient utilement compléter et renforcer l'accès préférentiel aux marchés.

Troisièmement, il y a aussi un certain nombre de mesures systémiques concernant le commerce international et allant au-delà de la libéralisation multilatérale qui peuvent jouer un rôle très important pour accroître l'efficacité du commerce international en tant que moyen de lutter contre la pauvreté dans les PMA. La grande lacune de l'approche internationale actuelle de la lutte contre la pauvreté est qu'elle néglige le lien entre le fait d'être tributaire de l'exportation de produits primaires et l'extrême pauvreté. Toute mesure systémique visant les produits primaires aura probablement un effet important sur la pauvreté dans les PMA. Les priorités sont des mesures conçues pour réduire la vulnérabilité des PMA en cas de chute des cours des produits primaires et des initiatives visant à assurer la transparence internationale des recettes et redevances pétrolières et minières. Des mesures systémiques concernant en particulier les pays dont l'économie est fondée sur les industries extractives, qui ne sont pas du tout envisagées dans les analyses actuelles des effets de la libéralisation multilatérale du commerce (axées sur l'agriculture et les produits manufacturiers), pourraient être particulièrement importantes car la pauvreté extrême a eu tendance à s'aggraver encore dans la plupart des PMA de cette catégorie.

Enfin, on pourrait accroître l'efficacité du commerce international en tant que moyen de lutter contre la pauvreté dans les PMA par un renforcement de la coopération commerciale Sud-Sud. Ce facteur est de plus en plus important car les échanges Sud-Sud ont beaucoup augmenté. Toutefois, les PMA pourraient fort bien être aussi marginalisés dans le commerce Sud-Sud, comme ils le sont dans le commerce Nord-Sud. Pour éviter cette marginalisation, on pourrait notamment développer l'emploi du Système global de préférences commerciales, encourager les pays en développement plus avancés à faire des investissements directs dans les PMA de leur région, promouvoir le commerce triangulaire avec des pays développés, et introduire des dispositions spéciales dans les accords régionaux. En définitive, l'un des grands obstacles au renforcement de la coopération Sud-Sud est lié aux difficultés qu'ont les pays en développement plus avancés dans l'économie mondiale. Une fois ces obstacles éliminés, l'expansion de ces pays pourrait beaucoup contribuer à aider les PMA à tirer parti de la croissance de l'économie mondiale plutôt que de rester en marge.

---

*On pourrait faire encore beaucoup pour renforcer les mesures internationales d'appui et des propositions concrètes ont été formulées à cet effet.*

---

---

*L'expansion de pays en développement les plus avancés pourrait beaucoup contribuer à aider les PMA à tirer parti de la croissance de l'économie mondiale plutôt que de rester en marge.*

---



TABLEAU 3 DE L'ANNEXE. APERÇU DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LES PMA EN CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES AUX RÉUNIONS DE SUN CITY (1999), ZANZIBAR (2001) ET DHAKA (2003)

Recommandations	Sun City, 1999	Zanzibar, 2001	Dhaka, 2003	Traitement spécial et différencié	Accès préférentiel aux marchés	Assistance tech. Généralités
	Par déclaration			Par catégorie		
<b>Accession</b>						
Les membres de l'OMC devront rapidement appliquer les principes directeurs pour l'accèsion des PMA adoptés par le Conseil général	X	X	X	X		X
Les membres de l'OMC reconnaîtront automatiquement le statut spécial des PMA en matière de développement, tel que défini par l'ONU	X	X	X			X
Les membres de l'OMC reconnaîtront automatiquement aux PMA le droit à un traitement spécial et différencié	X	X	X	X		
Les engagements pris dans le cadre du processus d'accèsion n'iront pas plus loin que ceux pris par les PMA déjà membres	X	X	X	X		
Les engagements pris dans le cadre du processus d'accèsion n'iront pas au-delà de ce qui est exigé par les accords commerciaux multilatéraux	X	X	X	X		
Les engagements pris dans le cadre du processus d'accèsion ne comporteront aucune exigence concernant les accords plurilatéraux	X	X	X	X		
Le processus d'accèsion devra être appuyé par une assistance technique et une aide financière suffisantes	X	X	X		X	
Le processus d'accèsion devra être facilité par l'adoption de procédures plus simples et plus claires	X	X	X	X		
Le processus d'accèsion devra être accéléré	X	X	X	X		
<b>Accès aux marchés</b>						
<i>Généralités</i>						
L'accès aux marchés des autres pays est jugé très important			X			X
Les PMA ont entrepris une profonde libéralisation de leurs régimes de commerce extérieur		X	X			X
Il convient que les organisations internationales harmonisent leurs politiques en ce qui concerne les demandes de libéralisation	X	X	X			X
<i>Agriculture</i>						
Les PMA membres ne devraient pas être invités à prendre des engagements de libéralisation supplémentaires dans les négociations	X	X	X	X		
Les pays développés membres devraient admettre en franchise de droits et de contingents tous les produits agricoles exportés par les PMA	X	X	X		X	
Les PMA devraient être autorisés à appliquer des mesures de soutien (traitement spécial et différencié, combiné avec la recommandation ci-dessous)	X	X		X		
Les mesures de soutien des pays développés devraient être éliminées (traitement spécial et différencié, combiné avec la recommandation ci-dessus)	X	X	X	X		
Normes: Il convient de fournir aux PMA une assistance technique et financière pour s'adapter aux mesures SPS et aux OTC		X	X			X
Sécurité alimentaire: Il convient que les États membres créent un fonds renouvelable pour lutter contre l'insécurité alimentaire	X	X	X			X
Sécurité alimentaire: Il faut que les membres soient autorisés à fournir une aide alimentaire aux pays qui en ont besoin		X	X			X
Développement de l'agriculture: Il convient que les États membres fournissent une assistance pour le développement de l'agriculture		X	X			X
Sauvegardes spéciales: Les PMA membres devraient avoir le droit d'employer des sauvegardes spéciales pour protéger leur agriculture			X	X		
<i>Produits non agricoles autres que les textiles</i>						
Pas de restrictions concernant l'emploi de subventions à l'exportation	X	X		X		
Exemption des seuils de compétitivité	X	X				
Élargissement des catégories de subventions ne donnant pas lieu à une action	X	X		X		
Fourniture aux PMA d'une aide financière pour financer leurs subventions	X	X		X		X
Les PMA ne devront pas être invités à prendre des engagements de libéralisation supplémentaires dans le cycle de négociations en cours			X	X <sup>a</sup>		
L'accès préférentiel aux marchés devra faire partie intégrante des modalités de négociation à définir		X	X	X		
<i>Textiles et vêtements</i>						
Exemption des droits antidumping et des mesures de sauvegarde	X			X		
Compensation de l'expiration de l'ATV au moyen de nouvelles préférences en matière d'accès aux marchés	X	X		X		
Simplification et harmonisation des règles d'origine et des procédures douanières des pays donneurs de préférences		X			X	
<i>Services</i>						
Il faut laisser aux PMA une marge de manœuvre s'agissant de prendre des engagements de libéralisation	X	X	X	X		
Il faut laisser aux PMA une marge de manœuvre dans l'application des dispositions		X		X		
Il convient que les PMA bénéficient d'un traitement spécial et différencié en ce qui concerne les subventions, les sauvegardes d'urgence et les marchés publics	X			X		
Les membres de l'OMC, en particulier les pays développés, accorderont un accès intégral à leurs marchés pour les services dont l'exportation présente de l'intérêt pour les PMA			X		X	
Les pays développés membres aideront les PMA en leur fournissant une assistance technique et une aide financière pour accroître la compétitivité de leurs services à l'exportation	X	X	X		X	
Les organisations internationales compétentes aideront, par des programmes d'assistance, les PMA à développer leurs activités de services et à appliquer les règles convenues			X		X	
Il convient que les membres de l'OMC établissent un mécanisme pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles		X	X			X
Les PMA devraient avoir le droit d'appliquer un traitement différent aux fournisseurs nationaux et aux fournisseurs étrangers		X		X		
Les PMA devraient avoir la possibilité de prendre des mesures de sauvegarde pour se protéger contre la concurrence des fournisseurs étrangers qui bénéficient de subventions faussant le commerce			X	X		
<i>Transport maritime</i>						
Les PMA ont besoin d'un appui pour la négociation	X					X
<i>Services financiers</i>						
Il convient de coordonner la libéralisation des activités financières avec les autres politiques macroéconomiques	X					X
<i>Services de télécommunication</i>						
Les PMA auront besoin d'une assistance technique pour renforcer leurs capacités humaines et leurs infrastructures	X				X	
<i>Mouvement des personnes physiques</i>						
Il convient de n'imposer aux PMA aucune restriction à l'exportation par le biais de ce mode de fourniture	X	X	X		X	
<b>Accès préférentiel aux marchés</b>						
Accès aux marchés des pays développés: renforcer la stabilité et la prévisibilité au moyen d'engagements contraignants concernant l'admission en franchise de droits et de contingents de tous les produits	X	X	X	X		
L'accès aux marchés des autres pays en développement doit être encouragé		X	X		X	
Obstacles non tarifaires: améliorer le traitement spécial et différencié en matière de mesures non tarifaires		X	X	X		
Obstacles non tarifaires: fournir aux PMA une assistance technique et une aide financière pour appliquer les mesures SPS et les OTC		X			X	
Compensation de l'érosion des préférences			X	X		
<i>Normes sanitaires et phytosanitaires et normes techniques</i>						
Aider les PMA à satisfaire les normes sanitaires, phytosanitaires et techniques	X	X				X
Les normes sanitaires et phytosanitaires ne doivent pas aller au-delà de ce qu'exigent les normes internationales équivalentes	X					X
Aider les PMA à participer efficacement aux activités des organismes internationaux de normalisation	X	X				X
Les normes ne seront pas employées à des fins protectionnistes	X					X
Création d'un mécanisme de règlement des différends accéléré en cas de différends concernant les Accords SPS et OTC		X	X	X		
Compensation lorsque des normes sont incompatibles avec les Accords SPS et OTC	X	X		X		
<i>Règles d'origine</i>						
Dans le système commercial multilatéral, il convient d'harmoniser les règles d'origine pour tous les pays	X					X
Dans le système commercial multilatéral, les règles d'origine ne doivent pas entraver les exportations des PMA	X					X
Dans le cadre des arrangements commerciaux préférentiels, il convient d'harmoniser les règles d'origine et de les simplifier en ce qui concerne les PMA	X	X			X	
<b>Accords auxiliaires</b>						
<i>Droits de propriété intellectuelle liés au commerce</i>						
Brevets: Non-brevetabilité de toutes les formes de vie	X	X	X			X
Brevets: Ne seront pas accordés sans le consentement préalable du pays d'origine	X	X				X
Brevets: Les pays devraient avoir la possibilité de mettre au point leur propre régime de protection <i>sui generis</i>	X	X	X			X
Brevets: Les régimes nationaux de protection pourront viser les obtentions végétales, les savoirs traditionnels reconnus et le droit des paysans d'utiliser, de conserver et d'échanger des semences		X	X			X
Brevets: Les régimes nationaux de protection <i>sui generis</i> pourront protéger le folklore	X	X				X
Brevets: Les régimes nationaux de protection pourront protéger les ressources biologiques et génétiques		X	X			X
Brevets: Tous les régimes de protection seront compatibles avec la Convention sur la biodiversité	X	X	X			X
Brevets: Tous les régimes de protection seront compatibles avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture			X			X
Brevets: L'Accord sur les ADPIC ne doit pas compromettre la sécurité alimentaire		X				X
Brevets: Des indications géographiques de produits autres que les vins et alcools pourront être protégées		X	X			X
Brevets: Indications géographiques: Les PMA ne seront pas tenus de mettre en place des moyens juridiques pour faire respecter les indications géographiques			X		X	

Tableau 3 de l'Annexe (suite)	Sun City, 1999	Zanzibar, 2001	Dhaka, 2003	Traitement spécial et différencié	Accès préférentiel aux marchés	Assistance tech.	Généralités
	Par déclaration			Par catégorie			
<b>Recommandations</b>							
Brevets: Il convient de donner aux PMA accès aux ressources génétiques		X		X			
Santé publique: Facilitation de l'accès aux médicaments essentiels		X	X	X			
Santé publique: Licences obligatoires automatiques pour les médicaments essentiels	X			X			
Santé publique: Non-brevetabilité des médicaments essentiels		X					X
Mise en œuvre: Prolongation de la période de transition pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC	X	X	X	X			
Assistance: Il convient que les États membres honorent leurs obligations de fournir une assistance	X	X	X			X	
Assistance: Il convient que les organisations compétentes aident aussi les PMA à donner effet à l'accord	X					X	
<i>Mesures concernant les investissements et liées au commerce</i>							
Période de transition de durée non limitée pour l'application de l'accord par les PMA	X			X			
Exemption des PMA concernant la mise en œuvre de l'accord		X		X			
<b>Questions de Singapour</b>							
<i>Généralités</i>							
Reconnaître le début des négociations après la Cinquième Conférence ministérielle de Cancún			X				X
Aider les PMA à comprendre les incidences des questions de Singapour sur leur économie			X				X
<i>Commerce et investissement</i>							
Les PMA ne sont pas demandeurs d'un accord multilatéral sur l'investissement		X					X
Le groupe de travail cherchera à déterminer si un accord peut aider les PMA à attirer des IED et à améliorer leur qualité	X	X	X		X		
<i>Commerce et environnement</i>							
Obstacles au commerce: Les PMA ne veulent pas que les normes environnementales soient employées à des fins protectionnistes		X					X
Obstacles au commerce: Les PMA veulent un système de notification des marchandises dont l'importation est interdite pour accroître la transparence du système	X						X
Obstacles au commerce: Les PMA demandent une obligation contraignante de fournir une assistance	X				X		
Obstacles au commerce: Les PMA veulent des mesures positives, c'est-à-dire une assistance pour le renforcement des capacités plutôt que des restrictions au commerce	X					X	
<i>Commerce et concurrence</i>							
Les PMA veulent que le groupe de travail étudie l'incidence de la politique de la concurrence sur leur économie	X		X				X
Les PMA ont besoin d'une aide pour appliquer le droit et la politique de la concurrence et pour créer les institutions compétentes		X	X				X
<i>Commerce et normes du travail</i>							
L'OMC n'a pas compétence en matière de normes du travail	X						X
Commerce et marchés publics							
Le groupe de travail devra étudier quelles seraient les incidences d'un accord sur les PMA		X	X				X
<b>Règles commerciales internationales</b>							
<i>Subventions et mesures compensatoires</i>							
Élargissement de la catégorie des subventions ne donnant pas lieu à une action	X	X		X			
<i>Sauvegardes</i>							
Les PMA ne devront être assujettis à aucune mesure de sauvegarde	X	X	X	X			
Les PMA devraient être autorisés à prendre des mesures de sauvegarde sans accorder de compensation	X	X		X			
<i>Mesures antidumping</i>							
Les PMA ne seront pas assujettis aux mesures anti-dumping	X		X	X			
Les PMA devraient pouvoir employer une procédure simplifiée pour prendre des mesures anti-dumping	X	X	X	X			
<i>Autres mesures conditionnelles</i>							
Les PMA ne devraient être assujettis à aucune autre mesure conditionnelle			X	X			
<i>Évaluation douanière</i>							
Les PMA devront obtenir une prolongation des délais de transition	X	X		X			
Les PMA devraient avoir la possibilité d'exprimer des réserves au sujet des valeurs minimums sur une période plus longue		X		X			
<i>Inspection avant expédition</i>							
Parfois utile, mais toujours très lourde							X
<i>Règlement des différends</i>							
Création d'un Centre de conseil juridique pour les PMA	X						X
<i>Questions générales de mise en œuvre</i>							
Flexibilité: Les questions mentionnées dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre seront examinées à Cancún			X	X			
Flexibilité: Toutes les questions non mentionnées dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre seront traitées en priorité			X	X			
Flexibilité: Les périodes de transition pour la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay seront prolongées d'une durée réaliste	X			X			
Flexibilité: Les PMA ne seront pas tenus de prendre des engagements incompatibles avec leur niveau de développement		X		X			
Simplification des prescriptions de notification dans le cas des PMA	X			X			
<b>Assistance technique liée au commerce</b>							
L'assistance en général doit être un droit des PMA et une obligation pour les autres États membres et les principales organisations compétentes	X						X
Amélioration: Accroissement du budget des principales organisations, notamment le CCI, la CNUCED et l'OMC	X	X					X
Amélioration: Accroissement de la contribution au Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour financer une aide accrue aux PMA			X				X
Amélioration: Il conviendrait d'accroître les contributions au Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC pour qu'elle puisse accroître son aide aux PMA			X				X
Amélioration: Assistance spéciale aux PMA qui ont des problèmes liés à leur petitesse, à leur isolement, à l'absence de façade maritime ou à la vulnérabilité économique			X				X
Nature: Assistance technique pour renforcer les capacités de négociation	X	X		X			X
Nature: Assistance technique pour le processus d'accession	X			X			X
Nature: Assistance technique pour renforcer les capacités humaines et l'appropriation des programmes		X	X	X			X
Nature: Assistance pour régler toutes les questions liées à la mise en œuvre	X	X	X	X			X
Nature: Assistance pour satisfaire les normes sanitaires, phytosanitaires et techniques		X		X			X
Nature: Assistance pour respecter les règles d'origine	X			X			X
Nature: Assistance pour respecter les prescriptions relatives à l'évaluation douanière et à l'inspection avant expédition	X			X			X
Nature: Assistance pour renforcer les capacités de production		X	X				X
Nature: Assistance pour renforcer les infrastructures liées au commerce		X		X			X
Nature: Cadre intégré: Renforcement de l'ensemble du Cadre	X			X			X
Nature: Cadre intégré: Accroissement des ressources mises à la disposition des organisations principales		X	X	X			X
Nature: Cadre intégré: Renforcement des capacités d'offre		X		X			X
Nature: Cadre intégré: Renforcement des capacités d'offre		X		X			X
Nature: Cadre intégré: Renforcement du suivi des études diagnostiques sur l'intégration commerciale et évolution vers des projets concrets				X			X
Nature: Cadre intégré: Suivi des activités menées dans le cadre du Cadre intégré et réponse aux besoins des PMA en matière de renforcement des capacités liées au commerce		X		X			X
Nature: Facilitation des échanges: N'exige pas de nouvelles règles, mais seulement une assistance accrue		X		X			X
Nature: Facilitation des échanges: Exige une aide importante pour la mise en œuvre			X	X			X
<b>Traitement spécial et différencié</b>							
Devrait être contraignant: Il convient de modifier en conséquence les dispositions prévoyant une obligation de moyens		X	X	X			
Devrait être mieux ciblé sur les besoins des PMA	X	X	X	X			
Devrait aider à promouvoir non seulement le commerce mais aussi l'investissement		X		X			
<b>Totaux partiels</b>							
Messages de la Déclaration de Sun City	70 <sup>b</sup>			30	3	23	15
Messages de la Déclaration de Zanzibar		76 <sup>b</sup>		31	3	25	18
Messages de la Déclaration de Dhaka			68	29	4	22	13

Source: Compilation établie par le secrétariat de la CNUCED, sur la base des trois déclarations des PMA qui sont reproduites dans OMC (1999a, 2001b, 2003a).

a Le traitement spécial et différencié n'est demandé qu'à titre temporaire. b Les Déclarations de Sun City et de Zanzibar comportent un message qui contient deux demandes concernant le traitement spécial et différencié et l'aide financière. Dans ces deux cas, le nombre de messages n'est donc pas égal au nombre de questions traitées.

## Notes

1. Brown, Deardorff et Stern (2001) obtiennent des chiffres plus élevés et Van Meijl et Van Tongeren (2001) des chiffres moins élevés.
2. Est considérée comme libéralisation du commerce réaliste un processus dans lequel les pays industriels ramènent leurs droits sur les produits agricoles à 10 % maximum et à 5 % en moyenne et leurs droits sur les produits manufacturés à 5 % maximum et à 1 % en moyenne. Pour les pays en développement, les plafonds correspondants seraient de 15 % et 10 % pour les produits agricoles et de 10 % et 5 % pour les produits manufacturés. Tous les pays supprimeraient l'intégralité des subventions à l'exportation, des droits spécifiques et des contingents tarifaires, ainsi que les mesures antidumping (Banque mondiale, 2003).
3. On peut faire d'autres postulats, par exemple que le degré de réduction de la pauvreté est proportionnel au nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême dans les PMA rapporté à la population pauvre des pays à revenus intermédiaires et faibles, ou à la part des PMA dans le commerce international des pays à revenus intermédiaires et faibles.
4. D'après CNUCED (2002a) et Naschold (2001).
5. Cette projection se fonde sur le postulat que la part de la population vivant avec moins de 1 dollar par jour (pauvreté extrême) restera constante, de l'ordre de 50 %.
6. Pour atténuer ces effets négatifs, il a été proposé de créer un mécanisme de financement des importations de produits alimentaires (CNUCED, 2003b)
7. Ces différences sont imputables aux différences des méthodes et des scénarios retenus. Alors que Hoekman et al. (2002) se fondent sur une réduction de 50 % des soutiens internes, Peters (2004) se fonde sur une réduction de 50 % des subventions à l'exportation seulement.
8. Ces produits sont les produits inclus dans la base de données de la FAO sur la production agricole qui peuvent être considérés comme équivalents aux produits figurant dans la base de données de l'OCDE sur le soutien à l'agriculture.
9. L'estimation du soutien à la production inclut le soutien résultant des mesures à la frontière, c'est-à-dire de la politique commerciale. Le soutien sous forme de paiements directs aux producteurs est moins élevé. Les chiffres relatifs à 2001 étaient provisoires au moment du calcul. Il convient de noter que le niveau du soutien aux producteurs n'est qu'un indicateur grossier du niveau d'assistance ou du niveau de protection. Il existe des indicateurs plus précis, à savoir le coefficient nominal d'aide et le coefficient nominal de protection. Pour les définitions, voir la base de données en ligne ESP/ESC de l'OCDE.
10. Les chiffres donnés dans les tableaux incluent les produits de substitution. Ces produits sont les produits de la même famille (en raison de leurs caractéristiques naturelles) ou ceux qui peuvent être employés à des fins similaires. Ainsi, les graines de carthame sont un substitut direct des graines de colza car ce sont toutes deux des graines oléagineuses, mais les palmistes sont aussi considérés être un substitut des graines de colza car on peut également les employer pour fabriquer de la margarine. La classification des substituts employée ici est la première tentative d'établir une telle classification systématique (Herrmann, 2003a).
11. Les transferts budgétaires sont égaux à la somme des paiements directs aux producteurs, y compris les paiements fondés sur la production, sur les superficies cultivées ou le nombre d'animaux élevés, sur les droits acquis, sur l'utilisation d'intrants, sur la limitation des intrants, à titre de complément global des revenus agricoles et pour diverses autres raisons. Le calcul de la moyenne du soutien dans les pays de l'OCDE a été fait sur la période 1991–2001 et la production moyenne des PMA a été calculée sur la période 1991–2000.
12. D'après la base de données ESP/ESC de l'OCDE, en 2001, le Mexique était le seul pays de l'OCDE qui subventionnait le café, sous la forme d'un soutien aux consommateurs.
13. Les obstacles au commerce et liés à l'environnement sont les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC), et ils sont généralement motivés par la volonté de protéger l'environnement, la faune et la flore sauvages, la santé des végétaux et des animaux et la santé et la vie des personnes; voir Fontagné, von Kirchbach et Mimouni (2001).
14. En particulier, il faut intégrer la politique minière et la gestion des recettes minières dans le programme national de développement en cherchant à la fois à obtenir un développement viable à long terme et à n'exclure personne; pour cela, il faut offrir des incitations suffisantes aux investisseurs et affecter une part équitable des recettes minières à des dépenses publiques, accroître la transparence et la responsabilisation de la gestion des ressources et des rentes minières, protéger l'environnement et les valeurs socioculturelles, mettre en œuvre une fiscalité minière et adopter des règles budgétaires saines, chercher des moyens de redistribuer plus équitablement la rente minière dans

l'ensemble de l'économie, établir des liens entre les enclaves de production et le reste de l'économie et gérer les chocs dus à l'instabilité des recettes minières et des cours des produits minéraux.

15. Cette estimation se fonde sur la base de données employée pour suivre la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire.
16. Cet aperçu est fondé sur les dispositions relatives au traitement spécial et différencié contenues dans les Accords de 1994 de l'OMC et sur la Décision de 1999 relative à la dérogation. Il ne tient pas compte des dispositions contenues dans les déclarations et les décisions ministérielles ultérieures. Il convient de souligner que, bien que les différents accords, déclarations et décisions soient de caractère contraignant, les dispositions relatives au traitement spécial et différencié qu'ils comportent ne le sont pas nécessairement.
17. En ce qui concerne la notion d'avantages effectifs, voir CNUCED (2001a).
18. Pour un aperçu des différents schémas de préférences accordés par les pays de la Quadrilatérale, voir Hoekman, Ng et Olarreaga (2001: 11, tableau 3).
19. La présente section se fonde sur CNUCED (2003d).
20. Dans l'industrie des textiles, la concomitance d'une hausse des importations de tissus et d'un faible taux d'utilisation des préférences signifie que les producteurs des pays concernés ont renoncé aux préférences tarifaires car ils ne peuvent pas satisfaire les règles d'origine. On a observé ce phénomène notamment au Bangladesh et au Cambodge, qui se sont mis à importer systématiquement des tissus plutôt que des filés. Leurs industries manufacturières sont très tributaires de l'importation de tissus, qui a généralement une plus grande influence sur la compétitivité que l'accès préférentiel aux marchés. À ce sujet, voir CNUCED (2003f).
21. Le FMI a cherché à quantifier les effets que pourrait avoir l'érosion de l'accès préférentiel des PMA aux marchés des pays de la Quadrilatérale et les résultats de cette estimation ont été publiés par l'OMC (OMC, 2003a). Il apparaît que de nombreux PMA ne perdront pas grand-chose car ils sont avant tout exportateurs de produits primaires. Comme les droits NPF sur les produits primaires qu'ils exportent sont relativement bas, il n'y a pas beaucoup de marge préférentielle à perdre (OMC, 2003a: 12). Dans l'ensemble, un petit nombre de PMA sont très tributaires des préférences commerciales dont ils jouissent sur les marchés des pays de la Quadrilatérale, mais beaucoup n'en retirent que des avantages négligeables.
22. L'Afghanistan fait partie de l'Organisation de coopération économique (ECO); Kiribati, les Îles Salomon, Tuvalu, Vanuatu et le Samoa occidental font partie de l'Accord régional de commerce et de coopération économique pour le Pacifique sud (SPARTECA); enfin, les Îles Salomon et Vanuatu sont également membres du Groupe du fer de lance malaisien. Toutefois, aucun de ces arrangements régionaux de coopération économique n'a été considéré comme zone de libre-échange ou union douanière par l'OMC (2002b).

## Bibliographie

- Appelbaum, R. (2003): Assessing the impact of the phasing-out de l'Accord sur les textiles et les vêtements on apparel exports on the least developed and developing countries, mimeo.
- Badine, O. et al. (2002). Cotton sector strategies in West and Central Africa, Banque mondiale, Policy Research Working Paper 2867, Washington, DC.
- Banque mondiale (2003). *Global Economic Prospects 2004: Realizing the Development Promise of the Doha Agenda*, Washington.
- Brenton, P. (2003). Integrating the least developed countries into the world trading system: The current impact of EU preferences under Everything But Arms, Banque mondiale Working Paper 25619, Washington.
- Brown, D.K., A.V. Deardorff and R.M. Stern (2001). CGE modelling and analysis of multilateral and regional negotiation options, Research Seminar in International Economics, Discussion Paper n° 468.
- Cernat, L., Laird, S. et Turrini, A. (2002). The EU's Everything But Arms initiative and the least developed countries, United Nations University, WIDER Discussion Paper n° 2003/47, Helsinki.
- Cline, W. (2004): *Trade Policy and Global Poverty*. Center for Global Development and the Institute for International Economics, Washington, DC.
- CNUCED (2000a). *The Least Developed Countries Report 2000: Aid, Private Capital Flows and External Debt: The Challenge of Financing Development in PMA*, publication des Nations Unies, n° de vente E.00.II.D.21, New York et Genève.
- CNUCED (2000b). Report of the Expert Meeting on Home Country Measures, held at the Palais des Nations, Genève, du 8 au 10 novembre 2000, TD/B/Com.2/27 et TD/B/Com.2/EM.8/3EM.8/2, p. 11, tableaux 9 et 10.
- CNUCED (2001a). Least developed country status: Effective benefits and the question of graduation, TD/B/49/7, Genève.
- CNUCED (2001b). Improving market access for least developed countries, CNUCED/ DITC/ TNCD/ 4, Genève.
- CNUCED (2002a). *Rapport sur les pays les moins avancés 2002: Echapper au piège de la pauvreté*, publication des Nations Unies, n° de vente F.02.II.D.13, New York et Genève.
- CNUCED (2002b). Report of the Expert Meeting on environmental requirements and international trade, TD/B/Com.1/EM.19/3, 8 novembre 2002, Genève.
- CNUCED (2002c). Trade, environment and development, TD/B/Com.1/52, Genève.
- CNUCED (2003a). *Back to Basics*, publication des Nations Unies, no. de vente E.03.II.D.4, New York et Genève.
- CNUCED (2003b). Mechanisms for financing imports of basic foodstuffs by net food-importing developing countries and possibilities for improvement, background paper prepared for FAO Roundtable, 2 mai 2003.
- CNUCED (2003c). Report of the meeting of Eminent Persons on commodity issues, held at the Palais des Nations, Geneva, 22–23 septembre 2003, TD/B/50/11, Genève.
- CNUCED (2003d). Main recent initiatives in favour of least developed countries in the area of preferential market access: Preliminary impact assessment, TD/B/50/5, Genève.
- CNUCED (2003e). *Investment Policy Review: Lesotho*, publication des Nations Unies, no. de vente E.03.II.D.18, Genève.
- CNUCED (2003f). Trade preferences for LDCs: An early assessment of benefits and possible improvements, UNCTAD/ITCD/TSB/2003/8, New York et Genève.
- Collier, P. and Dehn, J. (2001). Aid shocks and growth, Banque mondiale Working Paper 2688, Washington, DC.
- CUTS Centre for International Trade, Economics and Environment (2002). Market access implications of SPS and TBT: perspective of Bangladesh, Research Report, Jaipur, Inde.
- Dehn, J. (2000). Commodity price uncertainty and shocks: Implications for economic growth, Center for the Study of African Economies Working Paper Series, n° 120, Université d'Oxford.
- Department for International Development (DFID) (2003). The extractive industries transparency initiative, Discussion Paper for International Stakeholders Meeting, 11-12 février 2003.
- FMI (2003a). Cotton and developing countries: A case study in policy incoherence, Trade Note 10, 10 septembre 2003.
- FMI (2003b). Fund assistance for countries facing exogenous shocks, Washington, DC.
- Fontagné, L., von Kirchbach, F. et Mimouni, M. (2001). A first assessment of environment-related trade barriers, CEPII Document de Travail n° 01–10.
- Gabriele, A. et Vanzetti, D. (2004). Long black: Surviving the coffee crisis, background paper prepared for *The Least Developed Countries Report 2004*.



- Global Witness (2004). *Time for Transparency: Coming Clean on Oil, Mining and Gas Revenues*, Londres, UK.
- Gibbon, P. (2003). Commodities, donors, value-chain analysis and upgrading, background paper prepared for *The Least Developed Countries Report 2004*, Genève.
- Guillaumont, P. et al. (2003). Dampening the vulnerability to price shocks: A role for aid, background paper for the UNECA Expert Group Meeting on External Debt, Dakar, Sénégal, 17–18 novembre 2003.
- Hermann, R., Burger, K. et Smit, H.-P. (1993). *International Commodity Policy: A Quantitative Analysis*, Routledge, Londres.
- Herrmann, M. (2003a). Agricultural support measures of developed countries, and agricultural production in least developed countries: Conceptualization of transmission effects, mimeo.
- Herrmann, M. (2003b). Trading under adversity: The marginalization of least developed countries in world trade, mimeo.
- Herrmann, M. (2004). Regional trade arrangements and trade flows: How important are they?, mimeo.
- Hoekman, B., Michalopoulos, C. and Winters, A. (2003). Special and differential treatment for developing countries: Towards a new approach in the World Trade Organization, Banque mondiale Policy Research Working Paper 3107, Washington, DC.
- Hoekman, B. Ng, F. et Olarreaga, M. (2001). Eliminating excessive tariffs on exports of least developed countries, Banque mondiale Policy Research Working Paper 2604, Washington, DC.
- Hughes, A. et Brewster, H. (2002). Lowering the threshold: Reducing the costs and risks of private direct investment in least developed, small and vulnerable economies, Commonwealth Secretariat Economic Paper 50, Londres.
- Integrated Framework (2003). Diagnostic Trade Integration Study: Ethiopia.
- Krut, R. et Moretz, A. (1999). Home country measures for encouraging sustainable FDI, report prepared for CNUCED/ CBS Project: Cross-Border Environmental Management in Transnational Corporations.
- Margalioth, Y. (2003). Tax competition, foreign direct investments and growth: Using the tax system to promote developing countries, *Virginia Tax Review*, 23: 157.
- Mattoo, A, Roy, D. et Subramania, A. (2002). The AGOA and its rules of origin: Generosity Undermined?, Banque mondiale Policy Research Working Paper 2908, Washington, DC.
- Michalopoulos, C. (2000). The role of special and differential treatment for developing countries in GATT and the World Trade Organization, Banque mondiale Working Paper 2388, Washington, DC.
- Mistry, P. et Olesen, N. (2003). Mitigating risks for foreign investments in PMA, Development Financing 2000 Project, Stockholm, Norstedts Tryckers AB.
- Mortimore, M. (1999). Apparel-based industrialization in the Caribbean Basin: A threadbare garment? *CEPAL Review*, 67, avril 1999.
- Naschold (2001). Growth, distribution and poverty reduction: PMA are falling further behind, background paper for *The Least Developed Countries Report 2002*.
- Office of the US Trade Representative (2003). Comprehensive report by the President of the États Unis Congress on US trade and investment policy towards sub-Saharan Africa and implementation of the African Growth and Opportunity Act, the third of Eight Annual Reports, May, Washington DC.
- OMC (1999a). Le défi de l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral, Atelier de coordination à l'intention des conseillers principaux des Ministres du commerce des PMA pour préparer la troisième Conférence Ministérielle de l'OMC, Sun City, Afrique du Sud, 21–25 juin 1999. WT/GC/W/251, 13 juillet 1999.
- OMC (1999b). Guide des accords du Cycle d'Uruguay, Genève.
- OMC (2000a). Mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurant dans les Accords et Décisions de l'OMC. WT/COMTD/W/77, 25 octobre 2000.
- OMC (2000b). Cartographie des Accords commerciaux régionaux, WT/REG/W/41, 11 octobre 2000.
- OMC (2001a). Conditions d'accès aux marchés pour les pays les moins avancés, Note du secrétariat: Révision, WT/LDC/SWG/IF/14/Rév.1, 20 avril 2001; et Notes explicatives: Addendum, WT/LDC/SWG/IF/14/Rév.1/Add.1, 25 avril 2001.
- OMC (2001b). Déclaration de Zanzibar, Réunion des ministres responsables du commerce des pays les moins avancés, Zanzibar, République-Unie de Tanzanie, 22–24 juillet 2001, WT/L/409, 6 août 2001.
- OMC (2002a). Informations de base sur les accords commerciaux régionaux notifiés au GATT/OMC et en vigueur, WT/REG/W/44, 7 février 2002.
- OMC (2002b). Market access issues related to products of export interest originating from least developed countries, WT/COMTD/LDC/W/2, 30 octobre 2002.
- OMC (2003a). *Rapport sur le commerce mondial*, Genève.

- OMC (2003b). Deuxième réunion des ministres du commerce des PMA, Dhaka (Bangladesh), 31 mai–2 juin 2003, WT/L/521, 26 juin 2003.
- OMC (2003c). Compensation des pertes dues à l'érosion des préférences, Note sur les questions soulevées par les pays en développement dans le Cycle de Doha , Communication du Fonds monétaire international, WT/TF/COH/14, 14 février 2003.
- Oxfam (2003). Cultivating poverty: The impact of US cotton subsidies on Africa, Briefing Paper 30, Oxford, UK.
- Peters, R. (2004). Roadblock to reform: The persistence of agricultural export subsidies, mimeo.
- Stevens, C. and Kennan, J. (2001). The impact of the EU's Everything But Arms Proposal: A report to Oxfam, mimeo, Institute for Development Studies at the University of Sussex, Brighton, UK.
- Te Velde, D. W. (2002). Promoting TNC–SME linkages: The case for a global business linkage fund, Note prepared Overseas Development Institute, 5 décembre 2002.
- Van Meijl, H. et Van Tongeren, F. (2001). Multilateral trade liberalization and developing countries: A North-South perspective on agriculture and processing sectors, paper prepared for the Fourth Annual Conference on Global Economic Analysis, Purdue University, West Lafayette, Ind., 27–29 juin.